Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031

Entrée en vigueur : 17 mai 2024

Règlement : **№ 328-24**

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Mot du préfet

C'est avec plaisir que je vous présente le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031, de troisième génération, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ce Plan, fruit d'un travail concerté mené par nos équipes municipales, vise avant tout à renforcer la collaboration avec les différents acteurs du milieu, du citoyen à l'industrie, pour atteindre les cibles provinciales fixées par le Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles (PQGMR).

La gestion des matières résiduelles est un volet majeur de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et ce nouveau plan de gestion se veut un outil rassembleur qui guidera nos actions des prochaines années. C'est notamment grâce à une meilleure application de la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réemploi, réutilisation, valorisation, élimination) dans les pratiques de gestion des matières résiduelles sur le territoire que nous parviendrons à atteindre les objectifs fixés.

Marc Carrière

Préfet

Face aux nombreuses mutations socioéconomiques et environnementales que subit le territoire, la mobilisation des municipalités, des industries, des commerces et des citoyens devient un enjeu crucial. Ce Plan se veut le reflet de ces considérations et contient des actions phares, notamment la favorisation de l'économie circulaire, la diversification des services de gestion des matières résiduelles et des clientèles desservies, et la bonification des infrastructures de gestion des matières résiduelles sur le territoire.
Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des intervenants ayant participé aux différentes étapes du processus de consultation et à la réalisation du présent Plan. Il s'agit de la matérialisation de l'engagement des élus et des municipalités à travailler de concert avec les citoyens afin d'atteindre nos objectifs et préserver la qualité de vie exceptionnelle dont nous jouissons dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Bonne lecture,

ÉQUIPE DE TRAVAIL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

COORDINATION

Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

CONCEPTION ET RÉDACTION

Ariane Beaumier, coordonnatrice en environnement

RÉVISION

Ariane Beaumier, coordonnatrice en environnement
Mathieu Trépanier, conseiller en développement
Stéphane Reyburn, agent de projet en développement

MISE EN PAGE

Charlène Gauthier, technicienne à l'administration
Mélanie Bureau, conseillère en communication

CONSEIL DES MAIRES

Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines de l'Outaouais
David Gomes, maire de la municipalité de Cantley
Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea
Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche
Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts
Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien
Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1
1 Cadre législatif de la gestion des matières résiduelles 3
1.1 Cadre législatif fédéral 3
1.1.1 Bannissement de plastiques à usage unique 3
1.1.2 Stratégie nationale du Canada relative aux lampes contenant du mercure 4
1.2 Cadre législatif provincial 5
1.2.1 Loi sur la qualité de l'environnement 5
1.2.2 Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 6
1.2.3 Stratégie sur la valorisation des matières organiques 7
1.2.4 Modernisation du système de la collecte sélective 10
1.2.5 Modernisation du système de consigne 11
1.3 Règlements municipaux 11
1.4 Droit de regard 13
2 Description du territoire d'application 15
2.1 Description géographique 15
2.2 Affectations du territoire et orientations du schéma d'aménagement 17
2.3 Portrait démographique 19
2.4 Portrait socioéconomique 23
3 Portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles 27
3.1 Secteur municipal 27
3.1.1 Élimination des déchets 27
3.1.2 Collecte sélective des matières recyclables 31
3.1.3 Programmes relatifs aux matières organiques 34
3.1.4 Gestion des résidus domestiques dangereux, des pneus et des produits électroniques 37
3.1.5 Gestion des encombrants 38
3.1.6 Gestion des boues 39
3.1.7 Écocentres et points de dépot 43
3.1.8 Fonds et subventions 45
3.1.9 Ententes intermunicipales 46
3.1.10 Synthèse des programmes municipaux de gmr et des coûts associés 46
3.2 Secteur ICI 48
3.3 Secteur CRD 48

4 Inventaire des Organismes, entreprises et installations oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles 50
4.1 Installations de tri, de conditionnement ou d'élimination des matières résiduelles 55
4.1.1 Centre de transfert des matières résiduelles de la MRC 55
4.1.2 Sites d'enfouissement de Lachute et de Sainte-Sophie 55
4.1.3 Tricentris 56
4.1.4 Thibault Démolition 56
4.1.5 Épursol 56
4.1.6 UTEAU 57
4.1.7 Environnement Beauregard 57
4.2 Organismes oeuvrant dans l'information, la sensibilisation et l'éducation 57
4.2.1 Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais 57
4.2.2 Enviro-Éducation 58
5 Inventaire des matières résiduelles 59
5.1 Secteur résidentiel 59
5.1.1 Matières recyclables 59
5.1.2 Matières organiques 60
5.1.3 Boues municipales et boues de fosses septiques 61
5.1.4 Autres matières résiduelles 62
5.1.5 Bilan global du secteur résidentiel 63
5.2 Secteur des industries, commerces et institutions (ICI) 64
5.2.1 Matières recyclables 65
5.2.2 Matières organiques 65
5.2.3 Autres matières résiduelles 66
5.2.4 Bilan global du secteur icI 66
5.3 Secteur de la consctruction, rénovation et démolition (CRD) 68
5.3.1 Agrégats 69
5.3.2 Non-agrégats 69
5.3.3 Rejets des centres de tri de CRD 70
5.3.4 Bilan global des CRD 70
5.4 Sommaire 71
6 Diagnostique territorial, objectifs, orientations et mesures 74
6.1 Bilan du PGMR 2017-2024 74
6.2 Enjeux 76
6.3 Forces, faiblesses, opportunités et menaces en lien avec la gestion des matières résiduelles 77

6.4 Bilan de l'atteinte des cibles nationales et énoncé des objectifs territoriaux 81
6.5 Mesures proposées 82
6.6 Plan d'action 2024-2031 86
6.7 Prévisions budgétaires 93
6.8 Échéancier 95
7 Mise en œuvre de la stratégie de gestion des matières résiduelles 100
7.1 Plan de mise en œuvre 100
7.2 Système de surveillance et de suivi du plan 101
Conclusion 103
Bibliographie 104
Annexe – Hypothèses de calculs des coûts des actions 106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Échéancier de mise en œuvre du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* 4

Tableau 1.2 Modifications du cadre règlementaire en vertu de la SVMO 8

Tableau 1.3 Répartition des compétences relatives à la gestion des matières résiduelles 12

Tableau 1.4 Règlements municipaux régissant la gestion des matières résiduelles 13

Tableau 2.1 Grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement 17

Tableau 2.2 Évolution démographique entre 2001 et 2021 de la MRC 19

Tableau 2.3 Nombre et types de logements par municipalité 22

Tableau 2.4 Nombre et types de logements résidentiels sur le territoire de la MRC 22

Tableau 2.5 Population active totale âgée de 15 et plus selon la profession 23

Tableau 2.6 Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 à 64 ans dans les ménages privés 24

Tableau 2.7 Répartition des établissements selon le nombre d'employés 25

Tableau 2.8 Établissements de 100 employés et plus dans la MRC 25

Tableau 2.9 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité 26

Tableau 3.1 Coûts et nombre de collectes des déchets par municipalité 27

Tableau 3.2 Taux d'élimination des déchets (kg/hab) par municipalité 28

Tableau 3.3 Bilan du transbordement, du transport et de l'élimination des matières résiduelles 30

Tableau 3.4 Coûts et nombre de collectes des matières recyclables par municipalité 31

Tableau 3.5 Taux de récupération des matières recyclables (kg/hab) par municipalité 32

Tableau 3.6 Proportion des matières par échantillon 35

Tableau 3.7 Programmes municipaux de gestion de la matière organique 36

Tableau 3.8 Impact des programmes municipaux de gestion de la matières organiques sur les quantités de déchets éliminés 37

Tableau 3.9 Impact des programmes de gestion des matières organiques sur les quantités de matières organiques dans les déchets 37

Tableau 3.10 Programmes municipaux de gestion des RDD, des pneus et des PE 38

Tableau 3.11 Frais de gestion des RDD par municipalité en 2021 38

Tableau 3.12 Nombre d'installations de fosses septiques par municipalité 39

Tableau 3.13 Bilan de la gestion des boues de fosses septiques par municipalité 41

Tableau 3.14 Population desservie et quantité de boues reçues annuellement par stations d'épuration municipales 42

Tableau 3.15 Distance de transport des boues du centre de masse au lieu de traitement 43

Tableau 3.16 Analyse de performance des scénarios étudiés par Stratzer 44

Tableau 3.17 Liste des programmes municipaux d'aide financière pour inciter à l'amélioration des pratiques en gestion des matières résiduelles 46

Tableau 3.18 Synthèse des services et programmes en 2021 47

Tableau 3.19 Synthèse coûts municipaux de gestion des matières résiduelles en 2021 47

Tableau 4.1 organismes, entreprises et installations œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles 51

Tableau 5.1 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur résidentiel 60

Tableau 5.2 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur résidentiel 61

Tableau 5.3 Estimation du nombre de vidange annuelle de fosses septiques par municipalité 62

Tableau 5.4 Quantités générées, récupérées et éliminées des boues municipales et de fosses septiques du secteur résidentiel 62

Tableau 5.5 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur résidentiel 63

Tableau 5.6 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur ICI 65

Tableau 5.7 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur ICI 66

Tableau 5.8 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur ICI 66

Tableau 5.9 Quantités générées, récupérées et éliminées des agrégats du secteur CRD 69

Tableau 5.10 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur CRD 69

Tableau 5.11 Quantités générées, récupérées et éliminées des centres de tri de CRD 70

Tableau 5.12 Sommaire des bilans par matière par secteur d'activités 72

Tableau 6.1 État d'avancement des actions du PGMR 2017-2024 75

Tableau 6.6 Bilan des résultats atteints par la MRC en 2021 81

Tableau 6.7 Besoin en élimination pour la période d'application du PGMR (2024-2031) 82

Tableau 6.8 Contribution des mesures aux objectifs territoriaux et gouvernementaux 83

Tableau 6.9 Stratégie de la gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais 87

Tableau 6.10 Prévisions budgétaires par action et par type de dépenses 94

Tableau 6.11 Échéancier et ventilation du budget par année 96

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 Évolution de l'enveloppe financière réservée à la GMO 9

Figure 2.1 Cartographie du territoire de la MRC 16

Figure 2.2 Principales affectations du sol, infrastructures de gestion des matières résiduelles et anciens dépotoirs 18

Figure 2.3 Projection démographique pour la période d'application du présent PGMR 20

Figure 2.4 Revenu d'emploi moyen par municipalité 24

Figure 3.1 Taux moyen d'élimination des déchets de la MRC (kg/habitant) entre 2006 et 2021 29

Figure 3.2 Taux moyen de récupération des matières recyclables des résidents (kg/habitant) de la MRC entre 2005 et 2021 33

Figure 5.1 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur résidentiel 64

Figure 5.2 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur ICI 68

Figure 5.3 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur CRD 71

LISTE DES DEFINITIONS

Boues	Résidus provenant du traitement des eaux usées.
Consigne	Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.
Déchets	Matières résiduelles destinées à l'élimination.
Écocentre	Lieu de dépôt où sont récupérées toutes les matières résiduelles ayant un potentiel de mise en valeur et qui sont difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte, par exemple : les résidus domestiques dangereux, les pneus, les encombrants, les matériaux secs, etc.
Élimination	Dépôt définitif des résidus dans un lieu d'enfouissement, un incinérateur ou autres technologies approuvées.
Herbicyclage	Laisser les rognures de gazon sur place au moment de la tonte de la pelouse.
Matière recyclable	Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériel.
Matière résiduelle ou résidu	Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminée.
Mise en valeur	Utilisation de produits issus de matières résiduelles.
Putrescible	Qui peut pourrir et se décomposer.
Réduction à la source	Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
Réutilisation	Réemploi d'un objet ou d'une matière.
Résidu domestique dangereux	Tous résidus générés à la maison qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous formes solide, liquide ou gazeuse.
Récupération	Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.
Recyclage	Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.
Ressourcerie	La ressourcerie est un lieu géré par un organisme environnemental et communautaire qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locaux par des activités d'éducation, de traitement et de revente qui s'inscrivent dans une stratégie globale des 3RV-E.
Traitement	Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.
Valorisation	Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets. Dans l'expression 3RV-E, la valorisation prend le sens suivant : opération par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substituts à des matières premières, puis des opérations permettant de valoriser énergétiquement les matières résiduelles.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

3RV-E	**R**éduction à la source, **R**éemploi, **R**ecyclage, **V**alorisation et **É**limination
BFS	Boues de fosses septiques
CCN	Commission de la capitale nationale
CEIJ	Contenants, emballages, imprimés, journaux
CRD	Construction, rénovation et démolition
GES	Gaz à effet de serre
GMO	Gestion de la matière organique
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation, éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	*Loi sur la qualité de l'environnement*
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
PE	Produits électroniques
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PRMREMR	Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
PTD	Poste de transbordement des déchets domestiques
T	Tonne métrique
TMH	Tonne métrique humide
TMS	Tonnes métriques sèches
RA	Résidus alimentaires
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RCN	Région de la capitale nationale
RDD	Résidus domestiques dangereux
RV	Résidus verts
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SVMO	Stratégie de la valorisation de la matière organique
VHU	Véhicule hors d'usage

INTRODUCTION

Depuis 2001, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige des municipalités régionales de comté (MRC) d'élaborer et de maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en vertu de sa *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 53.7). Les MRC doivent adopter, par résolution du conseil, un PGMR révisé tous les sept ans. La période de révision commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, et ce, afin de tenir compte de la mise à jour quinquennale du plan d'action de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) du MELCCFP.

L'objectif fondamental de la PQGMR est que la seule matière éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire la matière résiduelle qui ne trouve aucune autre voie de récupération ou de valorisation, étant ainsi vouée à l'élimination. Les PGMR doivent donc tendre vers cette finalité.

Comme ailleurs au Québec, la MRC des Collines-de-l'Outaouais en est à la troisième génération de son PGMR. Celui-ci doit mettre de l'avant des mesures permettant l'atteinte des objectifs du plus récent plan d'action (2019-2024) de la PQGMR, à savoir :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

De plus, les quatre objectifs de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO), découlant de la PQGMR, doivent aussi dicter les actions du présent PGMR :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes CO_2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

Le territoire d'application de ce PGMR concerne les Collines-de-l'Outaouais uniquement, laquelle est composée des municipalités suivantes : Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts. Il est à souligner que Notre-Dame-de-la-Salette a quitté la MRC pour se joindre à la MRC de Papineau le 1er janvier 2022, durant le processus de révision du PGMR. Aucune des municipalités précitées n'est assujettie au PGMR d'une autre MRC.

Le PGMR se décline en 8 chapitres. Il a été rédigé en cohérence avec le contenu exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et en respect des lignes directrices encadrant la révision des PGMR :

1. Le premier chapitre décrit le cadre législatif actuel de la gestion des matières résiduelles;

2. Le deuxième chapitre comporte une description du territoire d'application (1° alinéa, article 53.9 LQE);
3. Le troisième chapitre brosse le portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles et précise les ententes de services intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles (4° alinéa, article 53.9 LQE);
4. Le quatrième chapitre consiste en l'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC (4° alinéa, article 53.9 LQE);
5. Le cinquième chapitre comprend le recensement des installations, organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles desservant la MRC (3° et 6° alinéa, article 53.9 LQE);
6. Le sixième chapitre expose le diagnostic territorial de la gestion des matières résiduelles de la MRC;
7. Le septième chapitre présente la stratégie de gestion des matières résiduelles, le plan d'action associé ainsi que les prévisions budgétaires (5°, 7° et 8° alinéa, article 53.9 LQE);
8. Le septième chapitre propose un plan de mise en œuvre du PGMR et décrit le système de surveillance et de suivi du plan (alinéa 7° et 9° article 53.9 LQE).

CADRE LÉGISLATIF DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1 CADRE LÉGISLATIF DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce chapitre expose les lois et règlements en vigueur et à venir prochainement concernant les matières résiduelles des trois principaux paliers gouvernementaux, fédéral, provincial et municipal. Il relate également le cadre stratégique dont se dotent ces gouvernements pour encourager des comportements plus respectueux de l'environnement et de meilleures pratiques de consommation et de gestion des matières résiduelles.

1.1 CADRE LÉGISLATIF FÉDÉRAL

Dans le domaine de la GMR, le gouvernement fédéral complète les activités des autres ordres de gouvernement, principalement en contrôlant les flux interprovinciaux et internationaux des déchets dangereux. Il établit également des normes sur des enjeux d'intérêt commun qui concernent l'émission dans l'environnement de certains polluants présents dans les matières résiduelles et s'assure de leur respect. Récemment, le gouvernement canadien a entrepris de réglementer l'utilisation des plastiques à usage unique et des lampes contenant du mercure.

1.1.1 BANNISSEMENT DE PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Dans le cadre de la *Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*, le gouvernement du Canada publiait en 2021 le projet de *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*. Ce projet de règlement interdirait ou limiterait la fabrication, l'importation et la vente des six catégories de plastiques à usage unique suivantes :

- Les sacs d'emplettes;
- Les ustensiles;
- Les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques difficiles à recycler;
- Les anneaux pour emballage de boissons (porte-canettes);
- Les bâtonnets à mélanger;
- Les pailles. (Environnement et Changements climatiques Canada [ECCC], 2019)

Ces catégories ont été priorisées à l'issue d'une analyse effectuée sur quatorze catégories de plastique à usage unique pour déterminer lesquelles doivent faire l'objet d'un bannissement ou d'une restriction, sur la base de critères environnementaux (quantités présentes dans l'environnement, conséquences sur les milieux naturels) et économiques (impact sur les systèmes de recyclage et de traitement des eaux usées, les taux de recyclage, les débouchés). Les huit autres catégories de plastique à usage unique qui ne répondaient pas à tous les critères sont des candidats potentiels à d'autres modes de gestion, comme les normes de conception et de recyclabilité, la responsabilité élargie des producteurs (REP) et les mesures incitatives pour l'utilisation durables des produits. (Gouvernement du Canada, 2021)

Le projet de règlement s'accompagne également du *Cadre de gestion pour la sélection d'alternatives aux plastiques à usage unique*, élaboré à l'intention des entreprises qui fournissent des plastiques à usage unique au marché canadien. Le cadre propose une matrice de décision pour orienter les entreprises dans la sélection des substituts potentiels pour chaque catégorie de plastique à usage unique soumis au projet de règlement. (ECCC, 2019)

Pour permettre à l'industrie de s'adapter aux changements, le Règlement sera mis en œuvre de manière graduelle (Tableau 1.1).

Tableau 1.1 Échéancier de mise en œuvre du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*

Article	Fabrication et importation pour la vente au Canada	Vente	Fabrication, importation et vente pour exportation
Sacs d'emplettes, ustensiles, récipients alimentaires, bâtonnets à mélanger, pailles	20 décembre 2022	20 décembre 2023	20 décembre 2025
Anneaux pour emballage de boissons	20 juin 2023	20 juin 2024	20 décembre 2025
Pailles flexibles emballées avec des contenants de boissons	S.O.	20 juin 2024	20 décembre 2025

1.1.2 STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA RELATIVE AUX LAMPES CONTENANT DU MERCURE

En 2019, le gouvernement fédéral a adopté la *Stratégie nationale relative aux lampes contenant du mercure*. Parmi les grandes priorités de la Stratégie, trois d'entre elles ont une incidence directe ou indirecte sur les activités de GMR des instances municipales. Ces priorités sont décrites ci-après.

La première consiste à modifier le *Règlement sur les produits contenant du mercure* afin de réduire la disponibilité de certaines des lampes contenant du mercure les plus courantes au Canada en interdisant la fabrication et l'importation des :

- lampes fluorescentes compactes à culot de vis d'ici 2023 et les lampes fluorescentes compactes à culot de broche dès que possible et au plus tard en 2028;
- lampes pour phare d'automobile d'ici 2023;
- lampes fluorescentes linéaires et non linéaires dès que possible et au plus tard en 2028;
- lampes fluorescentes à cathode froide couramment utilisées en électronique (dès que possible et au plus tard en 2028). (ECCC, 2019)

La deuxième priorité est d'accroître la sensibilisation auprès de la population en aidant les provinces, les territoires, les municipalités, les détaillants et les organisations à mieux faire comprendre que les lampes contenant du mercure ont des effets sur l'environnement et la santé et qu'il y a des solutions de rechange

sans mercure, en plus du fait qu'elles doivent être manipulées et éliminées de manière écologiquement responsable, et qu'il existe des options pour assurer une gestion sécuritaire et réduire les impacts. (ECCC, 2019)

La troisième priorité consiste à améliorer les activités de tous les paliers de gouvernement en recourant davantage à des solutions de rechange écoénergétiques sans mercure. Ils sont encouragés à se servir d'outils d'approvisionnement pour éliminer progressivement l'achat de nouvelles lampes contenant du mercure pour une utilisation dans leurs opérations, dès lors que des solutions de rechange sans mercure et à haut rendement énergétique seront disponibles. (ECCC, 2019)

1.2 CADRE LÉGISLATIF PROVINCIAL

Au Québec, la GMR se souscrit au principe de la hiérarchie des 3RV-E, qui accorde la priorité à la réduction à la source, puis dans l'ordre, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et ultimement à l'élimination des matières résiduelles. Pour son application, le gouvernement du Québec a mis en place les mesures législatives, règlementaires et stratégiques qui suivent.

1.2.1 LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est la loi cadre du Québec en matière de protection de l'environnement. Elle prévoit d'ailleurs des dispositions concernant la gestion des matières résiduelles à la section VII du chapitre IV (articles 53.2 et suivants). Les objectifs de cette section sont :

1. Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication, la mise en marché et les autres types de distribution des produits;
2. Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
3. Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
4. Obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets de ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles qu'ils génèrent.

La LQE prescrit une gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3 RV-E, soit dans l'ordre :

- la **R**éduction à la source;
- le **R**éemploi ;
- le **R**ecyclage;
- La **V**alorisation énergétique et toute autre activité de valorisation.

1.2.2 POLITIQUE QUÉBÉCOISE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles (PQGMR) établit les lignes directrices de la gestion des matières résiduelles au Québec. L'objectif principal de la PQGMR est que la seule matière éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire un résidu se trouvant à la toute fin du cycle de récupération des déchets et qui ne peut connaître une seconde vie. Pour assurer l'atteinte de cet objectif, trois enjeux majeurs de la GMR, soit :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Bannir des lieux d'enfouissement la matière organique;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La PQGMR établit aussi un plan d'action quinquennal dans lequel sont définies des cibles auxquelles tous les secteurs doivent contribuer, tant le secteur résidentiel que les secteurs ICI (institutionnel, commercial, industriel) et CRD (construction, rénovation, démolition). Ces cibles sont déterminées en cohérence avec les résultats du plan d'action précédant et visent une progression pour tous les secteurs concernés. Dans le cadre de la révision des PGMR, les cibles du dernier plan d'action (2019-2024) de la PQGMR sont comme suit :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus provenant de la construction, la rénovation et la démolition.

Ces cibles sont appuyées par des actions qui visent essentiellement à soutenir le développement de l'économie circulaire à l'échelle du Québec, pour ainsi réduire l'élimination des matières résiduelles ayant le potentiel d'être intégrées dans la chaîne d'approvisionnement en tant que matière première. Pour se faire, quatre actions qui touchent directement les municipalités sont définies :

- Valoriser les matières organiques;
- Moderniser les systèmes de gestion des matières recyclables;
- Développer des filières de récupération;
- Réduire les plastiques et les produits à usage unique.

Les deux premières actions sont portées notamment par des changements règlementaires. Pour la réalisation des deux dernières, le gouvernement du Québec envisage principalement des mesures volontaires et/ou des mesures incitatives de nature financière ou non financière. Des modifications au cadre règlementaire sont proposées comme option, mais à l'heure actuelle aucune décision n'a été prise à cet égard, à l'exception de l'accroissement de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assujettir de nouvelles matières.

1.2.3 STRATÉGIE SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques, qui comprennent les résidus alimentaires et verts, le bois et les papiers et cartons ainsi que les biosolides municipaux, constituent à l'heure actuelle 60 % du tonnage total des matières résiduelles éliminées au Québec (RECYC-QUÉBEC, 2021a). En raison de la dégradation des matières organiques dans les lieux d'enfouissement, le secteur des déchets est le cinquième secteur d'activité en importance pour la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis, représentant quelque 5,8 % des émissions de GES au Québec.

Conséquemment, la *Stratégie sur la valorisation des matières organiques* (SVMO) vise à renforcer les efforts collectifs pour éviter l'élimination de ces matières, en misant sur les quatre objectifs phares suivants :

- Instaurer la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 t. éq. CO_2 les émissions de GES en 2030. (RECYC-QUÉBEC, 2021a)

La SVMO prévoit des actions nécessaires et spécifiques pour les secteurs municipaux, des ICI et de la CRD pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs (tableau 1.2). Le PGMR s'inscrit dans le prolongement de la SVMO.

Tableau 1.2 Modifications du cadre règlementaire en vertu de la SVMO

Action	Municipal	ICI	CRD	But	Date
Hausse générale des redevances pour l'élimination des matières résiduelles à 30 $ par tonne, suivie d'une indexation annuelle de 2 $ par tonne	X	X	X	Décourager l'élimination au profit des options de recyclage et de valorisation	2023
Modernisation du système de la collecte sélective	X	X		Assurer la récupération et la valorisation du papier et du carton dans le système modernisé de la collecte sélective	2025
Modification du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'y intégrer des critères de desserte des matières organiques **Ce Programme est abordé en détails à la section 1.2.3.1.**	X			Inciter les municipalités à optimiser leur desserte des matières organiques en vue de se qualifier au Programme et ainsi bénéficier de subventions avantageuses	2024
Attestations des centres de tri de CRD par le Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD de RECYC-QUÉBEC			X	Permettre de distinguer les installations qui font un réel effort de tri, de recyclage ou de valorisation de celles qui offrent des services restreints ou basés sur de moins bonnes pratiques	2022 et suivantes
Obligation règlementaire de détenir un service de collecte privé ou municipal des matières organiques		X		Détourner un maximum de matières organiques de l'enfouissement en provenance des ICI	2024

1.2.3.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (Programme) a été mis sur pied en 2006 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la suite de l'adoption du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. Dans le cadre de ce Programme, les sommes perçues en redevances au cours d'une année sont redistribuées aux municipalités sous forme de subventions en fonction de leur taux d'élimination par habitant (kg/habitant). Ainsi, plus ce taux est faible plus la subvention versée à une municipalité est élevée, afin d'encourager les efforts déployés pour détourner les matières résiduelles de l'élimination. (MELCCFP, s.d. a)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SVMO, la subvention totale d'une municipalité n'est plus uniquement attribuable à la performance territoriale, mais également à la gestion des matières organiques (GMO) sur son territoire. Afin d'inciter les municipalités à diminuer les quantités de matières organiques éliminées, l'enveloppe financière réservée à la GMO devient au fil des années une part de plus en plus importante de la subvention, tel qu'illustré à la figure 1.1. La subvention totale versée à une municipalité sera donc déterminée en fonction de la répartition ci-dessous.

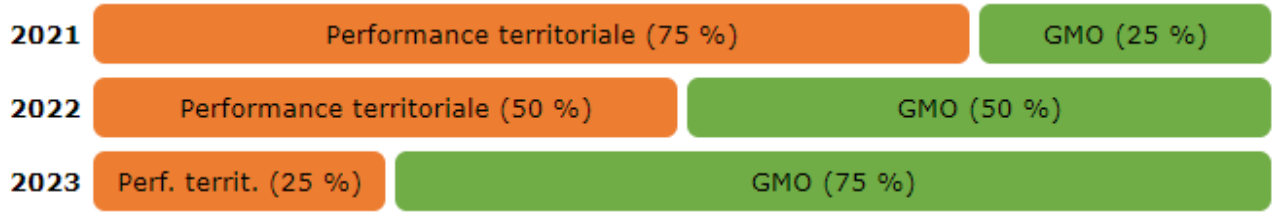

Figure 1.1 Évolution de l'enveloppe financière réservée à la GMO

Pour être admissible à l'enveloppe financière réservée à la GMO, le respect de certains critères s'impose. Ces critères concernent 1) le mode de desserte selon le type de municipalité (petite, moyenne et grande) et 2) les conditions générales pour chaque mode de desserte. Par exemple, les grandes municipalités (plus de 5 000 habitants) doivent mettre en place la collecte porte-à-porte des matières organiques (1) et desservir au moins 70 % des unités d'occupation sur leur territoire pour un minimum de 26 semaines par année (2). Dès 2024, ces critères seront obligatoires pour avoir accès au Programme. (MELCCFP, s.d. a)

La méthode de calcul de la subvention pour les enveloppes de la performance territoriale et de la GMO repose sur les quantités de matières résiduelles éliminées déclarées dans les rapports annuels des installations d'élimination et des centres de transfert. Présentement, ces quantités proviennent du secteur résidentiel – collectes municipales, encombrants et toute matière apportée directement au lieu d'élimination par des citoyens – et du secteur ICI. Il est toutefois prévu que les résidus issus du secteur de la CRD soient eux aussi considérés dans ce calcul dans les années à venir.

Le taux d'élimination par habitant d'une municipalité est estimé et ensuite comparé à l'élimination moyenne d'un groupe de municipalités ayant des caractéristiques semblables aux siennes (population et distance par rapport à Montréal ou Québec), dans le but de déterminer le montant total de la subvention. Pour l'enveloppe de la GMO, les groupes formés aux fins de comparaison sont composés seulement des municipalités ayant instauré la GMO. (MELCCFP, s.d. a)

1.2.4 MODERNISATION DU SYSTÈME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Dans le cadre actuel du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, la contribution des entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ) à la collecte sélective est strictement financière. Par l'intermédiaire de tarifs imposés sur les CEIJ, ces entreprises payent une contribution annuelle dont les fonds sont perçus par RECYC-QUÉBEC. Ces fonds sont ensuite versés aux municipalités sous forme de compensations, selon les coûts nets engagés pour les services de récupération et de valorisation des matières recyclables et selon la performance de la collecte sélective (taux de récupération par habitant). Afin d'établir le montant de la compensation, chaque municipalité est comparée sur la base de ces deux critères à d'autres municipalités partageant des caractéristiques communes (leur population et leur distance par rapport à Montréal ou Québec). En 2021, la MRC a été compensée à hauteur de 100 % pour les coûts de la collecte sélective.

Le gouvernement du Québec procède actuellement à une réforme du système de la collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette approche impose aux entreprises qui mettent sur le marché des CEIJ de soutenir la chaîne de valeur des différents produits visés, de leur conception jusqu'à leur recyclage, tant sur le plan opérationnel que financier. Dans cette optique, un organisme de gestion unique (OGD) désigné par le gouvernement est responsable d'encadrer la collecte sélective sur l'ensemble du territoire québécois. À cet effet, l'OGD vient fixer les balises pour la collecte, le transport, le tri, le conditionnement, le recyclage, la chaîne de traçabilité, le développement de débouchés et l'écoconception. Ces balises s'inscrivent dans une perspective visant à favoriser l'économie circulaire des matières recyclables. L'OGD détient également le rôle de représenter les producteurs notamment dans les partenariats avec les acteurs municipaux.

L'OGD peut maintenant exercer l'entière responsabilité de la gestion des contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables. Par conséquent, à la suite de l'entrée en vigueur du système de collecte sélective modernisé, le contrat de la collecte sélective est conclu séparément des autres types de collecte (déchets, compost, etc.). De plus, les municipalités bénéficient d'un remboursement systématique des coûts réels de la collecte sélective, suivant la reddition de compte qu'elles sont tenues de déposer auprès de l'OGD.

Le plein déploiement de la modernisation est prévu pour le 1er janvier 2025, mettant ainsi un terme au régime de compensation. La transition du régime de compensation vers le système modernisé s'effectue durant une période de deux ans entre 2022 et 2024.

1.2.5 MODERNISATION DU SYSTÈME DE CONSIGNE

Comme pour la collecte sélective, le gouvernement du Québec a aussi entamé des travaux visant à réformer le système de consigne selon une approche de REP. Il est prévu que ce nouveau système soit également géré par un OGD.

Le système de consigne actuel est encadré par la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, qui ne répond pas à l'importante évolution de l'offre et de la mise en marché des boissons « prêtes-à-boire » (ministère de l'Environnement et Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2021). Pour prendre en considération cette évolution, le système de consigne modernisé prévoit notamment :

- Élargir la consigne à tous les contenants de boissons « prêtes-à-boire » de 100 millilitres à 2 litres inclusivement;
- Augmenter et uniformiser les montants de la consigne à :
    - 0,10 $ pour la plupart des contenants « prêts-à-boire »;
    - 0,25 $ pour les bouteilles de vins et spiritueux.
- Instaurer des conditions et des modalités applicables au retour, au transport, au tri et au conditionnement des produits consignés, notamment en matière de point de retour, de traçabilité et d'écoconception (ministère de l'Environnement et Lutte aux changements climatiques, 2020).

Le plein déploiement du système de consigne modernisé est prévu pour le 1er janvier 2023.

À l'heure actuelle, les municipalités du Québec ne jouent pas de rôle particulier dans le système public de consigne. Dans le système modernisé, leur collaboration serait nécessaire en vue de soutenir la mise en place du nouveau réseau de points de retour des contenants consignés. De plus, les municipalités pourraient potentiellement agir à titre de partenaires du réseau, par exemple, en hébergeant de nouveaux points de retour sur le territoire, par l'entremise des écocentres ou d'autres infrastructures municipales.

1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Le règlement n°181-13 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais établit ses compétences et celles des municipalités relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles et des résidus domestiques dangereux. Il établit également les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de fourniture du service d'élimination des déchets. La répartition des compétences est présentée dans le tableau 1.3.

Tableau 1.3 Répartition des compétences relatives à la gestion des matières résiduelles

Champs de compétence	Compétences des municipalités	Compétence de la MRC
Planification de la gestion des matières résiduelles	—	Exclusive
Collecte porte-à-porte des déchets	Exclusive	—
Collecte porte-à-porte des matières recyclables	Exclusive	—
Collecte porte-à-porte des matières putrescibles	Exclusive	—
Collecte porte-à-porte pour les ICI	Exclusive	—
Collecte porte-à-porte d'autres matières	Exclusive	—
Achat et distribution de bacs ou d'équipements de collecte	Exclusive	—
Programme de compostage domestique	Exclusive	—
Transbordement des déchets	—	Exclusive
Transport des déchets	—	Exclusive
Élimination des déchets	—	Exclusive
Valorisation des déchets	—	Exclusive
Tri et conditionnement du recyclage	—	Exclusive
Traitement des matières putrescibles	—	Exclusive
Récupération et gestion des résidus domestiques dangereux	Exclusive pour L'Ange-Gardien	Exclusive pour 5 municipalités seulement
Récupération et gestion des résidus électroniques	Exclusive pour L'Ange-Gardien	Exclusive pour 5 municipalités seulement
Récupération et gestion des pneus	Exclusive pour L'Ange-Gardien	Exclusive pour 5 municipalités seulement
Récupération et gestion des encombrants	Exclusive	—
Récupération et gestion des matériaux secs ou autres CRD	Exclusive	—
Récupération et gestion des matières vouées au réemploi	Exclusive	—
Récupération et gestion des textiles	Exclusive	—
Programme d'inventaire et d'inspection des fosses septiques	Exclusive	—
Vidange des boues de fosses septiques	Exclusive	—

L'ensemble des municipalités disposent de règlements régissant la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Ceux-ci sont présentés dans le tableau 1.4.

Tableau 1.4 Règlements municipaux régissant la gestion des matières résiduelles

Municipalité	Numéro	Titre
L'Ange-Gardien	2019-012	Règlement 2019-012 concernant la collecte et la gestion écoresponsables des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien
	01-016	Règlement 01-016 visant à établir l'inventaire et la conformité des fosses septiques, des fosses de rétentions des éléments épurateurs aux fins de pourvoir à la vidange de ces dernières
Val-des-Monts	838-18	Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 820-18 régissant le compostage à domicile, la collecte de matières recyclables et la collecte de déchets vouées à l'élimination – volet domestique
	823-18	Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 479-01 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts
	885-21	Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 809-17 concernant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées par un règlement sur le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts
Cantley	556-18	Règlement numéro 556-16 relativement à la gestion des matières résiduelles
	581-19	Règlement 581-19 concernant la vidange, le mesurage et l'entretien des installations septiques
Chelsea	1241-22	Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea
	1262-23	Relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles
	1141-19	Remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea
Pontiac	10-16	Règlement 10-16 concernant la collecte des matières résiduelles pour abroger et remplacer le règlement 02-16 concernant les matières résiduelles
La Pêche	16-718	Règlement concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets domestiques, des matières recyclables, des résidus domestiques dangereux (RDD) et des encombrants dans les limites de la municipalité de La Pêche

1.4 DROIT DE REGARD

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 53.9) permet aux MRC et villes-MRC de limiter ou d'interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Depuis la fermeture des dépôts en tranchée (DET) en 2010, aucune installation d'élimination des déchets n'est présente sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à l'exception d'un site

d'enfouissement pour matériaux secs (CRD) appartenant à l'entreprise privée Thibault Démolition inc. La capacité de ce site est de 945 000 m^3, mais la modernisation récente du centre de tri rattaché à celui-ci permet de réduire les quantités de CRD éliminés au profit de leur valorisation.

À ce jour, la MRC n'a pas encore exercé son droit de regard; aucune discussion formelle en ce sens entre les élus municipaux et d'autres acteurs du milieu n'a eu lieu jusqu'à présent. Toutefois, la MRC maintient son engagement ferme visant à décourager le recours à l'enfouissement et à promouvoir la valorisation des déchets.

Dans le cadre de la démarche régionale en cours afin de trouver une solution alternative à l'enfouissement des déchets pour l'ensemble de l'Outaouais, la MRC est favorable à l'implantation d'une installation de traitement des déchets à l'extérieur de son territoire. Afin de minimiser les coûts d'implantation, l'orientation actuelle veut que le projet ait lieu sur un site comportant des infrastructures existantes compatibles avec celui-ci. N'ayant pas d'infrastructures semblables dans la MRC, elle est donc exclue en tant que territoire d'accueil du projet. De plus, les aires d'affectation industrielle y sont peu nombreuses et restreintes. Cependant, puisqu'aucune décision n'a été prise à ce jour quant à l'emplacement du projet, la MRC assurera sa pleine collaboration afin de s'ajuster à toute éventualité.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

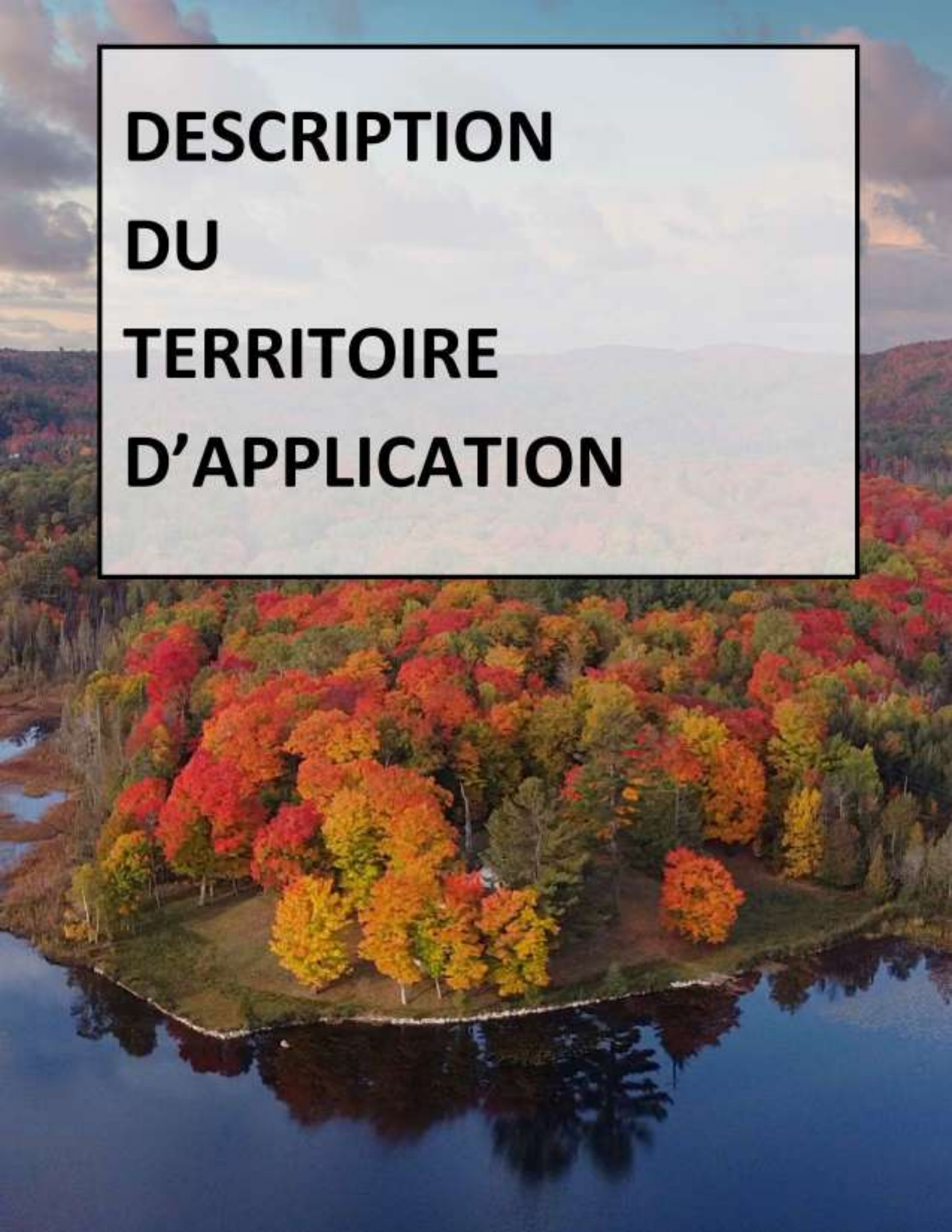

2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce chapitre présente les principales caractéristiques géographiques, démographiques et socio-économiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. L'année de référence des statistiques utilisées est 2021, à moins qu'il en soit spécifié autrement.

2.1 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais est située dans la région de l'Outaouais et s'étend sur une superficie de 2 079 km^2. Elle constitue une partie intégrante de la région de la capitale nationale (RCN) qui réunit notamment les villes de Gatineau et d'Ottawa, soit deux centres urbains d'importance. La MRC comprend 6 municipalités à caractère rural, semi-urbain, touristique et de villégiature : Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts.

Située au cœur de l'Outaouais, la MRC partage ses limites géographiques avec tous les autres territoires de la région. Son territoire est délimité comme suit : par la ville de Gatineau au sud, par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au nord, par la MRC de Pontiac au nord-ouest, par la MRC de Papineau à l'est et par la rivière des Outaouais au sud-ouest. La figure 2.1 illustre le territoire de la MRC et ses limites géographiques.

Le territoire de la MRC présente un relief varié constitué d'un agencement de montagnes de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées principalement à vocation agricole, résidentielle et de villégiature. Cette situation, associée à la proximité et à l'accessibilité d'une grande agglomération urbaine, fait en sorte que l'on retrouve un grand nombre de résidences principales dans la portion sud du territoire et un mixte de résidences permanentes et saisonnières le long des rivières et sur le pourtour des lacs.

C'est donc la plus grande partie de la population qui occupe la portion plus au sud et accessible du territoire des municipalités de Chelsea, Cantley, Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien ainsi que la rive de certains cours d'eau, telles les rivières Gatineau, des Outaouais et du Lièvre.

Vaste étendue parsemée de lacs et de rivières, le territoire de la MRC est un lieu idéal pour la pratique d'activités récréatives. La MRC est d'ailleurs marquée par la présence d'un équipement récréatif majeur, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), puisque le parc de la Gatineau se trouve presque entièrement à l'intérieur de ses limites administratives. Ce parc occupe une superficie équivalente à 17 % du territoire de la MRC. Celui-ci attire par ailleurs plus de deux millions de visiteurs annuellement dans la MRC.

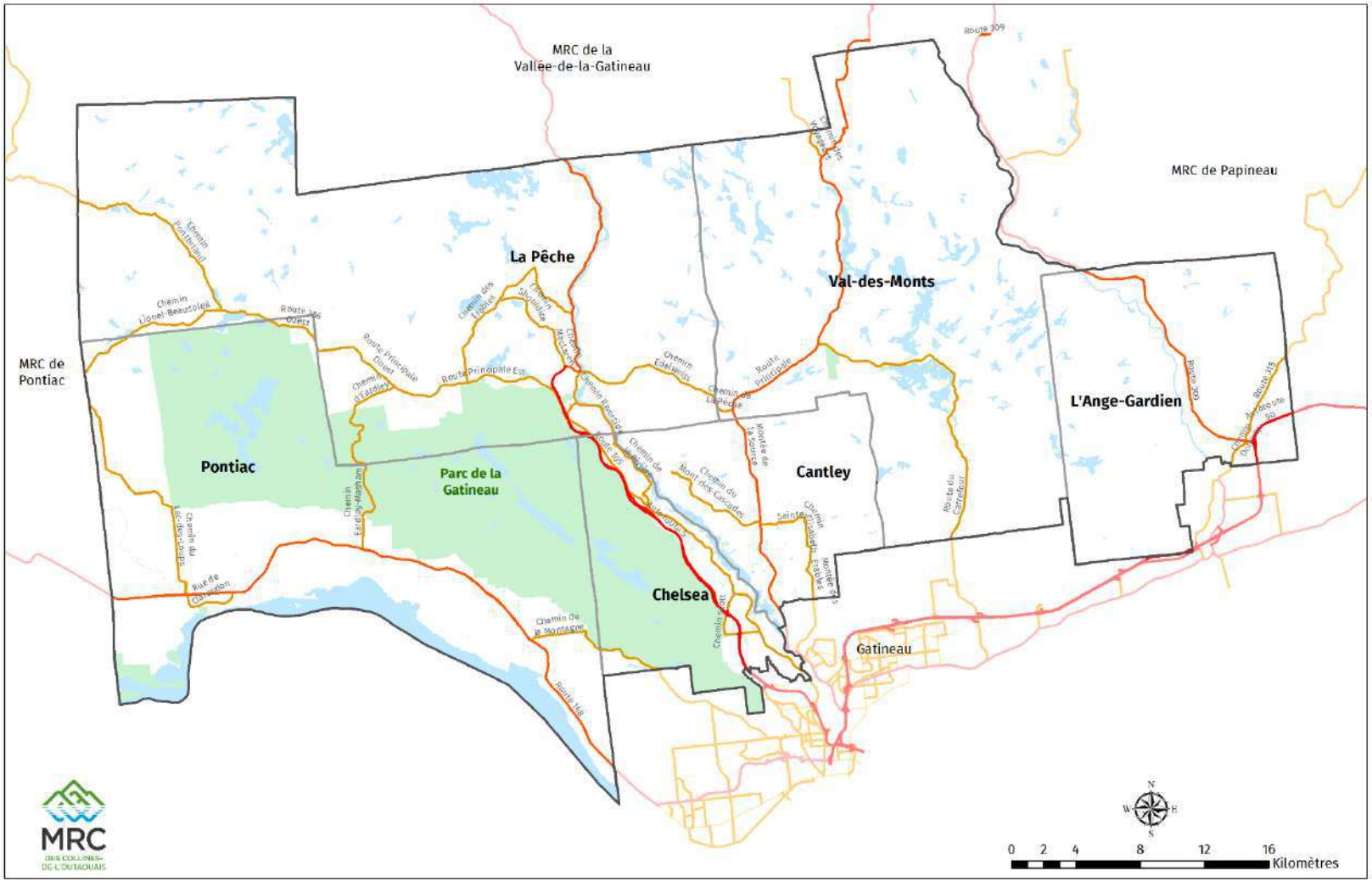

Figure 2.1 Cartographie du territoire de la MRC

2.2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), adopté par le conseil de la MRC, le 19 septembre 2019, est le document cadre de la planification du territoire de la MRC. Le tableau 2.1 présente les grandes orientations du SADR.

Tableau 2.1 Grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement

№	Orientation
1	Consolider les périmètres d'urbanisation existants en favorisant le contrôle de l'expansion urbaine hors de ces derniers
2	Dans une perspective de développement durable, planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et encourager l'agriculture biologique
3	Accroître la fréquentation touristique du territoire de la MRC en offrant aux visiteurs une expérience de qualité mettant en valeur ses particularités naturelles et culturelles, ses installations sportives et de plein air
4	Assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable
5	Assurer une desserte efficiente en matière de transport dans la MRC
6	Favoriser la création de pôles commerciaux et industriels attractifs sur le territoire de la MRC
7	Favoriser le développement des services publics sur le territoire de la MRC, de manière à répondre adéquatement aux besoins de la collectivité
8	Tendre vers une utilisation rationnelle et harmonieuse de la ressource forestière

L'orientation 4, touchant la protection de l'environnement, comporte un objectif sur la réduction des quantités de déchets destinés à l'enfouissement en favorisant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles (3RV). Les moyens d'action associés à celui-ci sont l'implantation d'écocentres et de dépôts de RDD ainsi que du compostage domestique ou de collectes des matières organiques.

La figure 2.2 montre les principales affectations du sol, de même que les sites d'élimination des matières résiduelles inactifs. Ces derniers sont en fait d'anciens dépôts en tranchée (DET) qui ont cessé progressivement leurs opérations à la suite de l'adoption du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) en 2006 par le gouvernement du Québec. Les principales infrastructures de GMR sur le territoire y sont également identifiées.

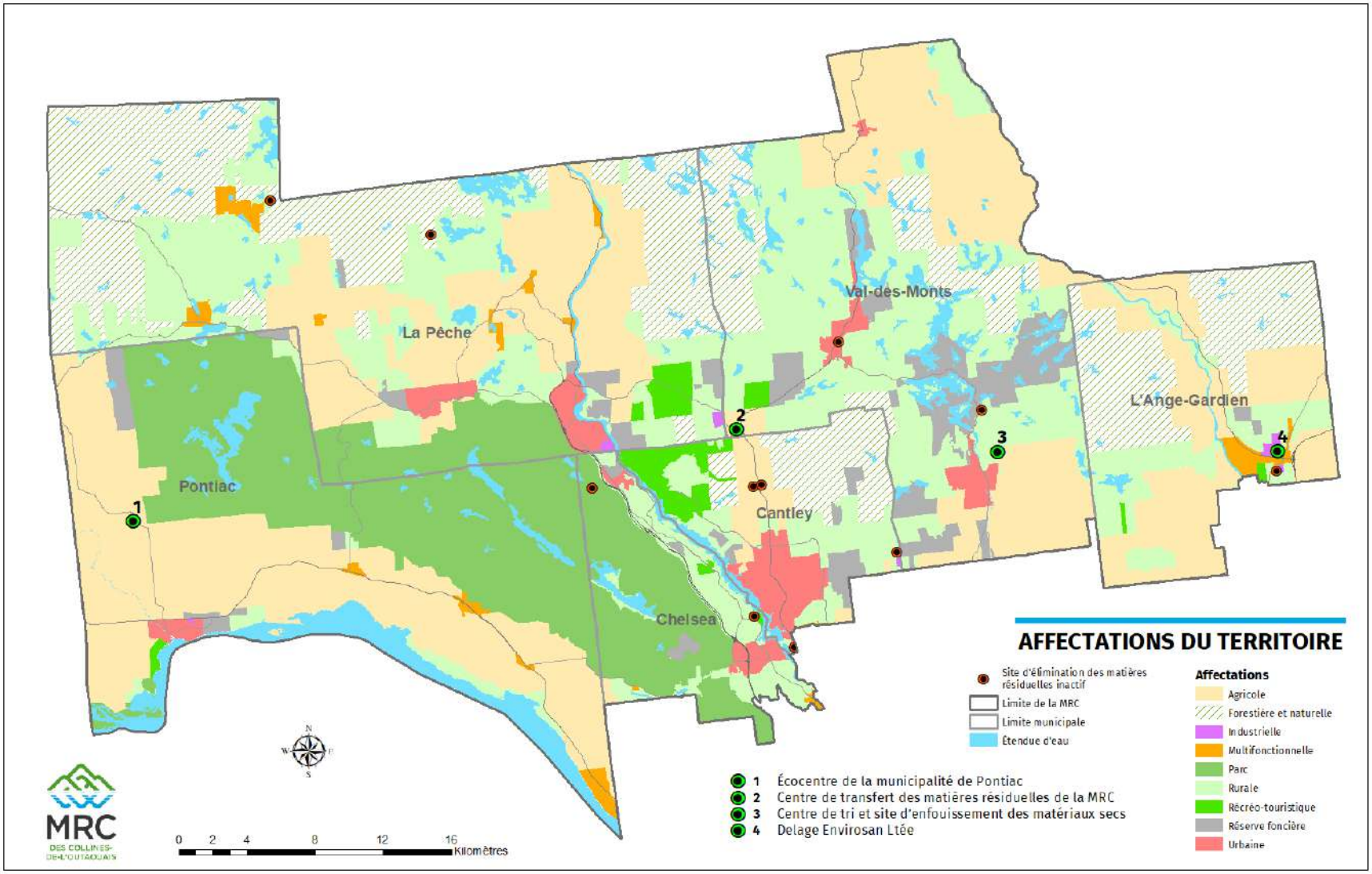

Figure 2.2 Principales affectations du sol, infrastructures de gestion des matières résiduelles et anciens dépotoirs

2.3 PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE

En 2021, la population de la MRC s'établissait à 53 657 habitants sur son territoire, tel qu'indiqué au tableau 2.2.

La croissance de la population de la MRC a été particulièrement marquée au cours des dernières décennies, passant de 35 278 habitants en 2001 à 53 657 en 2021, soit une augmentation de près de 50 % pour cette période et une croissance annuelle moyenne de 2,6 % (tableau 2.2). Depuis les vingt dernières années, 2021 est l'année ayant connu le plus haut taux de croissance, soit 6 %. Cette situation s'explique par la pandémie de COVID-19, qui a eu pour effet d'inciter une partie de la population à quitter la ville pour s'installer en région. D'ailleurs, l'essor du télétravail depuis la pandémie contribue à maintenir, dans une certaine mesure, cette migration.

Entre 2001 et 2021, les municipalités ayant connu les plus fortes hausses de population sont Cantley, L'Ange-Gardien et Val-des-Monts avec des taux respectifs de 4,7 %, 3,4 % et 3,4 % par année, tandis que les municipalités de Chelsea, La Pêche et Pontiac affichent les taux de croissance les plus faibles, avec 1,6% chacune.

Tableau 2.2 Évolution démographique entre 2001 et 2021 de la MRC

Municipalités	Population			Variation (%)		Variation annuelle (%)
	2001	2011	2021	2001-2011	2011-2021	2001-2021
Cantley	6064	10043	11449	66	14	4,7
Chelsea	6146	7014	8000	14	14	1,6
L'Ange-Gardien	3696	5104	6102	38	20	3,4
La Pêche	6576	7678	8636	17	12	1,6
Pontiac	4739	5738	6142	21	7	1,6
Val-des-Monts	8057	10536	13328	31	26	3,4
MRC	35 278	46 113	53 657	31	16	2,6
Outaouais	322 966	367 652	405 158	14	10	1,3
Québec	7 396 456	7 929 383	8 501 703	7	7	0,7

Source : Institut de la statistique du Québec 2022; Statistique Canada 2021

Selon les projections de l'ISQ, la MRC devrait éprouver une croissance constante de sa population au cours des années à venir. Les données révèlent que la population de la MRC atteindra environ 53 600 habitants en 2026 et 54 800 en 2031. Toutefois, force est de constater que les perspectives de croissance démographique de l'ISQ s'avèrent conservatrices et qu'au rythme actuel, la population de la MRC pourrait excéder les 58 000 habitants en 2026 et 62 000 habitants en 2031, selon le modèle démographique développé par la MRC (figure 2.3).

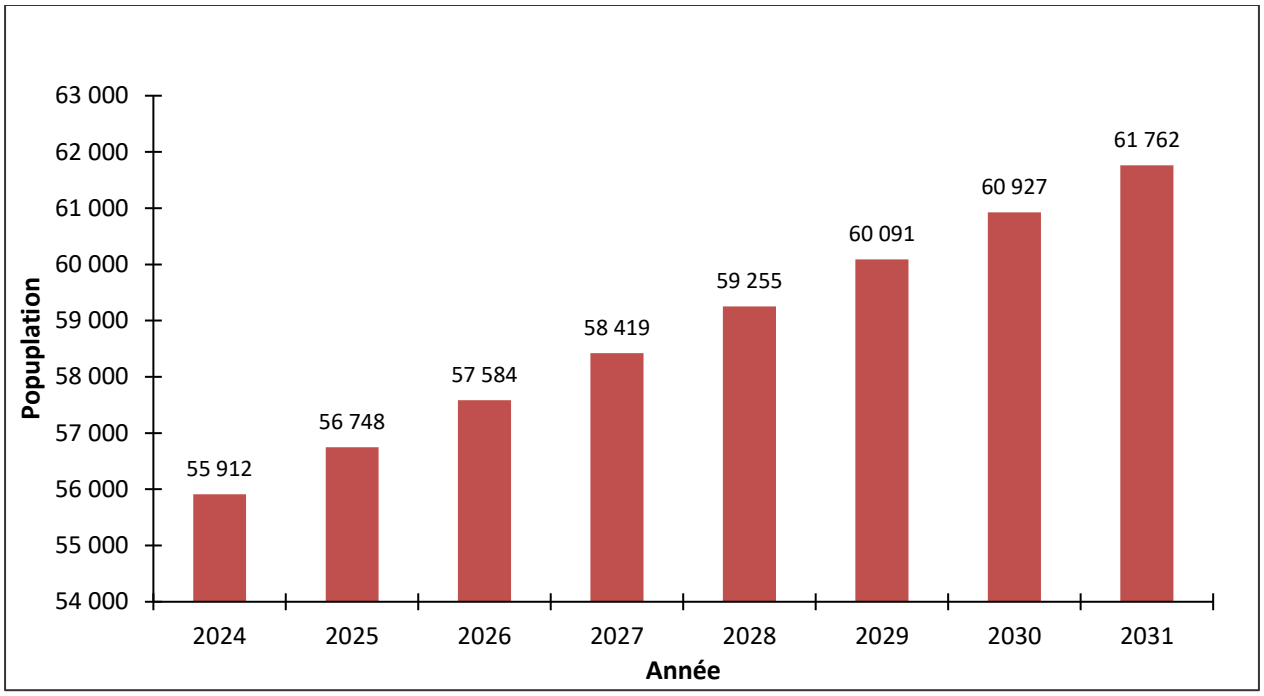

Figure 2.3 Projection démographique pour la période d'application du présent PGMR

La densité de la population pour l'ensemble du territoire est de 32 habitants par kilomètre carré (hab/km^2) et varie de 15 à 186 hab/km^2 selon les municipalités. La MRC est le deuxième territoire le plus densément peuplé après la ville de Gatineau (851 hab/km^2). Cette situation témoigne bien de sa proximité avec ce centre urbain et celui d'Ottawa. La densité de la population a une grande incidence sur les activités de gestion des matières résiduelles, en particulier sur les coûts engendrés par les collectes municipales.

À l'instar de la densité, il est d'une très grande utilité de connaître les caractéristiques du parc immobilier d'une région. En effet, le type d'habitation peut influencer la plupart des aspects de la gestion des matières résiduelles, dont la composition et la quantité de ces dernières. Les tableaux 2.3 et 2.4 présentent un aperçu de la composition du parc immobilier de la MRC.

Sur son territoire, on compte un total de 27 180 logements de type résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI). De ce nombre, 89 % sont des logements de type résidentiel, alors que les ICI n'en constituent que le dixième. Environ 7 % de l'ensemble des ICI sont des exploitations agricoles, dont la plupart se trouvent dans les municipalités de Pontiac (14 %), de L'Ange-Gardien (10 %) et de La Pêche (9 %).

Le secteur résidentiel est dominé par les habitations unifamiliales isolées; celles-ci représentent environ les trois quarts des logements. Des 1662 logements qui se retrouvent dans des immeubles de 2 logements et plus, 98 % d'entre eux comprennent de 2 à 5 logements, et aucun immeuble ne compte plus de 30 logements. Les logements de type « Chalets et maisons de villégiature » représentent 13 %. Bien qu'il s'agisse du deuxième type d'habitation en importance sur le territoire, leur nombre tend à diminuer au fil

des années alors que la MRC s'urbanise de plus en plus. Seulement entre 2014 et 2021, leur nombre a chuté de plus de 10 %.

Sur les 24 214 ménages privés sur son territoire, 89 % sont propriétaires de leur résidence, alors qu'à l'échelle du Québec l'accès à la propriété se chiffre à 60 % seulement. La taille moyenne des ménages de la MRC est de 2,6 individus contre 2,2 pour l'ensemble du Québec.

Tableau 2.3 Nombre et types de logements par municipalité

Municipalité	L'Ange-Gardien	Val-des-Monts	Cantley	Chelsea	Pontiac	La Pêche	MRC
Nombre total de logements de type résidentiel et ICI	2 606	7 818	4 236	3 681	3 085	5 754	**27 180**
Nombre total de logements de type résidentiel	2 254	7 087	3 982	3 380	2 539	4 972	**24 214**
% de logements de type résidentiel	86,5%	90,6%	94,0%	91,8%	82,3%	86,4%	**89,1%**
Nombre total de logements de type ICI	352	731	254	301	546	782	**2 966**
% de logements de type ICI	13,5%	9,4%	6,0%	8,2%	17,7%	13,6%	**10,9%**
Nombre total d'exploitation agricoles	36	27	5	2	76	68	**215**
% d'exploitation agricoles sur le nombre d'ICI	10,2%	3,7%	2,0%	0,7%	13,9%	8,7%	**7,2%**

Source : Sommaires du rôle d'évaluation foncière des municipalités de la MRC 2022 et données de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

Tableau 2.4 Nombre et types de logements résidentiels sur le territoire de la MRC

Municipalité	L'Ange-Gardien	Val-des-Monts	Cantley	Chelsea	Pontiac	La Pêche	MRC	Proportion par type de logement
Résidences unifamiliales	1 868	4 616	3 418	2 849	1 993	3 287	18 031	**74,5%**
Copropriétés	0	193	0	124	0	90	407	**1,7%**
Immeuble de 2 à 5 logements	152	457	452	175	129	278	1 643	**6,8%**
Immeuble de 6 logements et plus	1	7	1	0	5	5	19	**0,1%**
Chalets et maisons de villégiature	117	1 552	60	172	311	949	3 161	**13,1%**
Maisons mobiles et roulottes	23	46	3	0	6	48	126	**0,5%**
Habitation en commun	1	2	1	1	2	2	9	**0,0%**
Autres immeubles résidentiels	92	214	47	59	93	313	818	**3,4%**
Total	**2 254**	**7 087**	**3 982**	**3 380**	**2 539**	**4 972**	**24 214**	**100%**

2.4 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE

La MRC est fortement dépendante de la dynamique particulière qui se caractérise par l'existence d'un lien économique majeur avec les villes de Gatineau et d'Ottawa. Celle-ci n'échappe évidemment pas au contexte géopolitique relié au fait que l'Outaouais est une région frontalière et que le gouvernement fédéral est le principal employeur de la région.

En 2021, 75 % des travailleurs occupaient un emploi hors de la MRC, principalement à Gatineau et Ottawa. Il s'agit d'une diminution de 11 % par rapport au recensement de 2016. Ceci étant dit, il est difficile d'attribuer cette baisse significative à une plus forte vitalité économique de la MRC dans un intervalle de temps aussi court que 5 ans. Il serait plus vraisemblable que celle-ci résulte des effets de la pandémie.

Le domaine des emplois occupés par les résidents de la MRC est présenté au tableau 2.5. Les résidents sont plus nombreux à occuper un emploi dans le domaine des affaires, de la finance et de l'administration (21 %), dans les métiers, le transport et la machinerie (21 %), dans la vente et les services 17 % ainsi que dans l'enseignement, le droit et les services sociaux, communautaires et gouvernementaux (17 %). À l'inverse, les plus petits groupes de travailleurs sont recensés dans le secteur de la fabrication et les services d'utilité publique (2 %) ainsi que dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe (2 %).

Tableau 2.5 Population active totale âgée de 15 et plus selon la profession

Personnes en emploi par type de compétence	Total	
Gestion	745	2 %
Affaires, finance et administration	6160	21 %
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	2405	8 %
Secteur de la santé	1 905	6 %
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	5 225	17 %
Arts, culture, sport, loisirs	930	3 %
Vente et services	5 015	17 %
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	6 300	21 %
Ressources naturelles, agriculture et productions connexes	745	2 %
Fabrication et services d'utilités publiques	505	2 %
Ensemble des domaines d'activités	**29 930**	

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021 (Statistique Canada, 2021)

Les données du recensement de 2021 montrent que la MRC comporte une plus grande proportion d'individus détenant un diplôme universitaire égal ou supérieur au baccalauréat que tout autre grade (tableau 2.6). Globalement, le niveau de diplomation de la population active de 15 à 64 ans de la MRC est très similaire à celui à l'Outaouais et du Québec dans son ensemble.

Tableau 2.6 Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 à 64 ans dans les ménages privés

Niveau de diplomation	MRC	%	Outaouais	%	Ensemble du Québec	%
Sans diplôme d'études secondaires	7 775	18 %	62 880	19 %	1 256 550	18 %
Diplôme d'études secondaires ou équivalent	9 365	21 %	73 895	23 %	1 482 020	21 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou de métiers	6 240	14 %	42 125	13 %	1 096 360	16 %
Certificat ou diplôme collégial	8 365	19 %	58 110	18 %	1 202 040	17 %
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1 020	2 %	9 565	3 %	252 815	4 %
Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise et doctorat)	10 975	25 %	81 075	25 %	1 628 940	24 %
Total	**43 740**	**100 %**	**327 650**	**100 %**	**6 918 725**	**100 %**

Sur le plan du revenu, le revenu d'emploi moyen de la MRC est de 56 200 $, ce qui en fait l'un des territoires les mieux nantis du Québec (figure 2.3). On constate toutefois que la richesse n'est pas répartie uniformément à travers la MRC : les résidents de Chelsea et de Cantley disposent d'un revenu moyen supérieur à 60 000 $, alors que pour le reste de la MRC, il oscille entre 48 000 $ et 52 000 $, ce qui se rapproche davantage des moyennes observées aux niveaux régional et provincial (Statistique Canada, 2021).

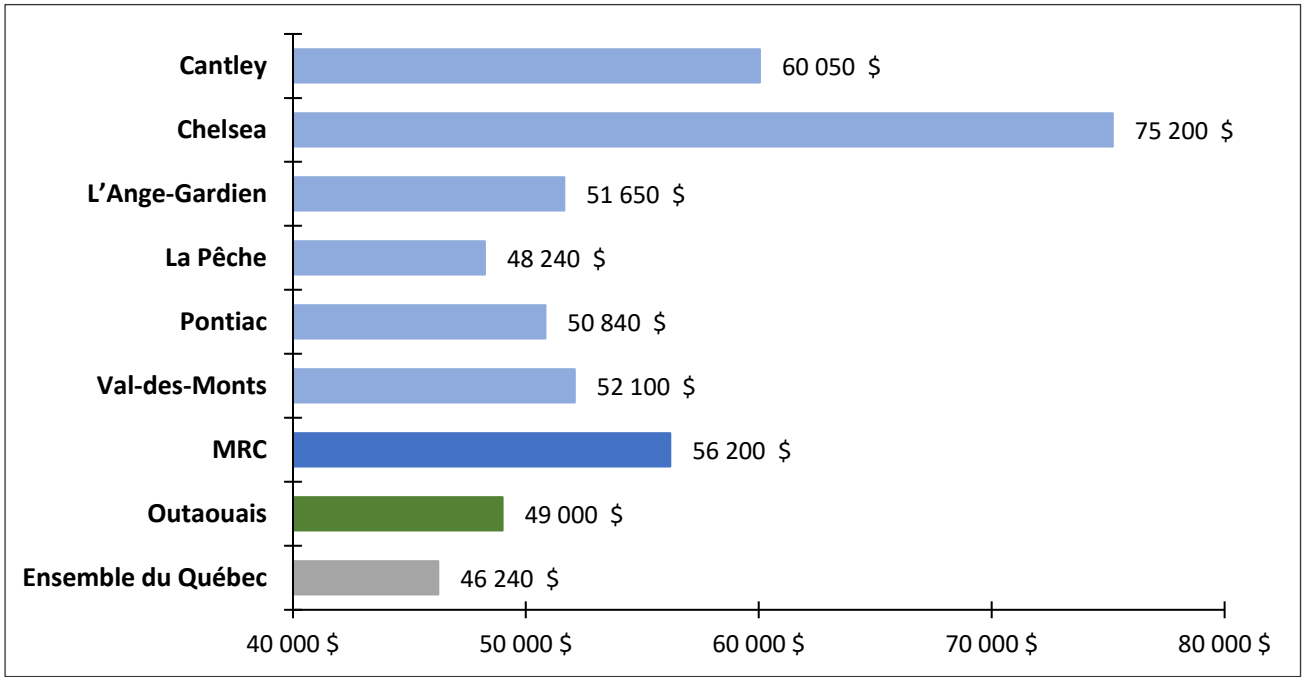

Figure 2.4 Revenu d'emploi moyen par municipalité

Par ailleurs, il faut savoir que 4 045 personnes de 15 ans et plus vivaient sous le seuil de la pauvreté (10 000 $/an et moins) en 2021 (Statistique Canada, 2021). Ce nombre passe à 8 110 personnes si l'on ajoute les personnes vivant sous le seuil de faible revenu (20 000 $/an et moins). Néanmoins, il faut souligner que ces chiffres représentent une baisse d'environ 28 % en comparaison à ceux du recensement de 2016.

Le tableau 2.7 montre la répartition des établissements en fonction du nombre d'employés. La structure entrepreneuriale de la MRC est principalement composée de petites entreprises ayant moins de 5 employés. Un total de 2 501 établissements de cette taille ont été recensés dans la MRC en 2021, ce qui représente 85 % des entreprises sur son territoire. Le nombre d'établissements de cinq employés et plus s'établit à 365, dont plus de 70 % d'entre eux comptent moins de 20 employés. Quant aux établissements de 100 employés et plus, sept sont présents sur le territoire (tableau 2.8). La taille moyenne des établissements dans la MRC est de 6 employés.

Tableau 2.7 Répartition des établissements selon le nombre d'employés

Nombre d'employés	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre[1]	%
1 à 4 employés	2 501	85 %	7397	46 %
5 à 19 employés	365	12 %	4084	25 %
20 à 49 employés	47	2 %	1739	11 %
50 à 99 employés	18	1 %	1 273	8 %
100 à 199 employés	7	0,2%	1 185	7 %
200 à 499 employés	1	0,0%	375	2 %
500 à 999 employés	0	0,0%	0	0,0%
1000 employés et plus	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**2 939**	**100%**	**16 053**	**100%**

[1]- Le nombre d'emploi a été estimé en considérant un nombre moyen d'employés selon la grappe d'employés utilisée sur le site Web d'Emploi-Québec.

Tableau 2.8 Établissements de 100 employés et plus dans la MRC

Établissement	Code SCIAN	Nombre d'employés
Camp B'Nai B'rith D'Ottawa Incorporée	721213	100 à 199
Camp Fortune	713920	200 à 499
IGA Famille Charles	445110	100 à 199
Le Nordik Spa en nature	812190	200 à 499
Services récréatifs Demsis	713990	100 à 199
Ski et centre de loisir Vorlage Ltée	713920	200 à 499
Ski Mont-Cascades	713920	200 à 499

Source : Emploi-Québec, 2021

Le tableau 2.9 montre la répartition des établissements, par secteur d'activité, sur le territoire de la MRC. Avec ses quelque 11 268 emplois, le secteur tertiaire occupe une place prédominante dans son économie. Ce secteur est constitué essentiellement des commerces et services orientés vers l'hébergement et la restauration, l'expertise-conseil et l'approvisionnement local.

Le secteur primaire comprend essentiellement l'agriculture et l'extraction de substances minérales (notamment des carrières et sablières) et le secteur secondaire, l'industrie de la construction et de la transformation de matières premières (tels le bois et les produits agricoles). Ces secteurs représentent respectivement 4 % et 26 % des emplois totaux de la MRC.

Dans la MRC, l'industrie de la construction est le secteur d'activité générant le plus grand nombre d'emplois, représentant à lui-seul 21 % des emplois totaux sur le territoire. En revanche, la taille de ses entreprises compte parmi les plus petites avec en moyenne 4 employés. De l'autre côté, on recense le plus bas nombre d'employés dans le secteur des services immobiliers et des services de location (51).

Tableau 2.9 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité

Secteur d'activité	Code SCIAN	Établissement		Emplois	
		Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire		**121**	**4,1**	**648**	**4,0**
Agriculture et foresterie	11	102	3,5	479	3,0
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	21	19	0,6	169	1,1
Secteur secondaire		**972**	**33,1**	**4 136**	**25,8**
Services publics	22	18	0,6	202	1,3
Construction	23	831	28,3	3 346	20,8
Fabrication	31-33	123	4,2	588	3,7
Secteur tertiaire		**1 846**	**62,8**	**11 268**	**70,2**
Commerce de détail	44-45	232	7,9	1 623	10,1
Commerce de gros	41	83	2,8	382	2,4
Transport et entreposage	48-49	146	5,0	950	5,9
Arts, spectacles et loisirs	71	58	2,0	773	4,8
Industrie de l'information et de la culture	51	49	1,7	446	2,8
Services d'hébergement et services de restauration	72	229	7,8	1 988	12,4
Finance et assurance	52	193	6,6	842	5,2
Gestion de sociétés et d'entreprises	55	0	0,0	0	0,0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56	35	1,2	164	1,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	53	17	0,6	51	0,3
Services professionnels, scientifiques et techniques	54	364	12,4	1 819	11,3
Services d'enseignement	61	28	1,0	133	0,8
Soins de santé et assistance sociale	62	114	3,9	839	5,2
Administration publique	91	14	0,5	164	1,0
Autres services	81	284	9,7	1 096	6,8
Grand total		**2 939**	**100,0**	**16 052**	**100,0**

PORTRAIT DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3 PORTRAIT DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce portrait relate l'état de la gestion des matières résiduelles dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Aux fins du présent chapitre, l'année 2021 a été retenue comme année de référence pour les données statistiques.

3.1 SECTEUR MUNICIPAL

Cette section aborde les différents programmes municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Les services municipaux détaillés ci-après sont offerts tant aux résidents permanents que ceux saisonniers.

3.1.1 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Il revient à chaque municipalité de la MRC d'offrir le service de collecte des déchets sur son territoire. Celles-ci assument cette responsabilité par la desserte du secteur résidentiel ainsi que les ICI sur leur territoire, conformément à leurs règlements municipaux.

La majorité des municipalités octroient des contrats de collecte à des entrepreneurs privés. Seule la municipalité de L'Ange-Gardien offre elle-même les services de collecte en utilisant son personnel et ses équipements. Le tableau 3.1 présente les coûts de la collecte des déchets dans la MRC pour l'année 2021.

Tableau 3.1 Coûts et nombre de collectes des déchets par municipalité

Municipalité	Format du bac	Nombre de semaine de collecte/an	Coûts ($/an)
Cantley	240 L ou 360 L	26	312 060 $
Chelsea	360 L ou moins	19	261 900 $
L'Ange-Gardien	360 L ou moins	26	251 242 $
La Pêche	240 L ou 360 L	33	489 053 $
Pontiac	240 L ou 360 L	26	318 668 $
Val-des-Monts	240 L ou 360 L	26	441 578 $
Total MRC	-	-	**2 074 501 $**

Sources : Municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

En 2021, la plupart des municipalités offraient des collectes de déchets une fois aux deux semaines, totalisant 26 collectes par année. La municipalité de La Pêche offrait quant à elle des collectes sur une base hebdomadaire en période estivale, ce qui porte leur total à 33 annuellement. Pour Chelsea, le nombre de collecte s'élevait à 19 seulement, car de janvier à avril une seule collecte par mois avait lieu. L'utilisation du bac de 360 L demeure encore très répandue, mais les municipalités autorisent également les bacs de plus faible capacité (120 L ou 240 L) afin d'inciter la diminution du volume des déchets.

Les quantités de déchets éliminés *per capita* sous gestion municipale oscillent en moyenne entre 215 kg/hab et 378 kg/hab pour la période de 2017 à 2021, d'après les statistiques annuelles compilées par la MRC. Le taux d'élimination de chaque municipalité est présenté dans le tableau 3.2 ci-après.

Tableau 3.2 Taux d'élimination des déchets (kg/hab) par municipalité

Municipalité	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Cantley	260	255	191	210	214	226
Chelsea	270	271	180	184	175	215
L'Ange-Gardien	227	237	236	266	252	244
La Pêche	378	368	372	390	381	378
Pontiac	274	259	267	313	289	280
Val-des-Monts	355	291	300	333	332	322
MRC	302	283	260	285	278	281

La figure 3.1 de la prochaine page illustre l'évolution de la quantité des déchets éliminés par habitant (kg/habitant) de la MRC entre 2005 à 2021, inclusivement. Les quantités de déchets éliminés continuent de diminuer au fil du temps. Il faut reconnaître et saluer les efforts importants consentis par les municipalités et les ménages au cours des dernières années pour réduire les quantités éliminées, notamment par une plus grande récupération des matières recyclables et des matières organiques.

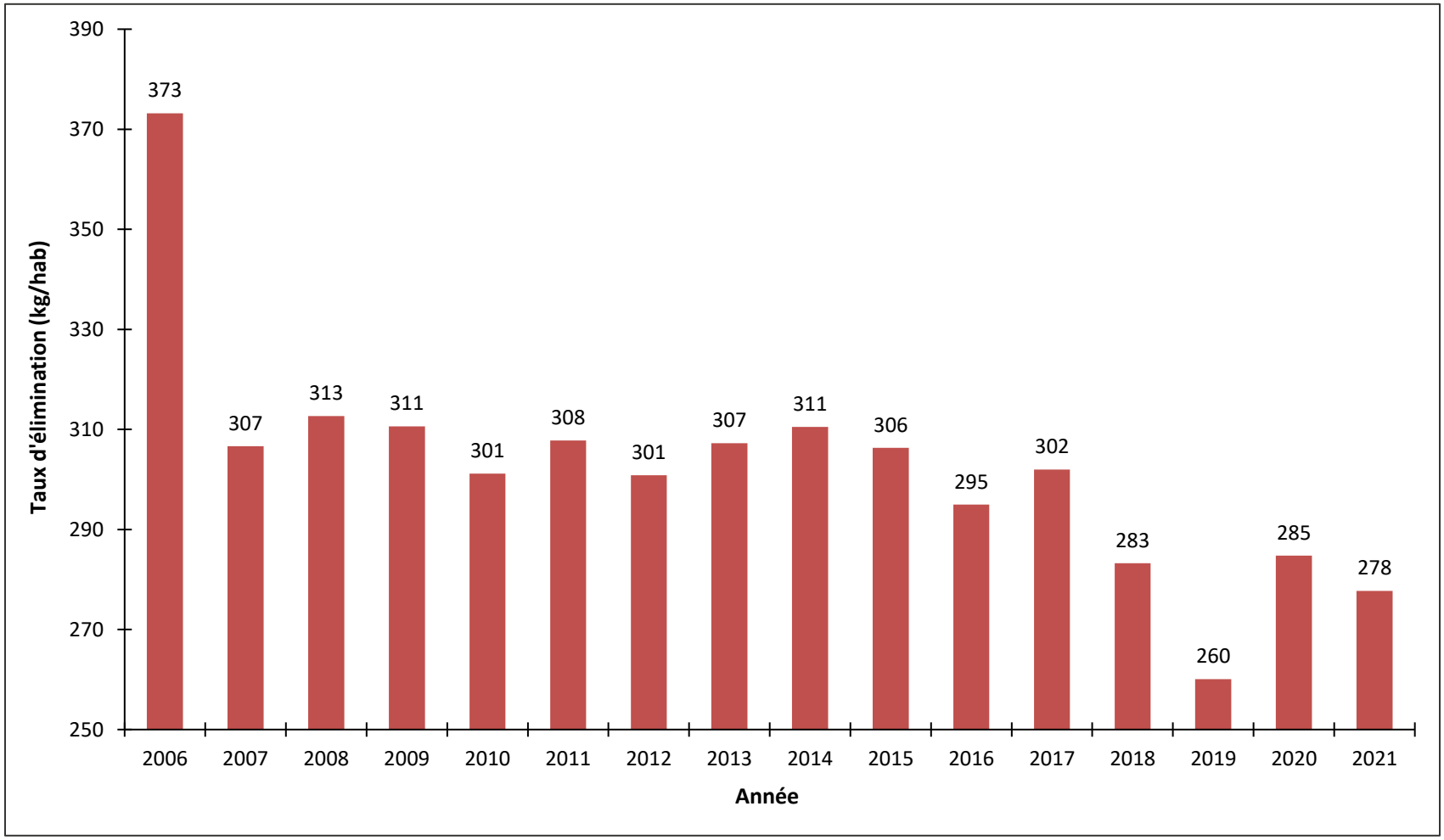

Figure 3.1 Taux moyen d'élimination des déchets de la MRC (kg/habitant) entre 2006 et 2021

La MRC ne compte aucun lieu d'enfouissement technique sur son territoire. Les dépôts en tranchée (DET) qui s'y trouvaient ont cessé leurs opérations progressivement à la suite de l'adoption du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) en 2006 par le gouvernement du Québec.

La MRC opère, depuis août 1995, un centre de transfert afin d'optimiser le transport des déchets vers un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à l'extérieur de son territoire. Ainsi, les déchets sont collectés dans les municipalités et acheminés au poste de transbordement de la MRC, où ils sont transférés dans des camions semi-remorque. En 2021, le coût pour chaque tonne de déchets transbordée aux installations de la MRC était d'environ 28 $ par tonne métrique.

Les déchets sont transportés vers un lieu d'enfouissement technique (LET) conforme. Depuis 2014, les déchets en provenance de la MRC sont éliminés au LET sis au 6985 chemin des Sources à Lachute, dans la région des Laurentides. Ce site, exploité par la multinationale Waste Management, est situé à 154 kilomètres du centre de transfert des déchets de la MRC. D'ailleurs, il constitue le principal lieu d'élimination desservant l'Outaouais, à défaut de disposer d'un tel site propre à la région. La fin d'exploitation estimée du LET de Lachute est 2031, selon le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) au regard de la capacité résiduelle du site et du volume de déchets éliminés annuellement (BAPE, 2022). Le deuxième LET le plus près de la MRC (185 km), et conséquemment de l'Outaouais, est celui de Sainte-Sophie, également exploité par Waste Management. Selon l'entreprise, la fin de d'exploitation du LET de Sainte-Sophie est prévue dans environ 20 ans.

Le tableau 3.3 résume les coûts liés à l'élimination des déchets pour les municipalités de la MRC en 2021. Ces coûts varient entre 203 799 $ (Chelsea) et 625 985 $ (Val-des-Monts). Pour cette même année, l'enfouissement d'une tonne de déchets coûtait 147,36 $/tonne aux municipalités de la MRC.

Tableau 3.3 Bilan du transbordement, du transport et de l'élimination des matières résiduelles

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts
Tonnage (t/an)	2 452	1 383	1 589	3 243	1 775	4 248
Coûts de transbordement[1] ($/t)	27,69 $	27,69 $	27,69 $	27,69 $	27,69 $	27,69 $
Coûts de transport ($/t)	34,16 $	34,16 $	34,16 $	34,16 $	34,16 $	34,16 $
Coûts d'élimination ($/t)	61,76 $	61,76 $	61,76 $	61,76 $	61,76 $	61,76 $
Redevances à l'élimination ($/t)	23,75 $	23,75 $	23,75 $	23,75 $	23,75 $	23,75 $
Total ($/tonne)	147,36 $	147,36 $	147,36 $	147,36 $	147,36 $	147,36 $
Total ($/an)	361 326 $	203 799 $	234 155 $	477 888 $	261 564 $	625 985 $

[1]-Le coût de transbordement utilisé est le coût réel de 2021, sans tenir compte des revenus au poste de transbordement

En 2011, les quatre MRC de l'Outaouais et la ville de Gatineau se sont regroupées pour entreprendre une démarche concertée visant à trouver une alternative à l'élimination de leurs déchets au LET de Lachute, puisque l'accès à ce seul site met la région dans une position de vulnérabilité et qu'il n'est plus viable sur les plans économique, environnemental et social de transporter les déchets sur une aussi longue distance (154 km) et de les enfouir. À terme, cette démarche vise à mettre en place une solution de traitement des déchets en Outaouais qui soit optimale, éprouvée, durable et aux meilleurs coûts possibles. Dans l'éventualité où le projet régional de traitement des déchets ne serait pas implanté d'ici la fin de l'exploitation du LET de Lachute, prévue autour de 2031, les municipalités de la MRC pourraient avoir accès au LET de Sainte-Sophie. Néanmoins, peu importe la technologie implantée pour le traitement des déchets, l'accès à LET sera nécessaire en vue disposer les résidus résultants du procédé.

La MRC ne dispose pour le moment d'aucune donnée sur la composition des déchets municipaux transitant à son poste de transbordement. Pour remédier à cette situation, elle envisage de réaliser une caractérisation régulière de ces déchets afin de mieux suivre l'évolution de la composition de ceux-ci.

3.1.2 COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Comme pour les déchets, les municipalités de la MRC sont responsables de la collecte des matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique) et desservent les mêmes secteurs d'activités, conformément à leur règlementation. La collecte des matières recyclables est assurée par un entrepreneur privé, à l'exception de la municipalité de L'Ange-Gardien qui effectue elle-même ses collectes à l'aide de ses propres équipements. Le tableau 3.4 présente les coûts de la collecte des matières recyclables dans la MRC pour l'année 2021.

Tableau 3.4 Coûts et nombre de collectes des matières recyclables par municipalité

Municipalité	Nombre de collectes/an	Coûts ($/an)
Cantley	26	354 866 $
Chelsea	26	194 000 $
L'Ange-Gardien	26	218 278 $
La Pêche	26	358 722 $
Pontiac	26	311 275 $
Val-des-Monts	26	439 065 $
MRC	-	1 840 691 $

Les municipalités effectuent la collecte des matières recyclables une fois à toutes les deux semaines, en alternance avec la collecte des déchets. Les matières recyclables collectées sont acheminées directement au centre de tri en vue de leur valorisation. Depuis 2014, toutes les matières recyclables sont envoyées au centre de tri Tricentris, sis au 45 rue Pierre-Ménard, à Gatineau. En 2021, les coûts pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour l'ensemble de la MRC s'élevaient à 114 957 $, équivalant à 20 $/tonne (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Contrairement aux déchets, il n'y a pas de fluctuation significative du taux de récupération des matières recyclables entre les municipalités (tableau 3.5). Les quantités de matières recyclables récupérées oscillent en moyenne entre 95 kg/hab et 116 kg/hab pour la période de 2017 à 2021, d'après les statistiques annuelles compilées par la MRC.

Tableau 3.5 Taux de récupération des matières recyclables (kg/hab) par municipalité

Municipalité	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Cantley	104	101	100	110	96	102
Chelsea	102	105	105	123	111	109
L'Ange-Gardien	88	88	92	104	103	95
La Pêche	97	101	104	114	107	105
Pontiac	95	94	93	107	95	97
Val-des-Monts	106	113	109	126	116	114
MRC	99	100	101	115	105	104

La figure 3.2 ci-dessous illustre l'évolution de la quantité de matières recyclables récupérées par habitant (kg/habitant) de la MRC entre 2005 à 2021, inclusivement. On constate une stagnation du taux de récupération des matières recyclables de 2006 à 2021. Cette tendance est aussi observable à l'échelle du Québec. Celle-ci pourrait s'expliquer par le fait que les tonnages des imprimés et des journaux récupérés sont en constante diminution dû à l'utilisation des médias numériques, alors que les tonnages d'autres matières, comme les emballages de carton, les sacs et les pellicules de plastique, augmentent simultanément à peu près dans les mêmes proportions. Il est possible de justifier, au moins en partie, cette croissance par la hausse de popularité du commerce en ligne, considérant que ces matières constituent les emballages privilégiés pour ce type d'achat (Éco Entreprise Québec, 2021).

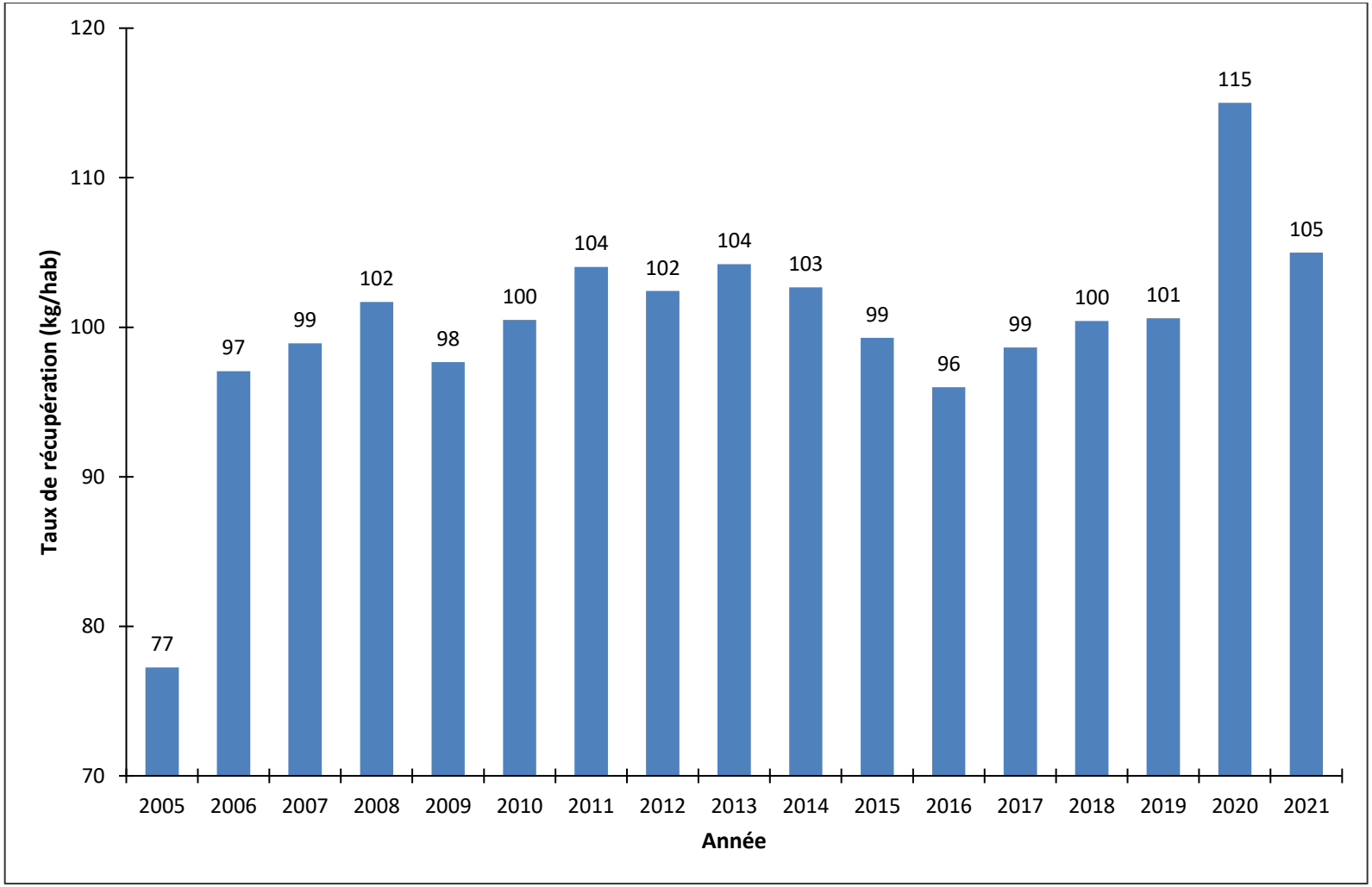

Figure 3.2 Taux moyen de récupération des matières recyclables des résidents (kg/habitant) de la MRC entre 2005 et 2021

La MRC ne détient pas d'information quant à la composition et la qualité (ou niveau de contamination) des matières recyclables livrées au centre de tri ni aux taux de rejet (matières vouées à l'élimination) spécifiques à son territoire. Toutefois, le taux de rejet global de Tricentris est d'environ 15 %.

3.1.3 PROGRAMMES RELATIFS AUX MATIÈRES ORGANIQUES

Depuis l'adoption de la dernière version du PGMR, plusieurs initiatives visant la gestion des matières organiques ont vu le jour dans la MRC. Ces initiatives se divisent en deux catégories : le compostage industriel et le compostage domestique.

Le compostage industriel est le traitement en plusieurs étapes de grandes quantités de matières organiques tant alimentaires que végétales au moyen d'équipements et de ressources spécialisés. Les municipalités de Chelsea et de Cantley ont instauré ce mode de gestion en 2019. Elles ont mis en place à cet effet des collectes porte-à-porte des matières organiques desservant la totalité des ménages privés, ainsi que les ICI en conformité à leur règlementation municipale. La municipalité de La Pêche débutera le compostage industriel en 2022.

La MRC ne possède aucune installation industrielle de traitement des matières organiques sur son territoire et doit donc les acheminer dans les installations des MRC voisines. En 2021, celles-ci étaient transbordées au centre de transfert des matières résiduelles de la ville de Gatineau pour ensuite être envoyées à l'usine de traitement de l'entreprise GFL Environnement, située à Moose Creek en Ontario. Dans le cadre d'une nouvelle entente avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, entrant en vigueur en 2022, les matières organiques provenant des collectes municipales seront envoyées à l'usine de compostage de cette dernière, située dans la municipalité de Kazabazua, où elles subiront un traitement par andain. Avant de s'y rendre, les matières organiques transiteront au centre de transfert de la MRC, qui en assurera elle-même le transport.

Les matières organiques provenant des collectes municipales ont été caractérisées par la firme Stratzer en 2020. Les résultats des quatre échantillons de 100 kg prélevés au cours de cette année sont présentés dans le tableau 3.6. Le niveau de contamination des matières organiques s'élevait à environ 20 %. Le principal contaminant sont les sacs de déchets (12 %), dont leur présence serait principalement attribuable aux erreurs commises lors de la collecte. Les installations de traitement fixent généralement des taux de contamination au-delà desquels les matières organiques sont envoyées à l'élimination, et dans le cas de l'usine de Kazabazua, ce taux est établi à 10 %. La qualité du tri des matières organiques à toutes les étapes du processus de récupération est donc primordiale pour assurer l'efficacité et les bénéfices de la collecte de troisième voie.

Tableau 3.6 Proportion des matières par échantillon

Catégories de matières	Échantillon № 1	Échantillon № 2	Échantillon № 3	Échantillon № 4	Moyenne
Matières compostables conformes	86 %	91 %	61 %	84 %	80 %
Sacs de déchets	1 %	7 %	26 %	15 %	12 %
Résidus domestiques dangereux	0 %	0,2 %	0,4 %	0,0 %	0,1 %
Autres contaminants	13 %	2 %	14 %	2 %	7 %
Total	**14 %**	**9 %**	**49 %**	**17 %**	**19 %**

En ce qui concerne le compostage domestique, les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien l'ont rendu obligatoire sur leur territoire en 2018 et 2019, respectivement. Outre les composteurs conventionnels destinés aux résidus verts et alimentaires d'origine végétales, ces municipalités mettent de l'avant d'autres solutions de traitement résidentiel des matières organiques, soit le biodigesteur et le déshydrateur, tous deux conçus pour tous les résidus de table, incluant les produits d'origine animale (ex. : viandes, poissons, etc.). La combinaison d'une de ces technologies au composteur conventionnel permet ainsi de traiter un plus grand éventail de matières organiques.

La municipalité de Val-des-Monts s'est engagée dans un processus de distribution systématique de composteurs et offre en complément un biodigesteur ou un déshydrateur aux citoyens désirant s'en procurer à un prix avantageux. De son côté, la municipalité de L'Ange-Gardien confie l'acquisition de ces dispositifs à ses citoyens et leur permet d'acheter la technologie de leur choix (composteur ou biodigesteur). Dans ces deux municipalités, le taux d'unités d'occupation possédant au moins un de ceux-ci s'élevait respectivement à 100 % et plus de 75 % en 2021 et leur acquisition est obligatoire avec un permis de nouvelle résidence.

Le gestion de la matière organique à domicile requiert essentiellement l'adoption de règlements, la sensibilisation et la surveillance, afin d'atteindre un niveau de performance optimale. Les inspections des composteurs se déroulent généralement en même temps que celles des fosses septiques. En cas de non-respect des exigences, notamment l'absence de composteur, les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien émettent des avis d'infraction obligeant les propriétaires à se conformer.

Il est important de mentionner que seul le composteur conventionnel est reconnu par le MELCCFP comme solution de traitement à domicile des matières organiques, puisqu'il reproduit le processus naturel de la décomposition aérobie, ce qui évite la production de méthane (CH_4), un GES puissant. À l'inverse, le fonctionnement du biodigesteur repose sur la décomposition en milieu anaérobie, condition propice à la formation du CH_4, sans compter qu'il ne dispose d'aucun système de captage du gaz, allant ainsi à l'encontre de l'objectif gouvernemental de réduction des émissions de GES liées à la GMO. Le déshydrateur est quant à lui un prétraitement, alliant séchage et broyage, dont le produit doit nécessairement faire l'objet d'un traitement définitif, tel le compostage et la biométhanisation (Agence de la transition écologique [ADEME], 2015).

Enfin, pour ce qui est de la municipalité de Pontiac, aucun mode de gestion collective des matières organiques n'a été instauré à ce jour. Son règlement № 10-16 oblige néanmoins « tout occupant d'un immeuble situé sur le territoire de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum le montant des matières compostables déposées avec les ordures ménagères ». Plusieurs résidents font du compostage volontaire à la maison, cependant le nombre réel s'adonnant à cette pratique est inconnu. La municipalité est toujours en réflexion quant au mode de gestion des matières organiques à mettre en place. Celle-ci penche actuellement vers le compostage domestique obligatoire.

Les programmes de gestion des matières organiques des municipalités sont résumés dans le tableau 3.7.

Tableau 3.7 Programmes municipaux de gestion de la matière organique

Mode de gestion	Cantley	Chelsea	Val-des-Monts	L'Ange-Gardien	Pontiac	La Pêche
Compostage industriel	Oui	Oui	Non	Non	s.o	Oui
Compostage domestique	Non	Non	Oui	Oui	s.o	Non
Année d'implantation	2019	2019	2018	2019	s.o.	Prévue en 2022
% ménages desservis	100 %	100 %	100 %	≥ 75 %	Inconnu	100 %
ICI desservis	Sur demande	Sur demande	Non	Non	s.o	Oui
Coûts	515 125 $	293 770 $	1 706 $	35 065 $	0 $	0 $

[1]-Étant donné que 2021 est l'année de référence choisie pour le PGMR, l'effet du programme de La Pêche n'est pas pris en compte dans l'inventaire (chapitre 4), mais sera à tout le moins abordé.

Il est maintenant reconnu que les programmes municipaux de gestion de la matière organique aident à réduire considérablement les quantités de déchets éliminés. En effet, depuis la mise en œuvre de tels programmes dans certaines municipalités de la MRC, on estime qu'environ 5 558 tonnes de matières organiques ont été détournées de l'enfouissement pour être valorisées. Le tableau 3.8 présente l'impact de ces mesures sur les tonnages totaux de déchets. Pour alléger le contenu, l'acronyme MO a été utilisé pour désigner les matières organiques.

Dans le tableau 3.8, les données de Chelsea et de Cantley proviennent des tonnages réels livrés à la plateforme de transbordement de la ville de Gatineau, puis à celle de la MRC. Pour les données de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, elles ont été estimées en comparant l'écart des tonnages des déchets avant et après la mise en œuvre de leur programme de compostage domestique. Ces estimations sont jugées plutôt réalistes, puisqu'aucune autre initiative d'importance en GMR n'a vu le jour dans ces municipalités durant la période considérée, ce qui, autrement, aurait biaisé l'impact de ces programmes sur les quantités éliminées. Néanmoins, à l'avenir, une caractérisation des déchets transbordées au centre de transfert des matières résiduelles permettrait d'obtenir une meilleure évaluation de la performance du compostage domestique.

Tableau 3.8 Impact des programmes municipaux de gestion de la matières organiques sur les quantités de déchets éliminés

Paramètre	Chelsea	Cantley	Val-des-Monts	L'Ange-Gardien
Réduction des déchets après la mise en place d'un programme de gestion des MO (kg/hab/an)	↓80 (-27%)	↓60 (-24 %)	↓35 (-10%)	↑22 (+9%)
Quantité MO détournées en moyenne par année (tonnes/an)	↓594	↓675	↓437	—
Quantité de MO détournées depuis la mise en place d'un programme de gestion des MO (tonnes)	↓1783	↓2026	↓1 749	—
Total de MO détournées depuis la mise en place d'un programme de gestion des MO (tonnes)	↓5 558			

Le tableau 3.9 présente l'impact de ces programmes sur les quantités de matières organiques dans les déchets. Pour mesurer cet impact, le taux de matières organiques dans les déchets provenant du *Bilan 2015 sur la gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC, 57 %, a été utilisé afin de considérer les années d'implantation des différents programmes municipaux de gestion de la matière organique (2018 et 2019).

Tableau 3.9 Impact des programmes de gestion des matières organiques sur les quantités de matières organiques dans les déchets

Paramètre	Chelsea	Cantley	Val-des-Monts	L'Ange-Gardien
Quantité estimée des MO dans les déchets selon le taux de RECYC-QUÉBEC (kg/hab/an)	166	145	199	131
Réduction des déchets après la mise en place d'un programme de gestion des MO (kg/hab/an)	↓80	↓60	↓35	—
Réduction de la quantité de MO éliminée	↓48 %	↓41 %	↓18 %	—

3.1.4 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEUREUX, DES PNEUS ET DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

La plupart des municipalités sur le territoire de la MRC offrent un service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), des pneus et des produits électroniques (PE) aux citoyens.

Des collectes mobiles des RDD sont organisées dans les municipalités de Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts. Celles-ci ont lieu généralement sur les sites municipaux, tels l'hôtel de ville, la caserne ou le garage municipal. Les résidents sont invités à apporter leurs RDD aux endroits et aux fréquences déterminés par ces municipalités.

Deux points de dépôt fixes pour les RDD, les pneus et les PE sont en opération dans la MRC. Le centre de transfert des matières résiduelles de la MRC héberge un point de dépôt régional, qui est accessible aux

cinq municipalités qui participent à son financement, soit les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts. Les ICI peuvent y apporter des pneus et des PE, mais pas des RDD. La municipalité de L'Ange-Gardien possède son propre point de dépôt, situé au 870 chemin Donaldson, et seuls ses citoyens y ont accès.

La municipalité de Pontiac, n'ayant plus d'écocentre en fonction depuis 2020 en raison de l'absence de certaines infrastructures sanitaires, réfère ses citoyens à des services de proximité de gestion des RDD, des pneus, des PE et de toutes autres matières résiduelles. Ces services, pour la plupart localisés à Gatineau, sont principalement des détaillants qui vendent ces mêmes produits. Des pourparlers sont en cours pour la réouverture de l'écocentre municipal.

Les tableaux 3.10 et 3.11 ci-dessous présentent respectivement les différents programmes de gestion des RDD, des pneus et des PE ainsi que les coûts associés de chacun.

Tableau 3.10 Programmes municipaux de gestion des RDD, des pneus et des PE

Municipalité	Collectes mobiles	Nombre de point de dépôt fixe
Cantley	Non	0
Chelsea	Oui (RDD, pneus, PE)	0
Val-des-Monts	Oui (RDD, pneus, PE)	0
Pontiac	Non	0
La Pêche	Oui (RDD, pneus, PE)	0
L'Ange-Gardien	Non	1 (RDD, pneus, PE)
MRC	Non	1 (RDD, pneus, PE)

Tableau 3.11 Frais de gestion des RDD par municipalité en 2021

Municipalité	Cantley	Chelsea	Val-des-Monts	Pontiac	La Pêche	L'Ange-Gardien	Total
Coûts	5 000 $	21 725 $	15 450 $	-	22 000 $	6 465 $	70 640 $

La plupart des RDD (huiles usées, peintures, lampes aux mercures et les piles) et les pneus réguliers sont visés par des programmes de récupération sans frais de RECYC-QUÉBEC (*Programme sur la responsabilité élargie des producteurs* et *Programme québécois de gestion intégrées des pneus hors d'usage*) afin d'encourager davantage les citoyens à en disposer de façon responsable via les filières reconnues par cette instance.

3.1.5 GESTION DES ENCOMBRANTS

Depuis 2014, toutes les municipalités de la MRC offrent un service de collectes porte-à-porte des encombrants en fin de vie utile, c'est-à-dire que leur état n'offre pas la possibilité de leur donner une deuxième vie. Dans la plupart des municipalités, la collecte des encombrants est assimilée à la collecte des déchets et a lieu entre deux et douze fois par année. Les municipalités de Chelsea et de L'Ange-

Gardien offrent ce service, respectivement, à chaque collecte de déchets durant toute l'année (19 fois) et en même temps que la collecte du recyclage de la mi-avril à la mi-octobre (14 fois). Tous les encombrants ainsi collectés en bordure de chemin sont envoyés au centre de transfert de la MRC, d'où ils sont transportés vers le LET de Lachute pour y être enfouis.

Pour les encombrants en bon état, les municipalités font la promotion d'options favorisant le réemploi, la réutilisation et le recyclage, par exemple :

- En faire don à un organisme de bienfaisance;
- Les donner en échange à un détaillant lors de l'achat d'encombrants neufs;
- Les diriger vers des revendeurs ou des recycleurs;
- Les vendre ou les donner lors de ventes de garage organisées.

Malgré la promotion de ces bonnes pratiques, le risque de ramasser du matériel ayant le potentiel d'être réemployé, réutilisé ou valorisé lors des collectes des encombrants-déchets subsiste, car elles demandent en fait peu d'effort de la part du citoyen. Ailleurs au Québec, plusieurs organismes municipaux ont constaté que ces collectes nuisaient aux objectifs de mise en valeur et ont par conséquent mis fin à celles-ci, par exemple en les remplaçant au profit d'une collecte distincte réalisée par une ressourcerie (ex. : MRC de Coaticook) ou en les acheminant dans un centre de valorisation chargé de les trier et de trouver les meilleurs débouchés, tels que des dons à des organismes pour le réemploi, la réparation, le recyclage, etc. (ex. : Ville de Carignan).

3.1.6 GESTION DES BOUES

Les boues municipales sont de deux types différents : les boues de fosses septiques (BFS) provenant des résidences isolées (c'est-à-dire qui ne sont pas reliées à un réseau d'égout) et les boues provenant de l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées municipales.

Le parc immobilier de la MRC est constitué à environ 83 % de résidences isolées munies d'une fosse septique. Quelque 93 % de la population dépend donc de ce type d'installation. Le nombre de fosses septiques par municipalité est présenté dans le tableau 3.12. La gestion des BFS s'avère donc un élément important à considérer pour la MRC.

Tableau 3.12 Nombre d'installations de fosses septiques par municipalité

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts	Total
Nombre de fosses septiques	4 012	2 881	2 375	5 081	3 181	6 500	24 030

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* stipule « qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement » (MELCCFP, 2015b). Ce règlement offre une latitude aux municipalités quant aux moyens à prendre pour sa mise en œuvre

(règlementation, inspection de conformité, etc.), mais elles ont l'obligation de délivrer des permis pour la construction ou la modification d'une fosse septique, afin d'assurer que celle-ci réponde aux normes provinciales.

La gestion des BFS varie grandement d'une municipalité à l'autre. Tout d'abord, les municipalités de Chelsea et de L'Ange-Gardien ont opté pour la mise en œuvre de programmes municipaux de vidange systématiques des fosses septiques. Les fosses septiques ciblées par ces programmes sont vidangées soit à tous les deux ou quatre ans selon le type de bâtiment, soit selon le mesurage des BFS. Une taxe spéciale est prélevée sur le compte de taxe municipale pour financer ces programmes. Les services sont offerts par une compagnie spécialisée qui est accompagnée et supervisée par un employé municipal.

En ce qui concerne Cantley, la municipalité établie des ententes avec des entrepreneurs spécialisés dans la vidange des fosses septiques en vue de les accréditer et oblige les propriétaires de fosses septiques sur son territoire de faire affaire exclusivement avec ceux-ci, qu'ils paient directement pour leurs services. Ces ententes découlent du *Règlement concernant la vidange, le mesurage et l'entretien des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Cantley* et requiert, entre autres, le lieu de disposition des BFS.

Quant aux municipalités de La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts, la vidange est laissée à la discrétion des citoyens qui contactent eux-mêmes les entreprises pour procéder à la vidange de leur fosse. Puisqu'il n'y a pas de suivi, les destinations finales des BFS sont connues seulement des entreprises de vidange de fosses septiques.

La plupart des municipalités disposent d'un règlement encadrant la vidange des fosses septiques sur leur territoire, à l'exception de La Pêche et Pontiac. Ces dernières prévoient instaurer un règlement à cet effet dans un futur proche. La gestion des BFS pour chaque municipalités de la MRC est présenté au tableau 3.13.

Tableau 3.13 Bilan de la gestion des boues de fosses septiques par municipalité

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts
Règlement municipal régissant la vidange des BFS	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Inspection de conformité	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Responsable	s.o.	Municipalité	Municipalité	s.o.	s.o.	Municipalité
Fréquence	s.o.	Aux 2 ans	Tous les ans	s.o.	s.o.	Tous les 2 ans
Mesurage des boues et de l'écume	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Responsable	Citoyen	s.o.	s.o.	Citoyen	Citoyen	Municipalité
Fréquence	Tous les ans (établi par la municipalité)	s.o.	s.o.	Indéterminé	Indéterminé	Tous les deux ans
Responsable de la vidange	Citoyen	Municipalité	Municipalité	Citoyen	Citoyen	Citoyen
Fréquence de la vidange	Aux 2 ans, aux 4 ans ou selon mesurage	Aux 2 ans	Selon mesurage	Aux 2 ans, aux 4 ans ou selon mesurage	Aux 2 ans, aux 4 ans ou selon mesurage	Selon mesurage
Calendrier de vidange	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Vidange et transport	Entreprise privée certifiée par la municipalité	Entreprise privée mandatée par la municipalité	Entreprise privée mandatée par la municipalité	Entreprise privée choisie par le citoyen	Entreprise privée choisie par le citoyen	Entreprise privée choisie par le citoyen
Preuve de vidange	Citoyen doit la fournir à la municipalité	Vidange effectuée par la municipalité	Vidange effectuée par la municipalité	Non	Citoyen doit la fournir à la municipalité	Citoyen doit la fournir à la municipalité
Localisation du site de disposition des boues demandé	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Coûts de collecte et de traitement des BFS	0 $	367 479 $	254 448 $	0 $	0 $	194 408 $

Dans la MRC, on compte six stations d'épuration municipales. La gestion des boues provenant de ces stations est effectuée par les municipalités concernées. Les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues sont remis à des firmes spécialisées. Le tableau 3.14 présente les stations d'épuration municipales en opération sur le territoire de la MRC. En 2021, seules les stations de Chelsea et de Val-des-Monts ont fait l'objet d'une vidange, dont les boues ont été respectivement envoyées à l'usine de compostage Épursol et disposées par valorisation agricole sur différentes fermes. Selon l'information recueillie auprès des municipalités concernées, peu de stations feront l'objet de tels travaux dans les cinq prochaines années.

Tableau 3.14 Population desservie et quantité de boues reçues annuellement par stations d'épuration municipales

Municipalité (secteur)	Type de traitement	Date de mise en opération	Population desservie[1]	Quantité annuelle reçue (tonne humide)[2]
Cantley (Lafortune)	Étang aéré	2003	366	37
Chelsea (Station Farm Point)	Étang aéré	2016	288	29
Chelsea (Station principale)	Étang aéré	2004	1900	190
La Pêche (Wakefield)	Étang aéré	1998	630	63
Pontiac (Quyon)	Étang aéré	2004	753	75
Val-des-Monts (Perkins)	Filtres intermittents à recirculation	-	30	3
Total	**-**	**-**	**3 937**	**394**

[1]-Source : municipalités locales
[2]-Estimation basée sur un taux de 100 kg de boues/habitant/an (MELCCFP, 2012)

Aucune usine de traitement des boues d'épuration et des BFS n'existe au sein de la MRC. D'ailleurs, à la suite d'une décision prise par le Conseil de la Ville de Gatineau, il n'est plus possible de faire traiter des boues provenant de la MRC à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville, et ce, depuis le 31 décembre 2010. Les coûts élevés et les contraintes administratives font également en sorte qu'il est peu avantageux de traiter les boues aux installations de traitement de la ville d'Ottawa. À l'usine de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le faible débit de la rivière Kazabazua vers laquelle est retourné son effluent représente une grande limitation pour tout projet d'agrandissement. De 2007 à 2012, la MRC a proposé d'implanter une usine régionale de traitement des boues d'épuration et des BFS sur son territoire, mais sans succès.

Ainsi, les boues d'épuration et les BFS doivent être envoyées vers des usines de traitement situées à l'extérieur du territoire de la MRC, principalement dans les MRC de Pontiac (UTEAU) et de Papineau (Épursol) ainsi que dans les Basses-Laurentides (Environnement Beauregard). Les autres sites sont le Centre d'environnement Robert O. Pickard à Ottawa et le Centre de traitement Sud-Ouest à Saint-Stanislas-de-Kostka. Le tableau 3.15 présente les distances de transport des boues à partir du centre de masse de

chaque municipalité en fonction des principaux lieux de traitement. La distance moyenne de transport est de plus de 100 km.

Tableau 3.15 Distance de transport des boues du centre de masse au lieu de traitement

Municipalité	UTEAU	Épursol	Environnement Beauregard
L'Ange-Gardien	131 km	65 km	>100 km
Cantley	108 km	106 km	>100 km
Chelsea	94 km	114 km	>100 km
La Pêche	78 km	136 km	>100 km
Pontiac	76 km	128 km	>100 km
Val-des-Monts	126 km	99 km	>100 km
MRC (moyenne)	102 km	108 km	>100 km

3.1.7 ÉCOCENTRES ET POINTS DE DÉPOT

Les infrastructures d'apport volontaire des matières résiduelles sont peu nombreuses dans la MRC. Pour le moment, un seul écocentre est en opération sur son territoire. Celui-ci est situé à L'Ange-Gardien, au 187 chemin Industriel, et appartient à l'entrepreneur privé Delage Envirosan. Il ne dessert que les résidents de cette municipalité, avec laquelle une entente de services a été établie pour offrir aux angelois deux accès annuels gratuits. À chaque année, il ferme ses portes durant la saison hivernale pour un total d'environ cinq mois. Cet écocentre accepte des CRD, des résidus verts et des encombrants. Les résidus de CRD et les encombrants sont acheminés par la suite au Centre de tri et de revalorisation des matériaux secs de l'Outaouais, appartenant au même entrepreneur.

En ce qui concerne l'écocentre de la municipalité de Pontiac, sis au 1975 chemin du Lac-des-Loups (secteur Quyon), celui-ci a cessé ses activités en 2020 pour une période indéterminée, en raison de l'absence d'eau courante et d'électricité, qui constituaient des enjeux de santé et sécurité pour les employés. La desserte de cet écocentre se limite aux résidents de Pontiac uniquement, puisque la municipalité est enclavée, d'une part en raison de la présence du parc de la Gatineau au nord de son territoire, de la rivière des Outaouais au sud, de la ville de Gatineau à l'est et la MRC de Pontiac à l'ouest. D'autre part, aucun lien routier d'importance (autoroute; route nationale, régionale ou collectrice) ne la relie aux autres territoires de la MRC. Les matières résiduelles acceptées à l'écocentre de la municipalité de Pontiac étaient des résidus de CRD, dont la totalité étaient envoyés au centre de tri Pontiac, situé à Litchfield, où elles étaient conditionnées ou enfouies sur place dans le lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEBCD).

La plupart des municipalités mettent à la disposition des citoyens des points de dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD), des produits électroniques et des pneus. Par contre, seuls deux d'entre eux sont permanents et accessibles toute l'année aux citoyens, le premier se situant à L'Ange-Gardien dont la desserte se limite à cette municipalité, et le second, au centre de transfert des matières résiduelles de la MRC. En dépit de la nature des activités, des infrastructures et des équipements en place sur le site de ce

centre de transfert, son aménagement actuel limite la possibilité de recevoir des matières qui sont générées en grand volume, dont les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, le besoin d'optimiser les infrastructures d'apport volontaire se fait grandement ressentir dans la MRC, d'autant plus que la population croît à un rythme soutenu. En 2021, la firme Stratzer a été mandatée par la MRC pour répondre à cet enjeu en réalisant une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur son territoire. Cette étude recommande deux scénarios de desserte optimisée :

- Scénario 1 : cinq infrastructures permanentes, comprenant un écocentre régional à implanter au centre de transfert de la MRC et quatre écocentres adaptés dans les secteurs de Luskville, Old Chelsea, Sainte-Cécile-de-Masham et Val-des-Monts;
- Scénario 2 : un écocentre régional au centre de transfert de la MRC, un partenariat avec la ville de Gatineau et trois écocentres mobiles.

Les résultats de l'analyse comparative des scénarios sont présentés dans le tableau 3.16, tiré de l'étude de Stratzer. Les coûts indiqués ci-dessous sont à titre indicatif seulement. Les coûts de la desserte envisagée par la MRC sont présentés dans le tableau 6.10 (chapitre 6).

Tableau 3.16 Analyse de performance des scénarios étudiés par Stratzer

Paramètre	Scénario 1 Écocentre régional et 4 écocentres adaptés	Scénario 2 Écocentre régional, 3 écocentres mobiles et partenariat avec Gatineau
Quantité de matières recueillies par an	4 850 tonnes	6 000 tonnes
Atteinte de l'objectif de performance (5 725 tonnes)	85 %	105 %
Coûts annuels d'opération et d'immobilisation (sans terrain, sans économie d'enfouissement)	1 160 000 $	1 390 000 $
Coûts annuels d'opération et d'immobilisation, plus les économies d'enfouissement (sans terrain)	430 000 $	485 000 $
Quantité de matières recueillies par habitant	91 kg/hab	113 kg/hab
Coût à la tonne	230 $/t	238 $/t

Pour le déploiement du réseau d'écocentres, la MRC priorisera d'abord l'optimisation des écocentres et des points de dépôt existants sur son territoire, en vue d'éviter les dépenses et les processus administratifs liés à l'acquisition de nouveaux terrains.

De manière concertée avec les municipalités, il a été décidé, dans une première étape, de construire un écocentre régional sur le site du centre de transfert de la MRC, afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures déjà en place et de créer une synergie opérationnelle entre l'écocentre et les activités de transbordement. Sa construction bénéficiera principalement aux municipalités de Chelsea, Cantley, La Pêche et Val-des-Monts, qui totalisent environ 75 % de la population des Collines-de-l'Outaouais. Pour

complémenter l'offre de l'écocentre régional, celui-ci pourrait être jumelé à une ressourcerie accueillant principalement des CRD (ex. : bois, céramique, bain, etc.) et des encombrants qui peuvent être réemployés.

Compte tenu de l'isolement géographique de la municipalité de Pontiac, la réouverture de son écocentre s'impose comme unique solution pour desservir son territoire, d'autant plus qu'il n'existe aucun autre écocentre à proximité dans les municipalités avoisinantes hors MRC. À cet effet, la municipalité de Pontiac entamera prochainement des travaux de mise à niveau et d'optimisation de son écocentre, en plus d'inclure un volet réemploi.

En ce qui a trait à la municipalité de L'Ange-Gardien, l'entente avec Delage Envirosan devra être revue pour améliorer l'offre de services à ses citoyens, entre autres, en permettant l'accès à l'écocentre quelques jours durant la période hivernale et d'inclure les produits ciblés par la REP.

Ces écocentres devront recevoir autant que possible les mêmes matières résiduelles, et ce, pour tendre vers une desserte plus uniforme à travers la MRC. Devront être acceptées minimalement et prioritairement les matières générées en grande quantité et celles visées par la REP, c'est-à-dire :

- Les CRD, incluant le bois naturel, teint et traité;
- Les encombrants métalliques et non-métalliques;
- Les pneus;
- Les produits électroniques;
- Les peintures et leurs contenants;
- Les piles et batteries;
- Les huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants et autres produits assimilables;
- Les appareils ménagers et de climatisation;
- Les produits agricoles
- Les produits électroniques.

3.1.8 FONDS ET SUBVENTIONS

Plusieurs municipalités dans la MRC ont mis en place des programmes d'aide financière pour encourager les bonnes pratiques et les projets visant à améliorer la gestion des matières résiduelles. Ces programmes sont listés dans le tableau 3.17.

Tableau 3.17 Liste des programmes municipaux d'aide financière pour inciter à l'amélioration des pratiques en gestion des matières résiduelles

Municipalité	Aide financière	Public cible
L'Ange-Gardien	Subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine	Familles
Chelsea	Fonds vert incluant des projets en gestion des matières résiduelles	Un citoyen ou un regroupement de citoyens Organisation publique ou privée
Pontiac	—	—
La Pêche	Fonds vert incluant des projets en gestion des matières résiduelles	Un citoyen ou un regroupement de citoyens Toute organisation publique ou privée
	Subvention pour des couches lavables	Familles
Val-des-Monts	Fonds vert incluant des projets en gestion des matières résiduelles Subvention pour les couches lavables	Un citoyen ou un regroupement de citoyen Familles
Cantley	Subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine	Familles

3.1.9 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Les municipalités de Bowman, Denholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low et Val-des-Bois ne font pas partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Toutefois, ces six municipalités ont conclu des ententes intermunicipales avec la MRC afin de pouvoir utiliser les services de transbordement, de transport et d'élimination des ordures ménagères offerts par cette dernière. Ces ententes ont débuté le 1er janvier 2019 et se termineront au plus tard le 5 janvier 2024. Les ordures ménagères provenant de ces municipalités sont éliminées au lieu d'enfouissement technique de Lachute.

Aucune municipalité locale de la MRC n'a conclu d'entente intermunicipale de GMR, que ce soit avec une autre municipalité ou une autre MRC.

3.1.10 SYNTHÈSE DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GMR ET DES COÛTS ASSOCIÉS

Les tableaux 3.18 et 3.19 résument les particularités des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles offerts dans la MRC en 2021, et ce, par municipalité. Les coûts ci-dessous sont bruts, c'est-à-dire qu'ils n'incluent pas les subventions ou les compensations financières.

Tableau 3.18 Synthèse des services et programmes en 2021

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts
Déchets	Collecte porte-à-porte					
Matières recyclables	Collecte porte-à-porte					
Matières organiques	Programme de compostage industriel, incluant collecte porte-à porte	Programme de compostage industriel, incluant collecte porte-à porte	Compostage domestique	Programme de compostage industriel, incluant collecte porte-à porte (prévu en 2022)		Compostage domestique
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Point de dépôt de la MRC	Collecte mobile Point de dépôt de la MRC	Point de dépôt municipal	Collecte mobile Point de dépôt de la MRC	Point de dépôt de la MRC	Point de dépôt de la MRC
Encombrants-déchets	Collecte porte-à porte					
Boues	Inspection et vidange effectuées par le citoyen	Inspection et vidange effectuées par la municipalité	Inspection et vidange effectuées par la municipalité	Inspection et vidange effectuées par le citoyen	Inspection et vidange effectuée par le citoyen	Inspection effectuée par la municipalité et vidange effectuée par le citoyen

Tableau 3.19 Synthèse coûts municipaux de gestion des matières résiduelles en 2021

Matière		Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts	Total
Déchets	Cueillette	312 060 $	261 900 $	251 242 $	489 053 $	318 668 $	441 578 $	2 074 501 $
	Élimination	361 326 $	203 799 $	234 155 $	477 888 $	261564 $	625 985 $	2 164 717 $
Matières recyclables	Cueillette	354 866 $	194 000 $	218 278 $	358 722 $	311 275 $	439 065 $	1 876 206 $
	Traitement	22 574 $	18 027 $	13 284 $	18 546 $	12 013 $	30 513 $	114 957 $
Matières organiques	Cueillette	438 455 $	216 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	654 455 $
	Traitement	76 670 $	77 770 $	35 065 $	0 $	0$	1 706 $	191 211 $
RDD	Cueillette Traitement	5 000 $	21 725 $	6 465 $	22 000 $	- $	15 420 $	70 610 $
Boues	Cueillette Traitement	0 $	367 479 $	254 448 $	0 $	0 $	0 $	621 927 $
	Total	**1 570 951 $**	**1 360 700 $**	**1 012 937 $**	**1 366 209 $**	**903 520 $**	**1 554 267 $**	**7 768 584 $**

3.2 SECTEUR ICI

Les municipalités offrent aux ICI les mêmes services municipaux de collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques (lorsqu'applicable) que le secteur résidentiel, à la condition que les quantités mises au chemin n'excèdent pas les limites permises par règlement. S'il y a dépassement, les ICI doivent recourir aux services d'un entrepreneur privé pour pourvoir à l'enlèvement de leurs matières résiduelles.

De façon générale, les gros générateurs de matières résiduelles font affaire avec des entrepreneurs privés pour bénéficier d'une fréquence de collectes plus élevées en comparaison des collectes régulières municipales. Quant aux plus petits producteurs, ils sont en grande partie assimilés à ces dernières ; en conséquence, il est impossible de distinguer les quantités de matières d'origine résidentielles de celles en provenance des ICI.

De son côté, la municipalité de La Pêche travaille à mettre en place une desserte distincte pour le secteur ICI, offrant des options adaptées à leurs besoins en ce qui concerne les matières recyclables et les matières organiques. Les ICI payeront le juste prix pour la levée de leurs conteneurs, tout en demeurant un service financièrement avantageux pour eux. Cette façon de faire vise à décourager la mise aux rebuts des matières recyclables et compostables, pour ainsi réduire la quantité de déchets éliminés par les ICI.

Pour tous les autres types de matières résiduelles, les ICI doivent respecter les règlements applicables. Les ICI ont l'option de se départir gratuitement des pneus et des produits électroniques au point de dépôt de la MRC au même titre qu'un citoyen résidentiel.

Dans le cadre des fonds vert municipaux, une organisation qui fait une demande de subvention peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé par la municipalité. Autrement, il n'existe pas de service d'accompagnement offert aux ICI par une entité municipale dans la MRC, dans le but de les guider vers de meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles. Le déploiement d'un tel service pourrait améliorer leur performance à cet égard et même contribuer à davantage de symbioses industrielles sur le territoire de la MRC et à l'échelle de l'Outaouais.

3.3 SECTEUR CRD

La MRC compte un seul centre de tri privé pour matériaux secs en activité sur son territoire, lequel est situé au 135 chemin Saint-Antoine à Val-des-Monts. Ce centre comporte également un site d'enfouissement pour CRD. Il est accessible au public et aux entrepreneurs de la région. Des frais sont applicables pour y disposer des résidus de CRD.

Trois centres de recyclage privés de matériaux CRD sont en activité à l'extérieur de la MRC, mais suffisamment près pour être utilisés par certains résidents. Ceux-ci sont situé aux adresses suivantes : 815 rue Vernon à Gatineau; 399 chemin Paugan à Denholm; et 152 chemin de l'Industrie Nord à Litchfield. Des frais sont applicables.

À l’heure actuelle, il n’existe aucun service municipal de récupération de ces matériaux sur le territoire de la MRC. Ces matières ne sont également pas admises au centre de transfert des matières résiduelles de la MRC.

Les citoyens de la municipalité de L’Ange-Gardien ont la possibilité d’acheminer ces matières à leur écocentre local, qui s’assure de les gérer de manière optimale (3RV-E). Comme ce site est administré par une entreprise privée, il est possible pour les ICI d’y avoir accès également.

Compte tenu du petit nombre d’installations de récupération de CRD au sein de la MRC, il est présumé qu’un important tonnage soit acheminé à l’extérieur de son territoire. Par contre, l’absence de données ne permet pas de quantifier ce flux.

INVENTAIRE DES ORGANISMES, ENTREPRISES ET INSTALLATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4 INVENTAIRE DES ORGANISMES, ENTREPRISES ET INSTALLATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La plupart des organismes, entreprises et installations répertoriés dans cette section se situent dans la Ville de Gatineau. En effet, les citoyens et les municipalités de la MRC transigent avec plusieurs organisations œuvrant à partir de Gatineau, qui constitue un point de services majeurs pour toute la région de l'Outaouais. Cependant, les services offerts sur le territoire de la MRC se sont développés depuis 2005, notamment en matière de récupération des RDD et des résidus électroniques.

Mis à part le site d'élimination des matériaux secs situé à Val-des-Monts et appartenant à Thibault démolition Inc., aucune installation d'élimination des matières résiduelles n'est présente sur le territoire de la MRC. À la suite d'un appel d'offres, la MRC a octroyé un contrat d'élimination des déchets à RCI Environnement, une division de Waste Management qui opère le LET de Lachute. Ce contrat se terminera au plus tard le 31 décembre 2023.

Tableau 4.1 organismes, entreprises et installations œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

Nom de l'organisation et ses coordonnées	Type d'entité			Clientèle(s) cible(s)			Activité(s)						Matière(s) visée(s)																									
	Publique	Entreprise	OBNL	ICI	Résidentielle	Municipale	ISÉ	Réduction/réemploi	Collecte	Tri	Conditionnement	Élimination	Papier/carton	Verre	Emballage en métal	Plastique	Résidus verts	Résidus alimentaires	Biosolides/BFS	Agrégats	Bois	Gypse	Bardeaux d' asphalte	Autres CRD	Pesticides	Bonbonne propane	Huiles usées	Peintures	Lampe au mercure	Piles/batteries	Produits électroniques	Appareils de climatisation	Produits agricoles	Gros encombrants	Petits encombrants	Pneus diamètre ≤ 123 cm	Textiles	Métaux	Déchets
CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS 28 chemin La Pêche, Val-des-Monts (QC) (819) 827-0516 mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/	X			X	X	X			X																X	X	X	X	X	X	X	X							X
WM QUÉBEC INC. 6985, Chem. des Sources, Lachute (QC) (450) 568-0779 https://www.wm.com/		X		X	X	X			X		X	X																											X
WM QUÉBEC INC. 2535 1re Rue, Sainte-Sophie (QC) (450) 431-2313 https://www.wm-sainte-sophie.org/		X		X	X	X			X		X	X																											X
TRICENTRIS CENTRE DE TRI 45, rue Pierre-Ménard, Gatineau (QC) (819) 643-4448 www.tricentris.com/			X	X	X	X	X			X	X		X	X	X	X																							
ÉPURSOL 47, rue Albert-Ferland, Chénéville (QC) (819) 428-1777 https://epursol.ca/		X		X	X	X			X		X						X	X	X																				
UTEAU 211, route 301, Litchfield (QC) www.wakefieldgroup.ca/		X		X	X	X			X		X								X																				
CENTRE DE TRAITEMENT SUD-OUEST INC. (CTSO) 91, rang 5, Saint-Stanislas-de-Kostka (QC) (450) 377-2982		X									X								X																				
GFL ENVIRONNEMENTAL 17125, Lafleche Rd, Moose Creek (ON) (613) 538-2776 https://gflenv.com/		X		X	X	X			X	X	X						X	X																					
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SUD DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU 11, chemin Brundtland, Kazabazua (QC) (819) 463-3241 http://www.mrcvg.qc.ca/	X			X	X	X	X	X	X	X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DELAGE ENVIROSAN LTEE 187, Chemin Industriel, L'Ange-Gardien (QC) (819) 281-8584		X		X	X	X				X							X			X	X	X	X	X										X	X				
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES 2, Boul. Maisonneuve, St-Jérôme (450) 436-1107 https://www.beauregardfs.ca/		X		X	X	X			X		X	X							X																				

Nom de l'organisation et ses coordonnées	Type d'entité			Clientèle(s) cible(s)			Activité(s)						Matière(s) visée(s)																								
	Publique	Entreprise	OBNL	ICI	Résidentielle	Municipale	ISÉ	Réduction/réemploi	Collecte	Tri	Conditionnement	Élimination	Papier/carton	Verre	Emballage en métal	Plastique	Résidus verts	Résidus alimentaires	Biosolides/BFS	Agrégats	Bois	Gypse	Bardeaux d' asphalte	Autres CRD	Pesticides	Bonbonne propane	Huiles usées	Peintures	Lampe au mercure	Piles/batteries	Produits électroniques	Appareils de climatisation	Produits agricoles	Gros encombrants	Petits encombrants	Pneus diamètre ≤ 123 cm	Textiles	Métaux	Déchets
CENTRE FILLOGREEN 152, ch. de l'Industrie Nord Litchfield (QC) (819) 647-3235 https://www.pontiacsorting.ca/		X		X	X	X				X		X								X	X	X	X	X															
THIBAULT DÉMOLITION 135 chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (QC), J8N 7G9 (819) 671-4112 thibaultdemolition.com/		X		X	X	X			X	X										X	X	X	X	X														X	
SANIVAC 171, rue Poupore, Gatineau (QC) (819) 663-0691 **https://www.sanivac.ca/**		X		X	X	X			X										X																				
PRO RAMASSE 258 boul. Saint-Joseph, Val-des-Monts (QC) (819) 664-0272 www.proramasse.com/	X			X	X	X														X	X	X	X	X															
TERRACUBE 124 chemin Sainte-Élisabeth, Cantley (QC) (819) 827-9144 terracube.ca/	X			X	X	X			X	X										X	X	X	X	X															
GASCON SERVICE SEPTIQUE 363 Montée De La Source, Cantley (QC) (819) 303-9055 www.gasconseptique.ca/				X	X	X			X										X																				
POMPAGE SEPTIQUE DINEL 239 chemin Dubois, Pontiac (QC) (819) 213-0804 www.septiquedinel.ca/		X		X	X	X			X										X																				
FRIPERIE CÔTE DU VILLAGE 1 chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts (QC) (819) 671-8224			X		X			X																											X		X		
SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL 34 chemin de l'Église, Val-des-Monts (QC) (819) 457-4444			X		X			X																											X		X		
COMPTOIR FAMILIAL ST-VINCENT DE PAUL 29 chemin du Village, Pontiac (QC) (819) 455-2543			X		X			X																											X		X		
MAISON LE RICOCHET 9 chemin de la Beurrerie, La Pêche (QC) (819) 456-4230 www.maisonlericochet.com/			X		X			X																							X				X		X		
MAISON DE LA FAMILLE DE QUYON 1074 rue Clarendon, Pontiac (QC) (819) 458-2808			X		X			X																											X		X		

Nom de l'organisation et ses coordonnées	Type d'entité			Clientèle(s) cible(s)			Activité(s)						Matière(s) visée(s)																								
	Publique	Entreprise	OBNL	ICI	Résidentielle	Municipale	ISÉ	Réduction/réemploi	Collecte	Tri	Conditionnement	Élimination	Papier/carton	Verre	Emballage en métal	Plastique	Résidus verts	Résidus alimentaires	Biosolides/BFS	Agrégats	Bois	Gypse	Bardeaux d' asphalte	Autres CRD	Pesticides	Bonbonne propane	Huiles usées	Peintures	Lampe au mercure	Piles/batteries	Produits électroniques	Appareils de climatisation	Produits agricoles	Gros encombrants	Petits encombrants	Pneus diamètre ≤ 123 cm	Textiles	Métaux	Déchets
LE GRENIER DES COLLINES 2-34 chemin de l'Église, Val-des-Monts (QC) (819) 457-1010			X		X		X	X	X									X																					
1-800-GOT-JUNK 2473 Sheffield Road, Ottawa (ON) 1-877-460-3402 www.1800gotjunk.com/		X		X	X	X			X											X	X	X	X	X										X	X			X	X
TOMLINSON GROUP 100 Citigate Drive, Ottawa (ON) (613) 822-1867 tomlinsongroup.com/		X		X		X			X	X	X	X													X	X	X	X	X	X									
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT 9000 boulevard Ray Lawson (QC) (514) 353-4372 www.derichebourg.com/		X		X		X			X				X	X	X	X	X	X	X		X			X															X
WASTE CONNECTIONS OF CANADA 1152 Kenaston Street, Ottawa (ON) (613) 749-8000 www.wasteconnectionscanada.com/		X		X	X	X			X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X															
LGL GLOBE INC. 165, boul. Maloney E, Gatineau (QC) (819) 643-6464 https://www.lglglobe.com/		X		X	X	X			X	X			X	X	X	X				X	X	X	X	X															
BATTERIES EXPERT 570, Boul. Saint-René O, Gatineau (QC) (819) 484-0232 www.batteriesexpert.com/		X		X	X	X			X	X																					X								
SPORT ÉCHANGE OUTAOUAIS 1065, boul. de la Carrière Gatineau (QC) (819) 770-6445 http://www.sportechange.com		X			X			X																													X		
LOCATION GODMAIRE 21, rue de Granby, Gatineau (QC) (819) 669-3334 www.locationgodmaire.com/		X		X	X	X			X				X	X	X	X				X	X	X	X	X										X	X	X		X	X
CENTRE DE TRI R.M.S.O 815, rue Vernon, Gatineau (QC) (819) 772-0120 www.centredetrirmso.ca/		X		X	X	X			X	X										X	X	X	X	X															
UNIBAC 2310 rue Saint-Louis, Gatineau (QC) (819) 665-9131		X		X	X	X			X											X	X	X	X	X															
REMBOURREUR HULL WRIGHTVILLE 75 Rue Crémazie, Gatineau (QC) (819) 771-3863 https://rembourreurhw.com/		X			X			X			X																							X			X		

Nom de l'organisation et ses coordonnées	Type d'entité			Clientèle(s) cible(s)			Activité(s)						Matière(s) visée(s)																								
	Publique	Entreprise	OBNL	ICI	Résidentielle	Municipale	ISÉ	Réduction/réemploi	Collecte	Tri	Conditionnement	Élimination	Papier/carton	Verre	Emballage en métal	Plastique	Résidus verts	Résidus alimentaires	Biosolides/BFS	Agrégats	Bois	Gypse	Bardeaux d' asphalte	Autres CRD	Pesticides	Bonbonne propane	Huiles usées	Peintures	Lampe au mercure	Piles/batteries	Produits électroniques	Appareils de climatisation	Produits agricoles	Gros encombrants	Petits encombrants	Pneus diamètre ≤ 123 cm	Textiles	Métaux	Déchets
SCHAFER WOODWORKS 185, Ch. Vanier, Gatineau (QC) (819) 639-8381 https://www.schaferwoodworks.com/		X			X			X													X																		
UBREAKIFIX 325, Boul. Gréber, Gatineau (QC) (819) 303-2669 https://www.ubreakifix.com/		X		X	X	X		X																							X								
RE-SOURCE INTÉGRATION 312 rue Saint-Louis, Gatineau (QC) (819) 663-9908 www.resourceintegration.ca/			X					X	X				X		X	X	X																						
JUNK THAT FUNK 2310 Boul. Saint-Laurent, Ottawa (ON) (613) 884-0456 junkthatfunk.com/		X		X	X	X														X	X	X	X	X															
BEST BUY 920 Boul. Maloney O, Gatineau (QC) 1-866-237-8289 stores.bestbuy.ca/		X		X	X			X																							X								
LOCATION BEL-ÎLE 88 rue de Massicotte, Gatineau (QC) (819) 665-5310 www.locationbelile.com/		X			X				X											X	X	X	X	X															
LOCATION MOBIL TECH 1311, chemin Vanier, Gatineau (QC) (819) 685-9911 www.locationsmobiltech.ca/		X		X	X	X			X											X	X	X	X	X															
KENNY U-PULL 1798 boul. Maloney E, Gatineau (QC) (819) 893-8017 www.kennyupull.com/		X			X			X																														X	
CLEAN HARBORS INC. 400, rue Galipeau, rang 5 est, Thurso (QC) (819) 985-0110 www.cleanharbors.com/		X		X	X	X			X	X	X														X	X	X	X	X	X									
LOCATION CONTENEUR GATINEAU 335 Boulevard Saint-Joseph, Gatineau (QC) (819) 317-0261 locationconteneurgatineau.ca/		X		X	X	X			X											X	X	X	X	X															
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) 85, rue Victoria, Gatineau (QC) (819) 772-4925			X	X		X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X															
ENVIRO-ÉDUCACTION 200-A, Boul. St-Joseph, Gatineau (Québec) (819) 205-1082 https://enviroeducaction.org/			X	X		X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X															

4.1 INSTALLATIONS DE TRI, DE CONDITIONNEMENT OU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette sous-section décrit les principales installations de tri, de conditionnement ou d'élimination des matières résiduelles desservant la MRC.

4.1.1 CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC

Depuis 1996, la MRC opère un centre de transfert des matières résiduelles où sont transbordés les déchets provenant principalement des collectes municipales et, dans une moindre mesure, des collectes du secteur privé. Par le biais d'ententes, le service de transbordement de la MRC est aussi offert à des municipalités situées dans la MRC de Papineau, soit Bowman, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois, et de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, soit Denholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie et Low.

La capacité du centre de transfert de la MRC est établie à 18 000 tonnes de déchets par année. En 2021, celui-ci en a reçu un total de 16 321 tonnes. Les déchets transbordés au centre de transfert de la MRC sont majoritairement envoyés au site d'enfouissement de Lachute et, à certaines occasions, à celui de Sainte-Sophie, comme ces deux sites ont le même exploitant.

À même le site du centre de transfert se trouve un point de dépôt des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques, des pneus et des métaux, mais les quantités pouvant être reçues sont limitées par l'aménagement du site.

4.1.2 SITES D'ENFOUISSEMENT DE LACHUTE ET DE SAINTE-SOPHIE

Le LET de Lachute, situé à 154 km du centre de transfert de la MRC, appartient à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) et est exploité par Waste Management Inc. La RIADM a exercé un droit de regard par le biais de son PGMR 2016-2020, limitant l'apport de déchets provenant de l'extérieur de son territoire à 470 000 tonnes, afin de garantir l'enfouissement de la totalité de ceux de ses neuf municipalités constituantes. Un total d'environ 340 000 tonnes de déchets y sont éliminés par année et sa durée de vie devrait s'étirer jusqu'en 2031 si ce rythme est maintenu (BAPE, 2019).

Propriété de Waste Management Inc., le LET de Sainte-Sophie est situé dans la municipalité de Sainte-Sophie dans la MRC de la Rivière-du-Nord, soit à plus de 180 km du centre de transfert de la MRC. En 2020, le LET de Sainte-Sophie a obtenu un décret pour l'agrandissement du site pour une capacité de réception de déchets de 18 600 000 m^3, à la condition que l'exploitant valorise 100 % de ses biogaz avant la fin des cinq premières années d'exploitation, à défaut de quoi la capacité maximale sera réduite à 10 000 000 m^3. Comme la RIADM, la MRC de la Rivière-du-Nord a exercé son droit de regard pour limiter l'élimination des déchets provenant hors de son territoire à 1 000 000 de tonnes par année. La fin de vie du site est estimée à environ 2040.

4.1.3 TRICENTRIS

Tricentris est une coopérative de solidarité issue du regroupement de municipalités qui ont décidé de prendre en charge la gestion de leurs matières recyclables. Desservant à ce jour plus de 200 municipalités au Québec, Tricentris dispose de trois centres de tri situés à Lachute (1997), Terrebonne (2007) et Gatineau (2011) et d'une usine de micronisation du verre à Lachute.

Les municipalités qui choisissent Tricentris pour la gestion de leurs matières recyclables peuvent devenir membres de la coopérative et bénéficier de services gratuits qui leurs sont réservés exclusivement, tel que le Programme amélioration de la performance, qui offre une subvention de 0,50 $ pour chaque citoyen touché par un projet ciblant en totalité ou en partie les matières recyclables récupérées au centre de tri. Il y a également le Programme scolaire dans le cadre duquel sont offerts une pièce de théâtre et des ateliers dans les écoles sur la thématique du recyclage. La MRC est membre de Tricentris depuis 2013.

L'usine de Gatineau offre une capacité de traitement de 85 000 tonnes de matières recyclable par année. Elle est équipée d'un trommel, tamis rotatif géant, accomplissant une ségrégation au début de la chaîne de tri et permet, entre autres, afin d'en retirer le verre concassé.

4.1.4 THIBAULT DÉMOLITION

Thibault Démolition est un centre de tri et un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEBCD), situé à Val-des-Monts, qui reçoit le bois, le papier, le carton, le gypse, le plastique, le métal, le bardeau d'asphalte et les agrégats. 80 % du volume global transitant au centre de tri constitue du bois d'œuvre, qui est entièrement envoyé en valorisation énergétique. En 2013, l'entreprise a modernisé ses opérations en faisant l'acquisition d'une table de tri munie d'un convoyeur, ce qui permet de récupérer environ 70 % des résidus de CRD. De 2020 à 2021, elle a connu un accroissement significatif des quantités reçues, passant de 800 tonnes à 4 270 tonnes. Une campagne de communication visant à faire connaitre davantage l'entreprise a été réalisé dans les dernières années.

Environ 30 % des résidus sont éliminés dans le site d'enfouissement de l'entreprise. Selon le BAPE, la capacité résiduelle de celui-ci a été établie à 170 213 m^3 en 2019 et sa fin de vie a été estimée en 2039. Si la tendance à la hausse des quantités se maintient, la fin de vie du site pourrait alors être devancée de plusieurs années.

4.1.5 ÉPURSOL

Épursol, en activité depuis 2006, est un centre de compostage et de traitement des boues de fosses septiques situé à Chénéville, dans la MRC de Papineau. Sa plateforme de traitement accueille aussi les résidus verts et alimentaires. Chaque année, le centre reçoit 42 000 m^3 de ces résidus et 23 000 m^3 de BFS et la capacité de traitement associée à chacune de ces matières est respectivement de 47 000 tonnes et de 5 000 000 tonnes.

Les eaux usées et les BFS sont traitées à l'aide d'un système déshydratation par filtration-décantation (DAB) et les résidus alimentaires et verts sont transformés en compost dans un silo-couloir puis maturé sur une plateforme extérieure, en andains.

4.1.6 UTEAU

Situé à Litchfield, dans le Pontiac, Uteau est un centre de traitement privé des eaux usées, des boues d'épuration municipales, des boues de fosses septiques, des sols contaminés, des résidus alimentaires et résidus verts, entre autres. Il peut recevoir annuellement jusqu'à 180 000 m^3 de résidus liquides et solides et traite en moyenne 120 000 m^3 par année. Pour le traitement des eaux usées, il utilise un système de contacteurs biologiques rotatifs et les boues qui en résultent sont transformées en compost, qui est ultimement valorisé sur les terres agricoles.

4.1.7 ENVIRONNEMENT BEAUREGARD

Environnement Beauregard est une entreprise privée qui se spécialise dans la vidange et l'entretien des fosses septiques, située à St-Jérôme dans les Basses-Laurentides. Les BFS qu'elles collectent à l'aide de ses camions citernes sont transportées et traitées via leur site de transfert agréé par le MELCCFP. Les BFS compostées sont ensuite valorisées sur différentes fermes de la Rive-Nord de Montréal. La capacité de traitement et les quantités réceptionnées par année ne sont pas connues.

4.2 ORGANISMES OEUVRANT DANS L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION

Cette sous-section décrit les principales organismes qui offrent des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) liées aux matières résiduelles en Outaouais.

4.2.1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est un OBNL, dont la mission principale est d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux touchant la région. Ses projets, menés en partenariat avec diverses organisations, visent à apporter des solutions dans des domaines aussi variés que la gestion des matières résiduelles, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable, la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte.

En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, le CREDDO met en œuvre le projet Synergie Outaouais pour accompagner les entreprises à entreprendre le virage de l'économie circulaire. Cet accompagnement concerne surtout la validation et la mise en place de boucles de symbioses industrielles, le service-conseil pour identifier et préciser des projets, l'élaboration de plans d'action, l'offre de formations et la promotion

des bonnes pratiques. En plus, le CREDDO s'implique dans la production d'événements thématiques, donne des formations et participe à l'élaboration de plans d'actions territoriaux et sectoriels.

En outre, Il a participé au projet sur la récupération des plastiques agricoles à usage unique constitués de polyéthylène basse densité (ex.: plastiques d'enrubannage des plantes fourragères et de recouvrement de serres). Plus précisément, le CREDDO a acquis des statistiques sur le gisement de plastique agricole en Outaouais, sensibilisé les agriculteurs et les élus ainsi qu'encouragé la mise en œuvre de collectes du plastique agricole dans chaque MRC de la région.

Il fait également l'accompagnement des ICI sur tout le territoire de l'Outaouais dans le cadre du programme ICI on recycle + initié par RECYC-QUÉBEC. Les ICI participantes obtiennent un certificat de reconnaissance de RECYC-QUÉBEC en fonction de leur niveau de performance sur le plan de la gestion des matières résiduelles.

4.2.2 ENVIRO-ÉDUCATION

Enviro Éduc-Action est un OBNL de Gatineau ayant pour mission d'éduquer et de sensibiliser les entreprises, les organismes, les municipalités et les citoyens de la région de l'Outaouais à des comportements plus respectueux de l'environnement. Ses domaines d'actions sont l'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, l'accompagnement à l'organisation d'événements écoresponsables, et des services-conseils en environnement et en gestion de projets. Plusieurs programmes mis en œuvre par Enviro Éduc-Action touchent la gestion des matières résiduelles, soit C-Vert, Écoles écocitoyennes de l'Outaouais et Écolo 101. Ceux-ci abordent notamment la réduction à source et la consommation responsable, le tri des matières résiduelles et l'économie circulaire.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce chapitre présente l'inventaire des matières résiduelles de la MRC. Les quantités de matières résiduelles générées, éliminées et récupérées ont été estimées pour les trois grands secteurs d'activité, soit résidentiel, ICI et CRD. L'année 2021 a servi comme année de référence pour réaliser cet inventaire.

Sauf indication contraire, les quantités présentées dans l'inventaire ont été estimées à l'aide de *l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* (version 2022), mis au point par la firme Stratzer pour le compte de RECYC-QUÉBEC (outil). Les statistiques annuelles compilées par la MRC et les municipalités ont été utilisées en priorité pour alimenter l'outil. Quand il n'existait aucune donnée ou que les données étaient incomplètes, des hypothèses ont été formulées afin de l'alimenter.

Il est à savoir que les estimations obtenues par l'outil comportent intrinsèquement une marge d'erreur, puisqu'elles sont fondées sur les moyennes québécoises et non sur les données régionales. Bien que la marge d'erreur soit difficilement quantifiable pour toutes les catégories de matières résiduelles des différents secteurs d'activité, des ajustements ont néanmoins été apportés aux données fournies par l'outil lorsque nécessaire afin de mieux refléter la réalité territoriale. Par conséquent, le portrait global peut être considéré comme étant le plus réaliste possible, sans être tout à fait exact.

Les résultats de l'inventaire sont présentés par secteur d'activité (résidentiel, ICI et CRD), de même que la méthodologie, les sources des données et les hypothèses formulées.

5.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Pour l'inventaire du secteur résidentiel, les quantités de matières résiduelles ont été calculées sur la base de la population, tant permanente que saisonnière. En effet, afin de tenir compte de la saisonnalité, l'outil a converti les unités d'occupation saisonnières en unités d'occupation permanentes, basé sur l'hypothèse suivante :

- Unité unifamiliale saisonnière utilisée 6 mois/an = 50 % d'une unité permanente

Cette conversion apparait raisonnable étant donné la proximité de la MRC des villes de Gatineau et d'Ottawa, rendant ainsi les chalets et les maisons de villégiature sur son territoire plus accessibles en temps et en distance pour ces deux populations urbaines. De plus, avec l'avènement du télétravail survenu dans les dernières années, le taux d'occupation de ces habitations est présumé plus élevé désormais.

5.1.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables comprennent le papier, le carton, le métal, le plastique et le verre et sont récupérées au moyen de la collecte sélective municipale. L'inventaire de ces matières repose essentiellement sur le nombre et le type d'unité d'occupation. La distinction entre les typologies résidentielles est importante et a été prise en compte dans l'outil, notamment puisque la participation des

citoyens aux programmes de gestion en place varie significativement en fonction du mode d'occupation, lequel influence directement les taux de récupération et d'élimination des matières résiduelles.

La ventilation des tonnages est présentée dans le tableau 4.1. Les tonnages compilés par la MRC des matières recyclables pêle-mêle envoyées au centre de tri et des déchets envoyés à l'enfouissement ont servi à alimenter l'outil. Le tonnage des matières recyclables pour toutes les municipalités de la MRC pour l'année de référence est estimé à 6 910 tonnes et le taux de rejet à 36 %. Il faut savoir que, pour le présent inventaire, les tonnages provenant des ICI ont été exclus des résultats.

Tableau 5.1 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur résidentiel

Matières recyclables	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Papier et carton	2 430	859	3 290	74 %
Métal	214	309	523	41 %
Plastique	652	1 080	1 732	37 %
Verre	1 091	274	1 365	80 %
Total	**4 388**	**2 523**	**6 910**	**64 %**

5.1.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques sont réunies en trois grandes catégories : les résidus alimentaires (RA), les résidus verts (RV) et les autres résidus organiques, qui comprennent entre autres : couches, serviettes hygiéniques, fibres sanitaires, cendres, litières. Pour les mêmes raisons que les matières recyclables, l'inventaire des matières organiques repose également sur le nombre et le type d'unité d'occupation.

En 2021, deux municipalités effectuaient la collecte de 3e voie, deux avaient recours au compostage domestique et deux n'avaient aucun programme de gestion des matières organiques en place. Cependant, mentionnons qu'une de ces deux dernières municipalités instaurera la collecte de 3e de voie en 2022, qui permettra de détourner annuellement quelque 790 tonnes de matières organiques supplémentaires de l'enfouissement par an (SOLINOV, 2019).

Les quantités de matières organiques provenant de la collecte de 3e voie (1 403 tonnes) et le nombre d'unités de compostage domestiques présentes sur le territoire (8 168) pour l'année de référence ont été utilisées afin d'alimenter l'outil. Il a été estimé que 7 638 tonnes ont été générées, dont 2 164 tonnes (29 %) ont été récupérées. Les tonnages sont ventilés dans le tableau 5.2.

La quantité récupérée calculée par l'outil est comparable au total des quantités moyennes annuelles présentées au tableau 3.8 (chapitre 3), soit 1 706 tonnes. Toutefois, la donnée produite par l'outil a considéré les effets résultant de l'herbicyclage, ce qui peut expliquer en partie l'écart de 457 tonnes (21 %).

En ce qui a trait à la catégorie « Autres résidus organiques », le taux de mise en valeur estimé par l'outil est de 6 %. Cette estimation est considérée comme réaliste puisque plusieurs de ces résidus ne sont pas acceptés dans le bac brun des collectes municipales, notamment les couches, les serviettes hygiéniques et les fibres sanitaires; celles-ci devant être traitées par biométhanisation plutôt que par un traitement de compostage industriel (Stratzer, 2015), comme c'est le cas présentement dans la MRC. D'autre part, les cheveux, les poils, les cendres refroidies, la litière et les excréments d'animaux sont permis dans le bac brun. En revanche, aucun des résidus précités ne peut être disposé dans les composteurs domestiques ni les biodigesteurs.

Tableau 5.2 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur résidentiel

Matières organiques	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Résidus alimentaires	956	1 279	2 235	43 %
Résidus verts	1 032	2 052	3 085	33 %
Autres résidus organiques	175	2 143	2 318	6 %
Total	**2 163**	**5 474**	**7 638**	**29 %**

Il est à noter que les « autres résidus organiques » sont assimilables aux matières organiques putrescibles, tels que les résidus alimentaires et verts. Pour l'évaluation de la performance de la MRC en regard des cibles nationales de la PQGMR et de la SVMO, visant la valorisation des matières organiques putrescibles respectivement à 60 % et 70 %, ces résidus ont donc été pris en considération.

5.1.3 BOUES MUNICIPALES ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Six stations d'épuration municipales sont en opération sur le territoire de la MRC. En 2021, seules les stations de Chelsea et de Val-des-Monts ont été vidangées. Les quantités de boues vidangées dans ces municipalités pour l'année de référence étaient respectivement 1 096 tonnes d'une siccité de 4,7 % et 2,3 tonnes d'une siccité 17 %. L'horizon projeté pour la vidange des quatre autres stations d'épuration varie entre trois et dix ans.

Le tonnage des boues de fosses septiques (BFS) a été estimé à l'aide de l'outil à partir du nombre de fosses septiques vidangées. Comme le taux réel de vidange des fosses septiques n'est pas disponible pour les municipalités de La Pêche et de Pontiac, celui-ci a été fixé à 25 % en référence à la moyenne du Québec provenant de l'*État de la gestion des boues de fosses septiques* (MELCCFP, 2015b). Un total d'environ 6 559 fosses septiques ont été vidangées en 2021 à travers la MRC (tableau 5.3).

Tableau 5.3 Estimation du nombre de vidange annuelle de fosses septiques par municipalité

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts
Taux de vidange annuel	27 %	50 %	50 %	25 %	25 %	13 %
Nombre de fosses septiques vidangées	1 083	1 441	1 188	1 207	795	845
Total	**6 559**					

Selon nos connaissances, 100 % des boues d'épuration et des BFS provenant des municipalités disposant d'un système de traçabilité des BFS vidangées (Cantley, Chelsea et L'Ange-Gardien) ont été envoyés vers des usines de traitement ou recyclées par valorisation agricole sur différentes fermes. Puisque le taux réel de recyclage des BFS est inconnu pour les municipalités de Val-des-Monts, La Pêche et Pontiac, le taux de 57 % provenant du *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles du Québec* a été utilisé pour calculer le taux de mise en valeur. Le tableau 5.4 compile les tonnages des boues d'épuration et des BFS. Un taux de siccité de 20 % a été utilisé par l'outil pour ramener les tonnages sur une base commune. Le taux de mise en valeur des boues d'épuration et des BFS est estimé à environ 81 %, selon une moyenne pondérée calculée en fonction de la population par municipalité et leur taux respectif de mise en valeur.

Tableau 5.4 Quantités générées, récupérées et éliminées des boues municipales et de fosses septiques du secteur résidentiel

Boues d'épuration et de fosses septiques	Récupéré (TMH)	Éliminé (TMH)	Généré (TMH)	Taux de mise en valeur
Boues municipales	260	0	260	100 %
Boues de fosses septiques	1 581	371	1951	81 %
Total	**1 840**	**371**	**2 211**	**81 %**

5.1.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette catégorie comprend les résidus domestiques dangereux (RDD), les encombrants, les textiles et les rejets des centres de tri et de valorisation des matières recyclables et des matières organiques. Les quantités sont présentées dans le tableau 5.5.

Pour les RDD, la quantité récupérée présentée dans le tableau provient des quantités réelles facturées en 2021 par les entreprises de récupération avec qui la MRC et les municipalités ont fait affaire. Le tonnage éliminé dans le tableau est une estimation de l'outil.

En ce qui a trait aux encombrants, il existe des freins importants à leur mise en valeur sur le territoire de la MRC, notamment le déficit en écocentres, la fréquence des collectes municipales des encombrants-déchets et le manque de ressourceries qui peuvent les récupérer. Par conséquent, le taux de récupération des encombrants métalliques estimé à 92 % par l'outil n'a pas été pris en compte pour cet inventaire et a été substitué par une estimation jugée plus réaliste de 42 %, tirée de la *Caractérisation des matières résiduelles*

du secteur municipal 2012-2013. Quant aux encombrants non-métalliques, les données fournies par l'outil ont été conservées.

Il faut mentionner que la totalité des véhicules hors d'usage (VHU) sont récupérés pour le secteur résidentiel. Les données d'élimination des VHU sont traitées dans la section 5.2 Secteurs des industries, commerces et institutions (ICI).

Tableau 5.5 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur résidentiel

Autres matières résiduelles	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Résidus domestiques dangereux (RDD)	41	28	69	59 %
Encombrants	561	898	1 460	38 %
Encombrants métalliques	561	775	1 337	42 %
Encombrants non métalliques	0	123	123	0 %
Textiles	360	491	851	42 %
Véhicules hors d'usage (VHU)	2 607	0	2 607	100 %
Rejets de centre de tri et de valorisation de certaines matières	0	892	892	0 %
Rejets des centres de tri des matières recyclables	0	836	836	0 %
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0	56	56	0 %
Total	**3 569**	**2 309**	**5 878**	**61 %**

5.1.5 BILAN GLOBAL DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le secteur résidentiel a généré au total 22 576 tonnes de matières résiduelles, dont 11 382 tonnes (50 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées et éliminées en 2021 sont présentées à la figure 5.1. Les résidus ultimes (non valorisables par aucun procédé de conditionnement existant) ont été estimés à 72 tonnes; ce qui représente seulement 3 % du poids global des matières résiduelles éliminées.

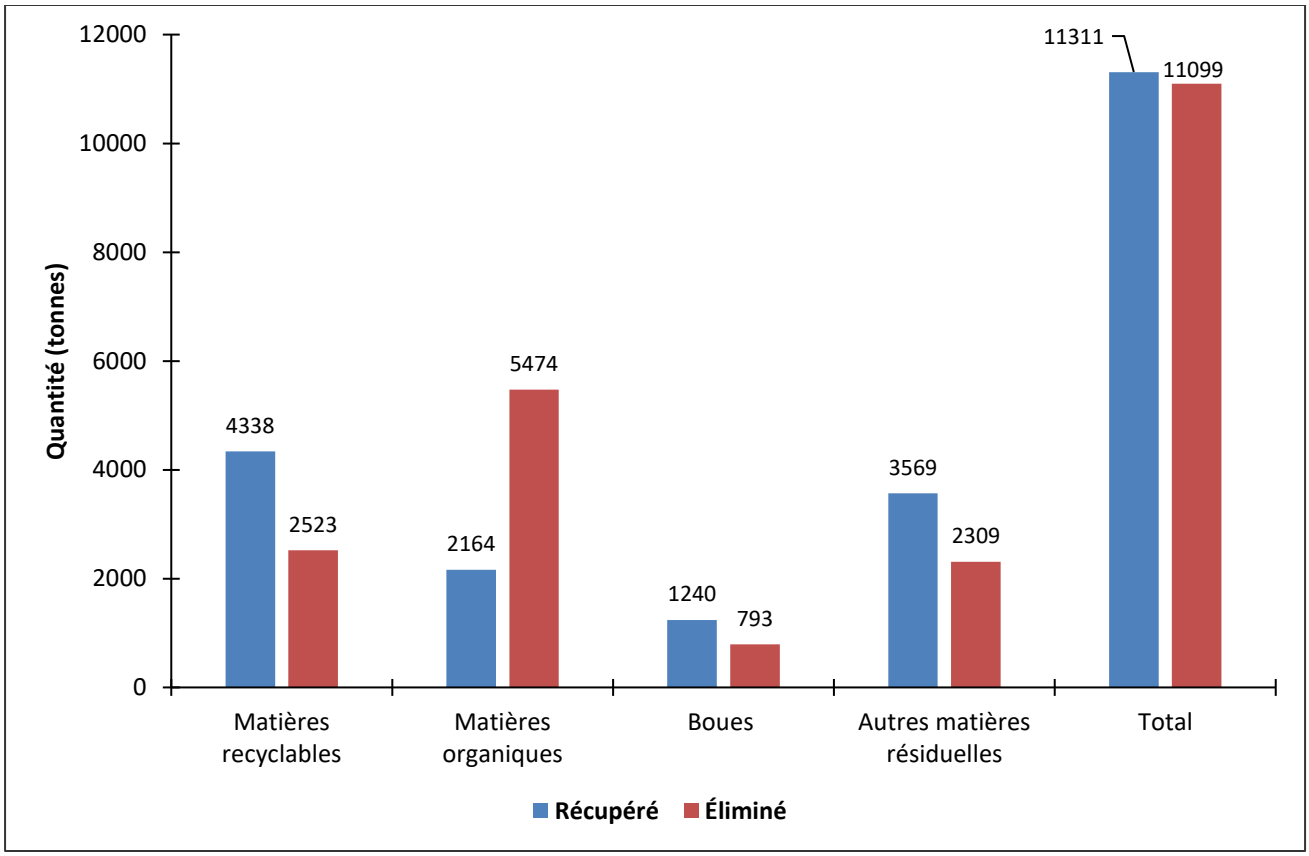

Figure 5.1 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur résidentiel

Les matières organiques constituent la majorité des matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, soit 5 474 tonnes (49 %). Avec la collecte de 3e voie dans la municipalité de La Pêche prévue en 2022, quelque 790 tonnes additionnelles de matières organiques seraient détournées de l'élimination et valorisées (Solinov, 2019). Le taux de récupération passerait alors de 28 % à 38 %, néanmoins, ceci demeurerait inférieur à la cible de valorisation des matières organiques de la PQGMR établie à 60 %. Il reste donc encore du chemin à parcourir pour améliorer la gestion de ces matières sur le territoire de la MRC.

5.2 SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

L'estimation des tonnages des matières résiduelles des ICI par l'outil se fonde sur le nombre d'employés par catégorie d'industrie (SCIAN) dans la MRC. Ces données ont été extraites à partir du registraire des entreprises du Québec et toutes les tailles d'entreprise ont été considérées pour cet inventaire, y compris celles qui sont assimilables aux collectes municipales résidentielles. Cependant, le secteur de la construction a été exclu lors des calculs de tonnage pour les matières résiduelles provenant des ICI, car les résidus de CRD sont calculés à part (section *4.3 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)*).

Le secteur ICI de la MRC comprend un faible nombre d'industries lourdes et spécialisées. Le flux de matières résiduelles des ICI est par conséquent exempt de résidus tels que les sables de fonderie, les scories ou la poussière de chaux. L'outil n'a d'ailleurs généré aucune estimation pour ce type de résidus.

5.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Comme le secteur résidentiel, les matières recyclables visées par cet inventaire incluent le papier, le carton, le métal, le plastique et le verre. À l'exclusion du secteur CRD, un total de 13 656 employés œuvrant dans les différents secteurs économiques en activité sur le territoire de la MRC a été recensé. De ce nombre, 70 % sont des travailleurs du secteur tertiaire, notamment des commerces. Pour l'ensemble du secteur ICI, l'outil a estimé un total de 7 741 tonnes générées, dont les quantités récupérées et éliminées se trouvent dans des proportions similaires (tableau 5.6).

Tableau 5.6 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur ICI

Matières recyclables	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Papier et carton	3 174	2 170	5 316	59 %
Métal	194	285	479	40 %
Plastique	202	1 046	1 247	16 %
Verre	170	529	699	24 %
Total	**3 712**	**4 029**	**7 741**	**48 %**

5.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Pour cet inventaire, l'industrie de transformation agroalimentaire est traitée séparément des autres ICI, puisqu'elle est, toute proportion gardée, le plus important générateur de matières organiques de par ses activités de production. Les quantités de matières organiques générées par les autres types d'ICI ont été estimées de manière indifférenciée.

En 2021, le secteur ICI a généré 4 228 tonnes de matières organiques, dont 909 tonnes (21 %) ont été récupérées (tableau 5.7). Les taux de mise en valeur de la matière organique mis de l'avant dans le *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC pour l'industrie agroalimentaire (100 %) et les autres ICI (8 %) ont été utilisés pour estimer les quantités récupérées. Les tonnages sont présentés dans le tableau 4.7.

Tableau 5.7 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur ICI

Matières organiques	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Industrie de transformation agroalimentaire	621	0	621	100 %
Commerces, institutions et autres industries	288	3 427	3 607	8 %
Résidus alimentaires (ra)	213	2 455	2 669	8 %
Résidus verts (rv)	31	353	384	8 %
Autres résidus organiques	44	510	554	8 %
Total	**909**	**3 318**	**4 228**	**21 %**

Comme le secteur résidentiel, les « autres résidus organiques » des ICI (ex. : résidus agricoles, effluents d'élevage, tourbe) sont assimilables aux matières organiques putrescibles. Ceux-ci ont donc été pris en considération pour mesurer la performance de la MRC en regard des cibles nationales de la PQGMR et de la SVMO, visant la valorisation des matières organiques putrescibles respectivement à 60 % et 70 %.

5.2.3 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'outil a estimé que les centres de tri et de traitement des matières recyclables, des matières organiques et des métaux ont éliminé 2 435 tonnes (tableau 5.8), s'ajoutant au bilan global du secteur ICI. Aucun rejet n'a été estimé pour les centres de valorisation des matières organiques. Quant aux centres de tri des matières recyclables et aux recycleurs de métaux, ils ont généré respectivement des rejets d'environ 707 tonnes et 1 728 tonnes.

Tableau 5.8 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur ICI

Autres matières résiduelles	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Rejets des centres de tri des matières recyclables	0	707	707	0 %
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0	0	0	0 %
Rejets de recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0	1 728	1 728	0 %
Total	**0**	**2 435**	**2 435**	**0 %**

5.2.4 BILAN GLOBAL DU SECTEUR ICI

Le secteur ICI a généré un total de 14 403 tonnes de matières résiduelles en 2021, dont 4 621 tonnes (32 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées et éliminées en 2021 sont présentées à la figure 5.2. Les résidus ultimes ont été estimés à 292 tonnes.

Les matières recyclables et les matières organiques générées par le secteur ICI représentent plus de 70 % des volumes envoyés à l'élimination, soit respectivement 4 029 tonnes (41 %) et 3 318 tonnes (34 %). L'outil a d'ailleurs considéré les ICI assimilables à la collecte sélective.

Avec la mise en place imminente des nouvelles exigences gouvernementales entourant la gestion des matières recyclables et des matières organiques, une amélioration significative est donc attendue à ce niveau pour ces résidus pour l'ensemble du Québec. En effet, tout comme le secteur résidentiel, les ICI auront ultimement l'obligation de participer au nouveau système de collecte sélective, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2025. Cependant, les modalités de participation des ICI à la collecte sélective modernisée n'ont pas encore été définies ni les dates auxquelles ceux-ci devront formellement s'y souscrire.

De plus, dès le 1er janvier 2024, les ICI devront obligatoirement détenir un service de collecte privé ou adhérer à un programme municipal de la gestion des matières organiques. Les municipalités devront alors prendre les moyens nécessaires pour que les ICI sur leur territoire s'y conforment.

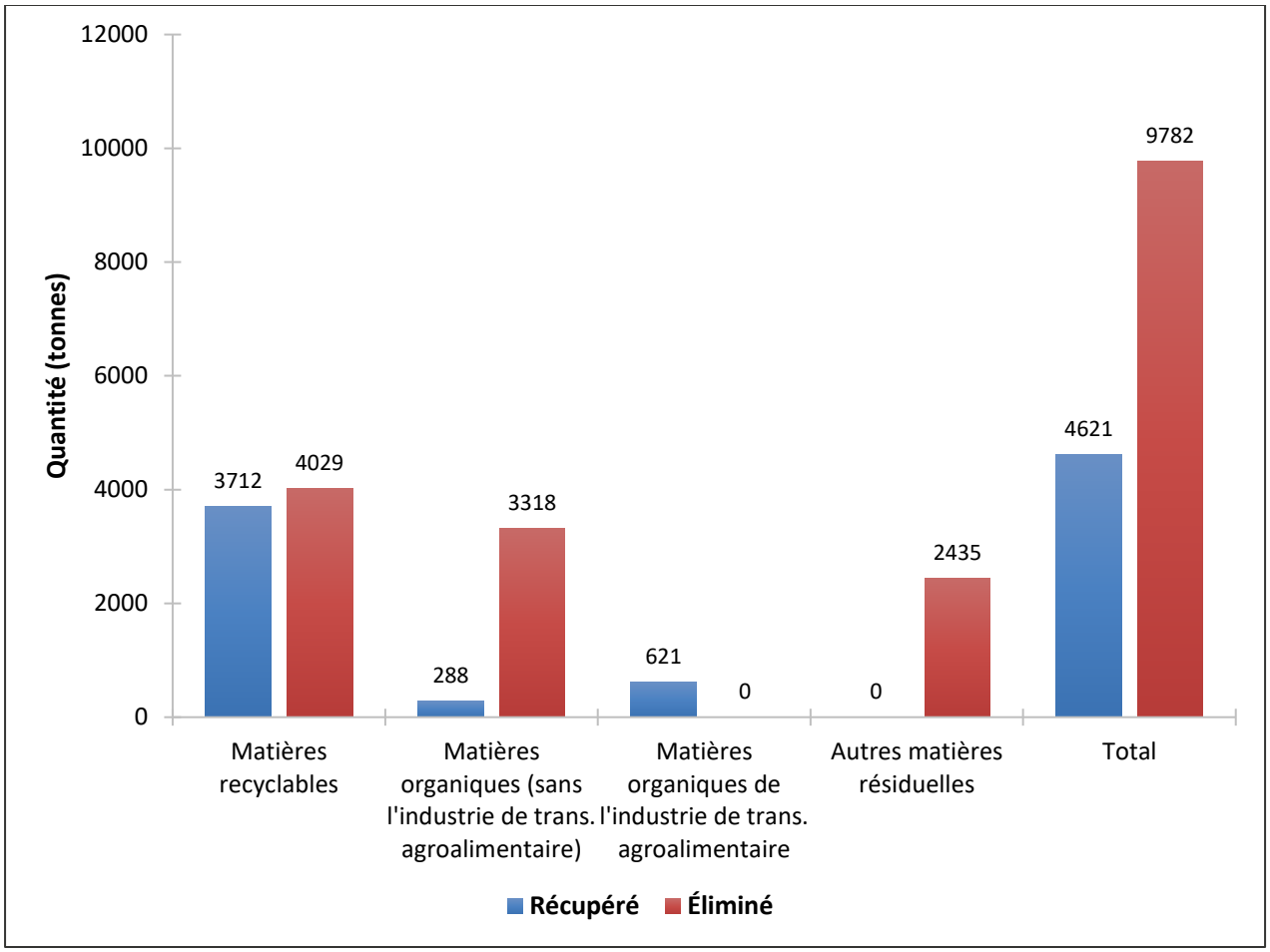

Figure 5.2 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur ICI

5.3 SECTEUR DE LA CONSCTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Il existe deux grandes catégories de résidus de CRD : les agrégats et les non-agrégats, dont les principaux générateurs sont respectivement le segment des infrastructures (routes) et le segment du bâtiment. Pour le présent inventaire, l'outil n'a pas tenu compte du segment des infrastructures, car les agrégats qu'il produit sont couramment conditionnés et recyclés directement en chantier ou par les entrepreneurs concernés. Ces résidus sont donc en grande partie indépendants de la gestion de la MRC.

L'inventaire du secteur CRD s'appuie sur la valeur des permis de bâtir. Avec un taux de confiance de l'ordre de 94,7 %, cette méthode est assez rigoureuse pour estimer la génération de résidus de CRD (DESSAU, 2012). Selon l'ISQ, la valeur des permis de bâtir de la MRC s'élevait à environ 339 millions de dollars pour l'année de référence. Il s'agit d'un bond de plus de 116 % par rapport aux valeurs d'avant la pandémie de COVID-19, durant laquelle, et encore à ce jour, l'intérêt pour les régions éloignées des grands centres urbains a été exacerbé. Cette situation s'explique notamment par une plus grande accessibilité au

télétravail, qui permet aux employés d'habiter plus loin de leur lieu travail. Ce nouveau modèle de gestion du travail pourrait soutenir, encore pour plusieurs années, la tendance à la hausse de ce flux migratoire.

5.3.1 AGRÉGATS

Les agrégats regroupent principalement le béton, l'asphalte, la pierre et la brique. L'outil a estimé que 7 026 tonnes ont été générées dans la MRC par le segment du bâtiment, dont 3 746 tonnes (53 %) ont été récupérées (tableau 5.9). Ce taux est bien moindre en comparaison à celui estimé pour le segment des infrastructures, 94 %, d'après les données disponibles provenant du *Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 5.9 Quantités générées, récupérées et éliminées des agrégats du secteur CRD

Matière	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Agrégats	3 746	3 280	7 026	53 %

5.3.2 NON-AGRÉGATS

Les non-agrégats comprennent notamment le bois de construction, le gypse et les bardeaux d'asphalte ainsi que la céramique, le plastique et autres résidus générés en plus faibles quantités. L'outil a estimé à 30 129 tonnes la quantité de non-agrégats générés sur le territoire de la MRC, dont 10 447 tonnes (35 %) ont été récupérées (tableau 5.10).

Le bois de construction et les bardeaux d'asphalte sont les matières ayant les plus hauts taux de mise en valeur, car ils sont utilisés principalement comme combustible (valorisation énergétique), notamment dans les usines de pâtes et papiers.

Le flux de gypse et des autres résidus de CRD détournés de l'enfouissement est relativement faible et les débouchés dans les différentes filières de valorisation sont peu nombreux et peinent encore à se développer.

Tableau 5.10 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur CRD

Matière	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Généré (T)	Taux de mise en valeur
Bois de construction	7 517	11 083	18 599	40 %
Gypse	153	2 091	2 244	7 %
Bardeaux d'asphalte	764	896	1 660	46 %
Autres	2 013	5 612	7 625	26 %
Total	**10 447**	**19 682**	**30 129**	**35 %**

5.3.3 REJETS DES CENTRES DE TRI DE CRD

Les rejets des centres de tri de CRD ont également été considérés et s'ajoutent à l'inventaire des quantités de ce secteur. Tel qu'indiqué au tableau 5.11, les centres de tri qui auraient traité les résidus de CRD en provenance de la MRC auraient rejeté l'équivalent de 11 629 tonnes en 2021, dont 6 335 tonnes envoyées à l'élimination (54 %) et 5 295 tonnes utilisées comme matériaux de recouvrement ou pour un autre usage en lieu d'enfouissement (46 %).

Tableau 5.11 Quantités générées, récupérées et éliminées des centres de tri de CRD

Matière	Récupéré (T)	Éliminé (T)	Usages en lieu d'enfouissement (T)	Taux de mise en valeur
Rejets de centre de tri	0	6 335	5 295	0 %

L'usage des résidus de CRD en tant que matériaux de recouvrement n'est pas considéré comme de la valorisation (recyclage ou valorisation énergétique) ni de l'élimination. Conséquemment, cette donnée se veut purement informative et a été exclue des quantités générées de CRD.

5.3.4 BILAN GLOBAL DES CRD

Le secteur ICI a généré au total 43 490 tonnes de matières résiduelles, dont 14 193 tonnes (32 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées et éliminées en 2021 sont présentées à la figure 5.3.

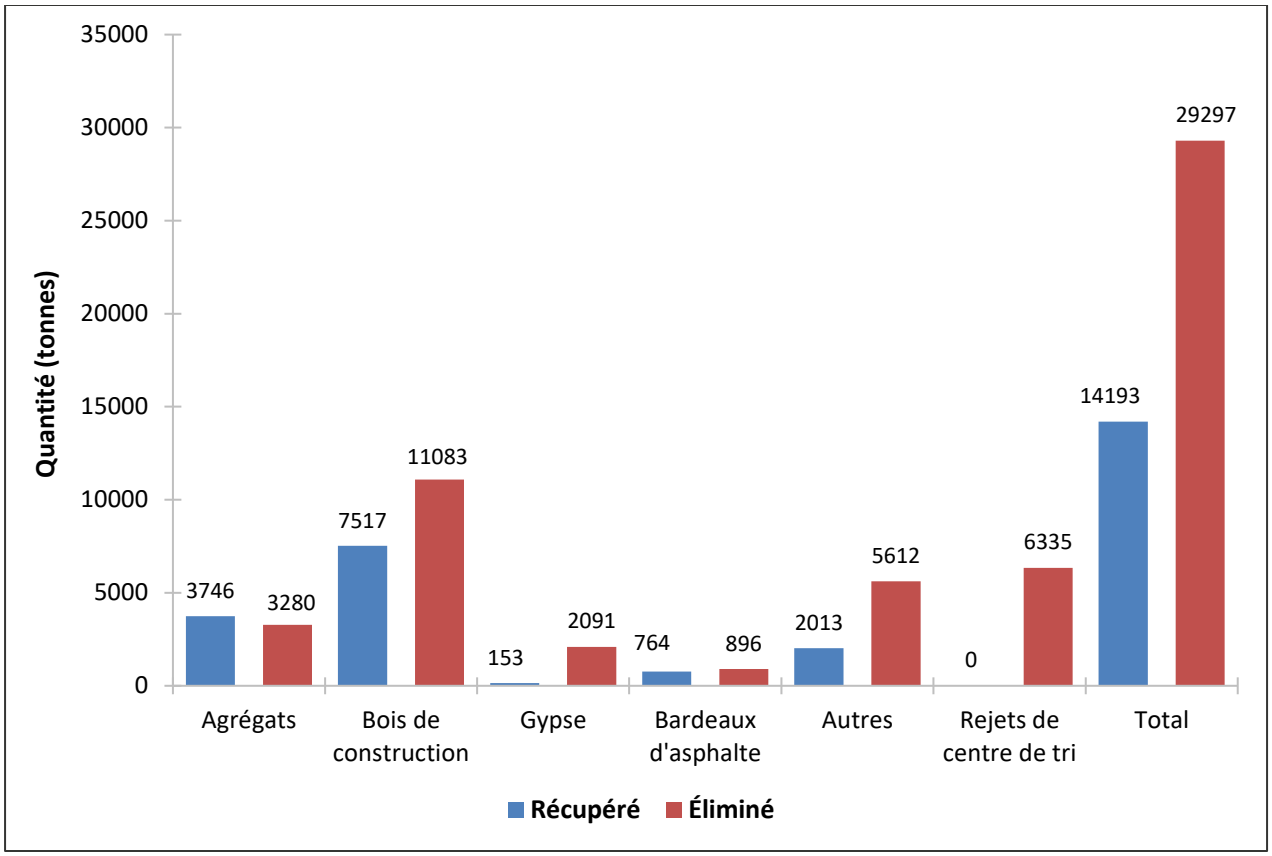

Figure 5.3 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur CRD

La plupart des catégories de résidus de CRD sont éliminées dans des proportions supérieures aux quantités récupérées, à l'exception des agrégats (53 %) qui nécessitent généralement un niveau de conditionnement minimal pour en faire de nouveau l'utilisation. Qui plus est, les agrégats sont susceptibles de contenir moins de contaminants que les non-agrégats, tels que le bois de construction, ce qui facilite leur mise en valeur car il y a moins de contraintes environnementales qui s'appliquent à ceux-ci.

5.4 SOMMAIRE

La quantité de matières résiduelles générées par l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, ICI, CRD) en 2021 a été estimée à un total de 80 353 tonnes, dont 30 201 tonnes (38 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées, éliminées et générées discutées dans le présent chapitre ont été regroupées dans le tableau ci-dessous, afin de donner une meilleure vue d'ensemble de la performance de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Il est important de rappeler que les tonnages présentés dans cet inventaire sont des extrapolations des données statistiques de la MRC à partir des moyennes nationales du Québec, et doivent par conséquent être interprétées avec une certaine réserve.

Tableau 5.12 Sommaire des bilans par matière par secteur d'activités

Matière	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)	Taux de mise en valeur
Secteur résidentiel				
Matières recyclables	**4387**	**2522**	**6910**	**63 %**
Papier et carton	2 430	859	3 290	74 %
Métal	214	309	523	41 %
Plastique	652	1 080	1 732	38 %
Verre	1 091	274	1 365	80 %
Matières organiques	**3403**	**6267**	**9671**	**35 %**
Résidus alimentaires	956	1 279	2 235	43 %
Résidus verts	1 032	2 052	3 085	33 %
Autres résidus organiques	175	2 143	2 318	8 %
Biosolides municipaux (étangs aérés)	260	0	260	61 %
Boues de fosses septiques	1 581	371	1951	61 %
Autres résidus de matières résiduelles	**3 569**	**1418**	**4 987**	**72 %**
Véhicules hors d'usage (VHU)	2 607	0	2 607	100%
Encombrants métalliques	561	775	1 337	42%
Encombrants non métalliques	0	123	123	0%
RDD	41	29	69	59%
Textiles	360	491	851	42%
Rejets de procédé de traitement des matières résiduelles	**0**	**892**	**892**	**0 %**
Centres de tri des matières recyclables	0	836	836	0 %
Centres de tri des matières organiques	0	56	56	0 %
Total sectoriel	**11 359**	**11 099**	**22 460**	**51 %**
Secteur ICI				
Matières recyclables	**3 740**	**4 030**	**7 741**	**48 %**
Papier et carton	3 174	2 170	5 316	60 %
Métal	194	285	479	41 %
Plastique verre	202	1 046	1 247	16 %
Verre	170	529	699	24 %

Matière	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)	Taux de mise en valeur
Secteur ICI				
Matières organiques	**909**	**3318**	**4228**	**21 %**
Industrie de transformation agroalimentaire	621	0	621	100%
Résidus alimentaires	213	2 455	2 669	8%
Résidus verts	31	353	384	8%
Autres résidus organiques	44	510	554	8%
Rejets de procédé de traitement des matières résiduelles	**0**	**2 435**	**2 435**	**0 %**
Centres de tri des matières recyclables	0	707	707	0 %
Centres de tri des matières organiques	0	0	0	0 %
Rejets des recycleurs de métaux	0	1 728	1 728	0 %
Total sectoriel	**4 649**	**9 783**	**14 404**	**32 %**
Secteur CRD				
Agrégats	**3 746**	**3 280**	**7 026**	**53 %**
Non-agrégats	**10 447**	**19 682**	**30 129**	**35 %**
Bois	7 517	11 083	18 599	40 %
Gypse	153	2 091	2 244	7 %
Bardeaux d'asphalte	764	896	1 660	46 %
Autres résidus de CRD	2 013	5 612	7 625	26 %
Rejets de centre de tri	**0**	**6 335**	**6 335**	**0 %**
Total sectoriel	**14 193**	**29 297**	**43 489**	**33 %**
GRAND TOTAL	**30 201**	**50 179**	**80 353**	**38 %**

DIAGNOSTIQUE TERRITORIAL, OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES

6 DIAGNOSTIQUE TERRITORIAL, OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES

Les informations présentées dans les chapitres précédents servent à établir un diagnostic territorial en synthétisant l'ensemble des enjeux, des forces et des faiblesses pouvant influencer la GMR de la MRC. Les constats qui en découlent servent à établir les orientations et les mesures à retenir afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales de la PQGMR et de son plan d'action quinquennal 2019-2024 ainsi que la SVMO. Ainsi, le but ultime de la stratégie de gestion des matières résiduelles de la MRC pour la période de 2024 à 2031 est de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées.

6.1 BILAN DU PGMR 2017-2024

Le PGMR 2017-2024 de la MRC comptait 18 actions regroupées sous huit mesures distinctes. La moitié des actions a été réalisée en totalité et l'autre moitié a été partiellement réalisée. Le tableau 6.1 présente l'état d'avancement des différentes actions entreprises jusqu'à présent. La faible portée des mécanismes de concertation et de coordination établis entre la MRC et les municipalités peut expliquer en partie la non-atteinte de certains objectifs.

Le plan d'action mettait en évidence trois grands chantiers prioritaires, qui se déclinent dans l'ordre suivant : la gestion des matières compostables, la performance du secteur CRD et la performance du secteur ICI.

En ce qui a trait au premier chantier, il s'agissait là de la cible la plus ambitieuse du PGMR. Pourtant, aujourd'hui, aucun programme uniforme de gestion de la matière organique n'existe dans la MRC. D'ailleurs, la performance varie significativement de l'un à l'autre et certains programmes ne rencontrent pas les résultats escomptés.

Concernant les deuxième et troisième chantiers, les actions découlant de ceux-ci reposaient principalement sur le projet Synergie Outaouais piloté par le CREDDO, visant à sensibiliser les acteurs des secteurs ICI et CRD à l'économie circulaire et à favoriser la mutualisation de matières résiduelles entre les diverses organisations. Là encore le succès est mitigé. Il est possible qu'un manque de financement de la part de la MRC pour le projet Synergie Outaouais ait freiné la réalisation de certaines actions qui devaient se poursuivre à plus long terme. En tant que responsable principale de mener à bien ces actions, la MRC ne semble pas avoir pris les moyens nécessaires pour y arriver.

Tableau 6.1 État d'avancement des actions du PGMR 2017-2024

№	Action	Responsable	Échéancier	Avancement
Thème 1 : Élimination des déchets				
1	Participer à la concertation régionale afin de trouver des solutions durables pour l'élimination des déchets	MRC	En continu	100 %
Thème 2 : Gestion des matières recyclables				
2	Améliorer la participation résidentielle par de l'information et de la sensibilisation	MRC	En continu	100 %
3	Intégrer des matériaux recyclés dans les contrats municipaux d'approvisionnement et de construction	MRC Municipalités	En continu	15 %
4	Interdire l'élimination de matières recyclables	Municipalités	2018	100 %
Thème 3 : Gestion des matières compostables (priorité 1)				
5	Adopter un règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et des feuilles dans les municipalités qui ne l'ont pas déjà fait	Municipalités	2018	100 %
6	Option 1 : Établir un programme de compostage domestique et communautaire obligatoire et systématique **OU** Option 2 : Établir une collecte ou une co-collecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel	Municipalités	2020	83 %
Thème 4 : Récupération des résidus domestiques dangereux				
7	Option 1 : Établir un point de récupération des RDD par municipalité **OU** Option 2 : Offrir deux collectes des RDD par année, l'une au printemps et l'autre à l'automne **OU** Option 3 : Effectuer la collecte porte-à-porte des RDD au moins une fois par année dans tous les secteurs d'une municipalité	Municipalités	2018	100 %
Thème 5 : Récupération des textiles, encombrants, pneus, CRD				
8	Mettre en place trois écocentres sur le territoire de la MRC	MRC Municipalités	2020	15 %
9	Travailler de concert avec les municipalités et les entreprises afin que le marché local de la récupération et de la valorisation de ces matières se développe.	MRC Municipalités	En continu	25 %
Thème 6 : Gestion des boues				
10	Mettre en place un programme d'inventaire et d'inspection de la conformité environnementale des installations septiques sur son territoire.	Municipalités	2020	50 %
Thème 6 : Gestion des boues (suite)				
11	Veiller à ce que des infrastructures de traitement des boues de fosses septiques demeurent disponibles pour répondre à leurs besoins	Municipalités	En continu	100 %
Thème 7 : Performance du secteur ICI (Priorité 3)				
12	Diffuser des informations auprès des ICI afin de les sensibiliser sur l'importance de la saine gestion des matières résiduelles	MRC CREDDO	En continu	50 %
Thème 7 : Performance du secteur ICI (Priorité 3)				
13	Faire connaître les programmes et outils existants en lien avec la gestion des matières résiduelles dans les ICI	MRC CREDDO	En continu	50 %
14	Consulter les ICI de taille moyenne	MRC	2017	100 %
15	Élaborer des solutions de mise en œuvre	MRC	2020	66 %
16	Faciliter le réseautage des ICI pour réduire l'élimination de leurs déchets	MRC CREDDO	2020	50 %
Thème 8 : Performance du secteur CRD (Priorité 2)				
17	Appuyer le développement d'alternatives régionales à l'enfouissement des résidus de CRD par les entreprises œuvrant dans ce secteur	MRC	En continu	100 %
18	Encourager la mise en valeur des résidus CRD en incluant ces exigences dans la procédure d'émission des permis de construction	Municipalités	2018	15 %

6.2 ENJEUX

La MRC est confrontée à plusieurs enjeux propres à son territoire susceptibles d'entraîner des répercussions sur la GMR. Un survol des principaux enjeux est présenté :

- **Croissance démographique**

La croissance démographique de la MRC représente un enjeu majeur à considérer dans la planification territoriale de la GMR, puisqu'elle est en constante augmentation et s'accroit aussi plus rapidement que dans les autres MRC de l'Outaouais et qu'ailleurs au Québec. Ce rythme n'est d'ailleurs pas sur le point de s'essouffler en raison de l'essor immobilier dans les régions éloignées des centres urbains depuis la pandémie de COVID-19. Ainsi, cette croissance soutenue de la population aura, entre autres conséquences, d'exercer une pression additionnelle sur les infrastructures et les services, y compris une augmentation de production de matières résiduelles.

- **Densité démographique**

La densité démographique moyenne de la MRC (32 hab/km^2) est très faible comparativement à la densité des zones urbanisées (ex. : 851 hab/km^2 pour Gatineau). Une faible densité de population a pour effet d'augmenter les coûts et les dépenses en carburant liés aux collectes des matières résiduelles dû à une plus grande distance de transport.

- **Infrastructures en GMR**

Faute d'infrastructures, beaucoup de matières résiduelles qui pourraient être réemployées, réutilisées ou valorisées sont envoyées à l'enfouissement. De plus, très peu de résidus générés restent dans la MRC, ce qui empêche par la suite de gérer leur réemploi ou leur valorisation, et de favoriser une économie circulaire au sein de son territoire. Il serait donc souhaitable que la MRC poursuivre ou relance ses efforts pour optimiser ses infrastructures de GMR.

- **Éloignement des sites de disposition**

Alors que la MRC est desservie adéquatement dans un rayon de 50 km ou moins par le centre de tri Tricentris pour les matières recyclables et par l'usine de compostage de Kazabazua pour les matières organiques provenant des collectes municipales, les déchets et les boues doivent parcourir de longues distances, en moyenne plus de 100 km, pour accéder à un lieu de traitement, ce qui contribue aux émissions de GES et qui, globalement, s'oppose à la logique du développement durable.

- **Cohérence territoriale**

Les pratiques en GMR varient significativement d'une municipalité à l'autre, créant ainsi un enjeu de disparité aux niveaux de la performance et des services rendus aux citoyens. On doit favoriser davantage la concertation des décideurs et des acteurs locaux afin d'arrimer les pratiques en GMR, de façon à ce que tous évoluent dans le même sens. Il est à souligner que de plus en plus les municipalités se regroupent afin d'uniformiser leurs services et de réaliser des économies d'échelle.

6.3 FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES EN LIEN AVEC LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le portrait qui est brossé de la MRC a mis en lumière les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces propres au système actuel de GMR. Cet exercice essentiel constitue un préalable à l'élaboration des actions prioritaires et à l'identification des enjeux relatifs à chaque mesure du plan d'action. Les tableaux 6.2 à 6.5 résument les forces sur lesquelles s'appuyer et les faiblesses ainsi que les éléments externes qui peuvent influencer de manière positive ou négative les mesures visant à bonifier la GMR de la MRC.

Tableau 6.1 Forces du système actuel de gestion des matières résiduelles

Forces	Impacts
▪ Collecte de troisième voie établie dans 50 % des municipalités	▪ Augmentation des quantités de matières organiques détournées de l'enfouissement pour être valorisées en compost
▪ Faible coût du tri et du conditionnement des matières recyclables par le centre de tri Tricentris	▪ Meilleur rendement du coût à la tonne ▪ Encourage l'adhésion des municipalités et de la MRC à une coopérative de solidarité
▪ Centre de transfert des matières résiduelles opéré par la MRC	▪ Transport optimisé des matières résiduelles vers un lieu de traitement ou de disposition finale
▪ Entente de partenariat avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement des matières organiques issues des collectes porte-à-porte à son usine de compostage	▪ Matières organiques valorisées sous forme de compost et distribution aux citoyens
▪ Réception des matières organiques au centre de transfert de la MRC	▪ Offre de services du centre de transfert bonifiée; ▪ Rentabilisation accrue des infrastructures et des équipements de transbordement
▪ Preuve de vidange des boues de fosses septiques exigées dans la plupart des municipalités	▪ Décourage les rejets illégaux de boues de fosses septiques dans l'environnement
▪ Fonds vert rendus disponibles par certaines municipalités pour des projets en environnement, dont ceux en GMR	▪ Stimule les initiatives visant à améliorer les performances en GMR ▪ Réduction des quantités de matières résiduelles éliminées
▪ Engagement de la MRC à trouver une solution régionale aux déchets ultimes en collaboration avec les autres MRC de la région	▪ Développement d'une solution commune profitable à toutes les parties impliquées dans l'Outaouais ▪ Détournement des matières résiduelles de l'enfouissement
▪ Patrouilles des bacs (déchets, matières recyclables et matières compostables) instaurées dans certaines municipalités	▪ Amélioration du tri des quantités de matières résiduelles ▪ Réduction des quantités de matières résiduelles éliminées

Tableau 6.2 Faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles

Faiblesses	Impacts
▪ Vidange des fosses septiques laissées à la charge des citoyens dans quatre des six municipalités	▪ Aucun contrôle sur la disposition des boues
▪ Absence d'installation de traitement des boues municipales et de fosses septiques	▪ Émissions de GES reliés au transport des boues sur de longues distances (plus de 100 km) ▪ Vulnérabilité de la MRC face à la fermeture des centres de traitement
▪ Absence d'un réseau d'écocentres optimal	▪ Obstacle à l'application de la hiérarchie des 3RV ▪ Phénomène de dépôts sauvages sur le territoire de la MRC ▪ Augmentation des quantités de matières résiduelles éliminées
▪ Utilisation encore répandue des bacs de déchets de 360 L	▪ Encourage la mise au rebut des matières résiduelles
▪ Peu d'options viables pour le réemploi des encombrants et des CRD dans la MRC	▪ Obstacle à l'application de la hiérarchie des 3RV ▪ Élimination d'une importante quantité d'encombrants et de CRD
▪ Manque de connaissances sur les pratiques et la performance des secteurs ICI et CRD;	▪ Moins bonne intégration des acteurs issus des secteurs ICI et CRD dans la démarche collective de la réduction des matières résiduelles éliminées
▪ Manque d'uniformité des pratiques en GMR à travers la MRC	▪ Disparité des performances en GMR entre les différentes municipalités du territoire de la MRC
▪ Performance mitigée de certains programmes de gestion de la matière organique	▪ Mise en valeur non optimale de la matière organique
▪ Peu d'indicateurs de suivi de la performance de la GMR	▪ Acteurs municipaux (employés, élus) peu informés sur la situation des matières résiduelles

Tableau 6.3 Menaces du système actuel de gestion des matières résiduelles

Menaces	Impacts
▪ Inflation des prix	▪ Bris de services en GMR ou réduction de l'offre de services en GMR
▪ Rareté de la main-d'œuvre	▪ Bris de services en GMR ou réduction de l'offre de services en GMR
▪ Faible niveau d'acceptabilité sociale pour l'aménagement d'infrastructures en GMR sur le territoire	▪ Frein au développement d'infrastructures en GMR, pouvant compromettre la desserte territoriale
▪ Absence ou peu de débouchés pour certaines matières résiduelles, dont le gypse	▪ Obstacle à l'application de la hiérarchie des 3RV ▪ Élimination automatique de certains types de matières résiduelles
▪ Faibles coûts des redevances à l'élimination en comparaison à d'autres filières de disposition	▪ Coûts de la filière de l'élimination des matières résiduelles ne sont pas suffisamment dissuasifs

Tableau 6.4 Opportunités du système actuel de gestion des matières résiduelles

Opportunités	Impacts
▪ Population généralement scolarisée et sensibilisée aux enjeux liés aux matières résiduelles	▪ Plus grande adhésion des citoyens aux pratiques optimisées en GMR
▪ Nouveau conseil des maires et leadership renouvelé	▪ Volonté de faire évoluer pour le mieux les pratiques en GMR
▪ Subventions gouvernementales disponibles pour des projets de GMR	▪ Stimule les initiatives visant à améliorer les performances en GMR
Volonté politique grandissante pour améliorer la performance de la GMR au Québec : ▪ Modernisation de la collecte sélective; ▪ Élargissement de la consigne; ▪ Hausse généralisée des redevances à l'élimination; ▪ Bannissement de certains plastiques à usage unique; ▪ Obligation pour les ICI de récupérer leurs matières organiques via les collectes municipales ou un entrepreneur privé; ▪ Élargissement de la REP.	▪ Permet de mieux outiller les organismes municipaux dans leur démarche d'amélioration de la performance en GMR

6.4 BILAN DE L'ATTEINTE DES CIBLES NATIONALES ET ÉNONCÉ DES OBJECTIFS TERRITORIAUX

Le tableau 6.6 présente le bilan de la performance combinée des secteurs résidentiel, ICI et CRD de la MRC en 2021 vis-à-vis les cibles nationales de la PQGMR et de son plan d'action quinquennal 2019-2024 ainsi que la SVMO. Ces données ont été obtenues en comparant les quantités générées et les quantités récupérées présentées au chapitre 5. Les quantités rejetées par les centres de tri et de traitement des matières résiduelles n'ont pas été incluses dans les calculs pour éviter de les comptabiliser deux fois.

Tableau 6.2 Bilan des résultats atteints par la MRC en 2021

Objectifs nationaux	Source	MRC	Québec[1] (moyenne)
Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant	PQGMR	755 kg/hab	716 kg/hab
Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	PQGMR	32 %	53 %
Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal (PCVPM)	PQGMR	55 %	51 %
Recycler 60 % de la matière organique putrescible (résidus alimentaires et verts, boues municipales et de fosses septiques)	PQGMR	35 %	40 %
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois, boues municipales et de fosses septiques)	SVMO	42 %	46 %
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal	SVMO	52 %	60 %
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (papier, carton, résidus alimentaires et verts)	SVMO	Inconnu	Inconnu

[1]-Source : Bilan 2021 de gestion des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC

Les objectifs territoriaux sont formulés de façon à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, tout en étant adaptés à la réalité de la MRC. Ainsi, les objectifs territoriaux du PGMR qui suivent visent une amélioration importante de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC, tout en étant réalistement atteignables grâce aux mesures du plan d'action :

- Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées d'ici 2031, soit une diminution de 155 kg/hab;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans tous les secteurs d'ici 2030;
- Instaurer la gestion des matières organiques à 100 % des résidences de la municipalité de Pontiac d'ici 2025;
- Augmenter le taux de récupération des résidus verts et alimentaires à plus de 50 kg/habitant dans les municipalités de L'Ange-Gardien, de Pontiac et de Val-des-Monts d'ici 2030, soit une hausse moyenne de 48 kg/habitant;

- Recycler 60 % des matières organiques générées par le milieu résidentiel et des ICI d'ici 2030;
- Recycler et valoriser 60 % des résidus de CRD, incluant le bois naturel, teint et traité, d'ici 2029, soit une augmentation de 27 % au global;
- Diminuer la quantité de matières résiduelles générées par habitant en priorisant la réduction à la source et le réemploi.

Estimation des besoins en élimination

Cette estimation concerne les besoins en élimination de déchets des secteurs résidentiel, des ICI et de la CRD durant la période d'application du PGMR. Elle est basée sur les projections de croissance démographique (Figure 2.3) et sur les objectifs de récupération de la MRC dans son PGMR. En supposant que la MRC atteigne son objectif de réduction de l'élimination à 600 kg/hab/an d'ici 2031, la quantité de déchets éliminés serait d'environ 37 057 tonnes par année pour l'ensemble des secteurs.

Tableau 6.3 Besoin en élimination pour la période d'application du PGMR (2024-2031)

Année	Population	Quantité éliminée (kg/hab/an)	Quantité éliminée (tonne/an)
2021	53 657	755	40 517
2031	61 762	600	37 057

6.5 MESURES PROPOSÉES

Afin d'atteindre les cibles gouvernementales et les objectifs de la MRC, le PGMR propose les orientations stratégiques ci-dessous :

- Viser à n'éliminer que les résidus ultimes;
- Favoriser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV-E;
- Améliorer et diversifier les services en GMR dans la MRC pour répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée;
- Tendre vers une meilleure uniformité des pratiques en GMR sur le territoire de la MRC;
- Mettre en commun les infrastructures de la GMR à l'échelle de la MRC;
- Développer des méthodes pour parfaire les connaissances de la GMR dans la MRC;
- Accroître les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) s'adressant à diverses clientèles;
- Privilégier la collaboration régionale dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Au total, le PGMR met de l'avant 13 mesures qui sont en cohérence avec la PQGMR et les cibles de son plan d'action quinquennal, ainsi que de la SVMO (tableau 6.8). Chacune de ces mesures s'accompagne d'une justification pour exposer le raisonnement qui sous-tend sa sélection.

Tableau 6.4 Contribution des mesures aux objectifs territoriaux et gouvernementaux

№	Description des mesures	Objectifs territoriaux correspondants	Contribution objectifs gouvernementaux
1	Réduire la quantité de matières générées par l'application des concepts de la réduction à la source et du réemploi	▪ Ramener à 525 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées ▪ Diminuer la quantité de matières résiduelles générées par habitant en priorisant la réduction à la source et le réemploi	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
2	Détourner les matières résiduelles de l'élimination	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées ▪ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans tous les secteurs	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant ▪ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal
3	Augmenter le recyclage des résidus alimentaires et verts générés sur le territoire de la MRC	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées ▪ Recycler 60 % des matières organiques générées par le milieu résidentiel et des ICI ▪ Instaurer la gestion des matières organiques à 100 % des résidences de la municipalité de Pontiac ▪ Augmenter le taux de récupération des résidus alimentaires et verts à plus de 50 kg/habitant dans les municipalités de L'Ange-Gardien, de Pontiac et de Val-des-Monts	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant ▪ Recycler 60 % de la matière organique putrescible ▪ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal ▪ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions
4	Augmenter le recyclage des boues d'épuration et des BFS ainsi que la résilience de la MRC par rapport à leur gestion	▪ Recycler 60 % des matières organiques générées par le milieu résidentiel et des ICI	▪ Recycler 60 % de la matière organique putrescible ▪ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal
5	Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC	▪ Recycler 60 % des matières organiques générées par le milieu résidentiel et des ICI	▪ Recycler 60 % de la matière organique putrescible ▪ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
6	Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR	▪ Recycler 60 % des matières organiques générées par le milieu résidentiel et des ICI ▪ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal dans tous les secteurs	▪ Recycler 60 % de la matière organique putrescible ▪ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal ▪ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
7	Favoriser la création de synergies en GMR et assurer leur pérennité	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées ▪ Diminuer la quantité de matières résiduelles générées par habitant en priorisant la réduction à la source et le réemploi	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
8	Tendre vers l'uniformisation des pratiques de gestion des matières résiduelles	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
9	Améliorer la performance du secteur CRD	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées ▪ Recycler et valoriser 60 % des résidus de CRD, incluant le bois naturel, teint et traité	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant ▪ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD
10	Assurer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
11	Assurer la proactivité de la MRC dans les relations avec ses partenaires et collaborateurs à l'échelle de l'Outaouais concernant la GMR	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
12	Améliorer la traçabilité des matières résiduelles	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
13	Encourager la participation d'une plus grande variété d'organisations locales et régionales œuvrant dans la GMR	▪ Ramener à 600 kg/hab ou moins les quantités globales de matières résiduelles éliminées	▪ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant

- **Mesure 1 : Réduire la quantité de matières générées par l'application des concepts de la réduction à la source et du réemploi**

La quantité globale de matières résiduelles générées en 2021 dans la MRC s'élevait en tout et partout à environ 80 000 tonnes. Pour limiter la production excessive de déchets, il apparait essentiel d'agir en s'appropriant le concept de consommer mieux et de consommer moins. Dans cette optique, les actions découlant de cette mesure s'articulent autour des deux premiers piliers de la hiérarchie des 3RV que sont la réduction à la source et le réemploi.

- **Mesure 2 : Détourner les matières résiduelles de l'élimination**

L'inventaire des matières résiduelles réalisé au chapitre 5 révèle que l'élimination constitue la filière de disposition prédominante au sein de la MRC, puisque plus de 65 % du poids global des résidus générés emprunte le chemin de l'enfouissement ou de l'incinération. Comme le soulignait le BAPE dans son récent rapport *État des lieux et de la gestion des résidus ultimes*, l'atteinte de résultats significatifs dans la réduction de l'élimination des matières résiduelles dépend nécessairement d'une application plus rigoureuse de la hiérarchie des 3RV-E. Ainsi, l'augmentation du taux de diversion de l'élimination reposera ici en grande partie sur le déploiement d'un plus grand nombre d'infrastructures destinées à la récupération des matières résiduelles (ex. : écocentres), qui font présentement défaut dans la MRC, et ce, en vue de prioriser les filières du réemploi, du recyclage et de la valorisation.

- **Mesure 3 : Augmenter le recyclage des résidus verts et alimentaires générées au sein de la MRC**

Dans les dernières années, les efforts ont été multipliés pour recycler les résidus verts et alimentaires au sein de la MRC. La performance de la MRC à cet égard doit malgré tout être améliorée, car elle n'atteindrait que la moitié de la cible de recyclage de 60 % du gouvernement du Québec. Pour opérer un véritable changement, l'instauration obligatoire de programmes de gestion des matières organiques putrescibles et l'optimisation de ceux existants devront être mises de l'avant. La performance du mode de gestion souhaité devra être au cœur des décisions, tout en considérant les coûts-bénéfices associés. L'étude de SOLINOV réalisée en 2019 pour le compte de La Pêche démontre que la collecte porte-à-porte des matières organiques permet, entre autres, 3 fois plus de réduction de GES et 5 fois plus de tonnes récupérés par rapport au compostage domestique. En support à ces programmes, des mesures ISÉ sont également prévues.

- **Mesure 4 : Augmenter le recyclage des boues d'épuration et des BFS ainsi que la résilience de la MRC par rapport à leur gestion**

À ce jour, deux municipalités sur six ne possèdent aucun règlement encadrant la vidange des BFS et la moitié des municipalités de la MRC n'ont pas de système de traçabilité des BFS une fois que celles-ci ont été vidangées. Dans ce contexte, il impossible de s'assurer que les BFS ont été disposées conformément aux exigences environnementales en vigueur. De plus, n'ayant aucun lieu de traitement des boues d'épuration et des BFS dans la MRC, celles-ci doivent être envoyées en totalité vers des usines de traitement privées, principalement situées à l'extérieur de son territoire à une distance moyenne de plus 100 km, ce

qui précarise la gestion des boues des municipalités tout en contribuant significativement aux émissions de GES.

- **Mesure 5 : Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC**

Les pratiques en GMR des ICI sont principalement connues du point de vue de la gestion municipale. Afin d'approfondir les enjeux et les besoins des ICI, l'acquisition d'informations auprès de ceux-ci, par exemple sous la forme de rencontres et de sondages en ligne, permettra de réaliser un meilleur portrait de leur gestion des matières résiduelles et ainsi de définir des axes d'intervention adaptés à ce secteur.

- **Mesure 6 : Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR**

Majoritairement favorables à améliorer leurs pratiques en GMR, les ICI se butent toutefois aux investissements monétaires et à la difficulté de mise en œuvre au quotidien qu'impliquent certaines mesures plus écoresponsables. Pour pallier cette problématique, la présente mesure propose des incitatifs prenant la forme d'aide financière et d'accompagnement pour aider les ICI dans leur projet d'optimisation de leurs pratiques en GMR.

- **Mesure 7 : Favoriser la création de synergies en GMR et assurer leur pérennité**

Le développement de synergies entre les entreprises participe au principe de circularité. Dans ces maillages, les déchets des uns peuvent devenir les matières premières des autres, ce qui constitue un levier de croissance économique en favorisant l'essor de nouveaux modèles d'affaires. De plus, les synergies amènent les entreprises à mettre leurs ressources ou leurs infrastructures en commun pour leur offrir des occasions de réduire leurs déchets et les coûts de gestion associés.

- **Mesure 8 : Améliorer la performance du secteur CRD**

Le segment du bâtiment est le plus grand générateur de matières résiduelles sur le territoire de la MRC, dont il est estimé que 60 % des résidus de CRD sont éliminés. Cette mesure vise à améliorer les pratiques d'approvisionnement des municipalités en incluant des critères d'écoconception et d'inclusion de matériaux recyclés, ainsi que d'instaurer une méthode de suivi sur la destination des CRD par le biais des permis de construction, rénovation et démolition qu'elles émettent. Elle comprend également un volet accompagnement des centres de tri du territoire de la MRC, afin de les aider à obtenir leur attestation du Programme de reconnaissance de RECYC-QUÉBEC.

- **Mesure 9 : Assurer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR**

L'efficacité d'un plan d'action réside notamment dans les mesures et les moyens dont on dispose pour assurer le suivi de sa mise en œuvre. Le PGMR prévoit donc un suivi rigoureux avec les acteurs concernés, de sorte que ceux-ci demeurent engagés tout au long de la mise en vigueur du PGMR et, le cas échéant, à identifier les problèmes, proposer des ajustements et des pistes de solution pour y remédier.

- **Mesure 10 : Tendre vers l'uniformisation des pratiques de gestion des matières résiduelles au sein de la MRC**

La gestion des matières résiduelles au sein de la MRC constitue une mosaïque de pratiques. Ainsi pour assurer une desserte plus équitable et homogène sur son territoire, il est essentiel de les uniformiser davantage. Cette uniformisation cadre bien avec les objectifs de réduction de l'élimination des matières résiduelles en faisant contribuer toutes les municipalités à part égale ou presque. Elle crée aussi des opportunités de mutualisation des services en GMR, ce qui permettrait de réaliser certaines économies d'échelle en allant chercher une masse critique plus intéressante pour les soumissionnaires potentiels.

- **Mesure 11 : Améliorer la traçabilité des matières résiduelles**

Les connaissances des municipalités et de la MRC sur la provenance et la destination des matières résiduelles sont plutôt limitées. Comme les instances municipales sont imputables de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire, celles-ci doivent assurer un meilleur suivi des flux de matières qui y circulent, ainsi que respecter la règlementation en vigueur et adopter autant que possible les meilleures pratiques en GMR.

- **Mesure 12 : Assurer la proactivité de la MRC dans les relations avec ses partenaires et collaborateurs à l'échelle de l'Outaouais concernant la GMR**

Le PGMR vise à renforcer les collaborations de la MRC avec les autres territoires de l'Outaouais d'une part pour favoriser un meilleur partage des connaissances et d'expériences en GMR dans une perspective de codéveloppement. D'autre part, pour travailler de concert dans l'atteinte d'objectifs communs, tel que la recherche d'une solution régional au traitement des déchets, et d'explorer les possibilités d'uniformiser certaines pratiques à travers la région et de mutualiser des services et des infrastructures en GMR afin d'optimiser les dessertes de chaque territoire.

- **Mesure 13 : Encourager la participation d'une plus grande variété d'organisations locales et régionales œuvrant dans la GMR**

Les services et les infrastructures liés à la GMR étant peu diversifiés sur son territoire, la MRC a donc tout intérêt à contribuer activement au développement d'une desserte locale et régionale plus substantielle marquée par la variété et la mixité afin qu'elle puisse combler au maximum ses besoins en GMR. Cette desserte pourrait d'ailleurs créer des conditions propices à de nouvelles synergies desquelles pourraient émerger des pratiques, des services et des produits novateurs.

6.6 PLAN D'ACTION 2024-2031

Le plan d'action 2024-2031 est détaillé dans le tableau 6.9. Celui-ci comprend, entre autres, les actions, les livrables attendus et leurs responsables associés, ainsi que les indicateurs de performance et leurs cibles. Au total, 41 actions ont été retenues dans le cadre du processus de révision du PGMR.

Tableau 6.5 Stratégie de la gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Descriptions des actions	Secteur visé	Type d'action	Moyen(s) de mise en œuvre	Responsable(s)	Partenaire(s) potentiel(s)	Indicateur(s) de performance	Cible(s)
Mesure 1 : Réduire la quantité de matières générées par l'application des concepts de la réduction à la source et du réemploi							
1.1 Sensibiliser les citoyens sur la consommation responsable ainsi qu'à l'application du zéro déchet au quotidien	Résidentiel	ISÉ	Offrir des séances d'informations et ateliers pratiques sur le zéro déchet Réaliser une tournée de sensibilisation dans les écoles de la MRC Produire des publications de sensibilisation sur les plateformes numériques	MRC	Toutes les municipalités OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	Nombre d'écoles visitées	17
						Pourcentage de citoyens rejoints par les activités de sensibilisation	100 %
1.2 Mener une campagne de sensibilisation auprès des commerces (notamment les détaillants) sur les contenants et accessoires réutilisables, compostables et le zéro déchet tout en encourageant l'achat local	ICI	ISÉ	Réaliser des ateliers de sensibilisation sur les pratiques du zéro déchet et les alternatives aux produits à usage unique Diffusion d'outils d'information sur les pratiques zéro déchet et les alternatives aux produits à usage unique	MRC	Toutes les municipalités OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	Nombre total d'entrepreneurs rejoints par la campagne de sensibilisation	300
						Nombre total d'entrepreneurs ayant entrepris une transition vers des produits réutilisables et/ou compostables	40
						Quantité totale de déchets éliminés évitée	20 tonnes
1.3 Réaliser des appels de projets visant la mise en commun des appareils utilitaires, des espaces de travail (réparation, rénovation, fabrication) et des connaissances pratiques en fabrication, rénovation et revalorisation	ICI	Aide financière	Créer un fonds vert (subvention) Définir un cadre normatif pour les appels de projet Monter et réaliser des appels de projets	MRC	Toutes les municipalités	Nombre total d'appels de projets lancés	2
						Nombre total de propositions de projets subventionnés	4
1.4 Instaurer une subvention à l'achat de produits réutilisables écologiques (ex. : couches lavables, culottes menstruelles, etc.)	Résidentiel	Aide financière	Mettre en place un programme de subvention pour l'achat de produits réutilisables	Toutes les municipalités	MRC	Nombre total de produits réutilisables subventionnés par municipalité	3
						Nombre total de municipalités ayant instauré un programme de subventions	6
						Nombre de citoyens bénéficiant d'une subvention pour l'achat de produits réutilisables à chaque année	20
						Quantité de déchets éliminés évitée par an	5 tonnes
Mesure 2 : Détourner les matières résiduelles de l'élimination							
2.1 Optimiser le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC et complémenter leur offre de services à l'aide d'activités axées sur le réemploi, telle une ressourcerie	Résidentiel ICI CRD	Infrastructures Services	Implanter un écocentre régional, avec un service de réemploi	MRC	Municipalités de Chelsea, Cantley, La Pêche et Val-des-Monts	Nombre d'écocentres optimisés dans la MRC	3
			Mettre à niveau et optimiser l'écocentre de Pontiac, avec un service de réemploi	Pontiac	MRC		
			Bonifier l'entente de services avec l'écocentre privé	L'Ange-Gardien	MRC	Quantité de matières résiduelles détournées de l'élimination par année	70 kg/hab

Descriptions des actions	Secteur visé	Type d'action	Moyen de mise en œuvre(s)	Responsable(s)	Partenaire(s) potentiel(s)	Indicateur(s) de performance	Cible(s)
Mesure 2 : Détourner les matières résiduelles de l'élimination							
2.2 Réaliser des activités de sensibilisation axées sur le de tri des matières résiduelles en cohérence avec la hiérarchie des 3RV-E	Résidentiel ICI CRD	ISÉ	Offrir des séances d'information et de formation sur les bonnes pratiques de tri Produire une capsule vidéo sur les bonnes pratiques de tri Réaliser des kiosques d'information dans les lieux publics (ex. : commerces) et les événements Réaliser une tournée ISÉ dans les écoles Publier du matériel ISÉ sur divers canaux de communication	MRC	Toutes les municipalités OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	Pourcentages des citoyens rejoints par les activités de sensibilisation	100 %
						Pourcentage de matières résiduelles réemployables, recyclables ou valorisables présentes dans le bac à ordures	10 % ou moins
2.3 Effectuer une caractérisation du contenu des déchets, des matières recyclables et des matières compostables et rendre les résultats publics pour mieux sensibiliser la population aux enjeux de la GMR	Résidentiel	Acquisition de connaissances ISÉ	Élaborer une procédure de caractérisation des matières résiduelles Produire un rapport annuel de caractérisation des matières résiduelles Publier du matériel ISÉ sur divers canaux de communication	MRC	Toutes les municipalités	Nombre de caractérisation effectuée par année	4
						Pourcentages des citoyens rejoints par les publications de sensibilisation	100 %
2.4 Conclure une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (EEQ) pour les services de collecte des matières recyclables	Résidentiel	ISÉ	Former un regroupement municipal Déterminer l'organisme signataire de l'entente avec EEQ	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités visées par l'entente	6
						Pourcentage d'augmentation du taux de récupération des matières recyclables	20 %
2.5 Réduire la fréquence des collectes des déchets, si applicable	Résidentiel ICI	Services en GMR	Évaluer l'impact d'une réduction du nombre de collectes des déchets Réviser le nombre de collectes de déchets à la baisse dans les contrats municipaux	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités ayant minimalement 2 collectes de déchets en moins par année	5
						Taux de diminution des déchets	10 %
2.6 Réaliser une étude visant à déterminer les mesures d'écofiscalité applicables au sein MRC concernant la GMR et mettre en place celles ayant été retenues	Résidentiel ICI CRD	Étude Règlementaire	Identifier les mesures d'écofiscalité et évaluer leurs impacts sur le milieu Adopter ou modifier un règlement pour la mise en place les mesures d'écofiscalité retenues.	MRC	Toutes les municipalités OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	Nombre de mesures d'écofiscalité mises en œuvre	2
2.7 Instaurer un programme d'inspection des bacs à déchets, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que des composteurs domestiques le cas échéant, et informer les citoyens de l'état du tri de leurs matières résiduelles par un avis écrit	Résidentiel	Règlementaire	Adopter ou modifier un règlement Mettre en place un formulaire d'inspection Établir des routes d'inspection Émettre des avis écrits aux contrevenants	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités avec un programme d'inspection des bacs et, le cas échéant, des composteurs domestiques	6
						Pourcentage de matières résiduelles présentes dans les bacs non appropriés	5 % ou moins
						Pourcentage de résidences inspectés par année	3 %

Descriptions des actions	Secteur visé	Type d'action	Moyen(s) de mise en œuvre	Responsable(s)	Partenaire(s) potentiel(s)	Indicateur(s) de performance	Cible(s)
Mesure 3 : Augmenter le recyclage des résidus verts et alimentaires générés sur le territoire de la MRC							
3.1 Option A : Établir une collecte porte-à-porte des matières organiques (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel	Résidentiel ICI assimilables au secteur résidentiel	ISÉ Règlementaire Services en GMR	Adopter un règlement encadrant la collecte porte-à-porte Réaliser une campagne ISÉ Réaliser la collecte de 3e voie en régie ou par un fournisseur Effectuer un suivi auprès des citoyens sur l'utilisation du bac brun	Municipalités de L'Ange-Gardien, Pontiac et Val-des-Monts	MRC	Nombre de municipalités ayant implanté un programme de gestion de la matière organique	3
						Quantité minimale de matières organiques recyclées par habitant	65 kg/hab
						Pourcentage de citoyens desservis par la collecte de 3e voie dans les municipalités concernées	100 %
						Pourcentage de matières organiques recyclées des ICI assimilables au secteur résidentiel	100 %
3.2 Option B : Établir un programme de compostage domestique obligatoire et systématique, incluant une technologie de séchage des résidus de table d'origine animale	Résidentiel ICI assimilables au secteur résidentiel	ISÉ Règlementaire	Adopter ou modifier le règlement rendant obligatoire le compostage domestique Réaliser une campagne ISÉ Faire l'acquisition et la distribution de composteurs conventionnels à tous les citoyens résidentiels et ICI assimilables au secteur résidentiel et subventionner l'achat de déshydrateurs Effectuer un suivi de l'utilisation des composteurs des citoyens	Municipalités de L'Ange-Gardien, Val-des-Monts et Pontiac	MRC	Nombre de municipalités ayant implanté un programme rendant obligatoire le compostage domestique, incluant les déshydrateurs	3
						Quantité minimale de matières organiques recyclées par habitant	50 kg/hab
						Pourcentage minimal de citoyens et d'ICI assimilables possédant au moins un composteur conventionnel et un déshydrateur	100 %
						Pourcentage de matières organiques recyclées des ICI assimilables au secteur résidentiel	100 %
3.3 Règlementer pour obliger les ICI à adhérer à un programme de gestion de la matière organique ou de détenir un service de collecte privé des matières organiques et assurer le respect de cette réglementation	ICI	Règlementaire	Réaliser une étude d'impacts sur l'adoption d'un règlement rendant obligatoire l'adhésion des ICI à la collecte municipale ou à un service de collecte privé Adopter ou modifier un règlement, si possible	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement	6
						Pourcentage d'ICI desservis par un service de collecte municipale ou privé	100 %
3.4 Poursuivre la promotion de la pratique de l'herbicyclage à domicile	Résidentiel	ISÉ	Publier du matériel ISÉ sur divers canaux de communication Produire ou partager une capsule vidéo sur les bénéfices de l'herbicyclage	Toutes les municipalités	MRC OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	Nombre de citoyens rejoints par les activités de sensibilisation	100 %
Mesure 4 : Augmenter le recyclage des boues d'épuration et des BFS ainsi que la résilience de la MRC par rapport à leur gestion							
4.1 Règlementer à l'effet d'instaurer un système de contrôle de fréquence des vidanges de fosses septiques et d'exiger une preuve de vidange auprès des citoyens	Résidentiel	Règlementaire Services en GMR	Adopter ou modifier un règlement Procéder à l'inventaire des fosses septiques sur le territoire de la municipalité Mettre en place un calendrier d'inspection et de vidange Exiger une preuve de vidange de fosse septique de la part des citoyens	Municipalité de La Pêche et Pontiac	MRC	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement	2

Descriptions des actions	Secteur visé	Type d'action	Moyen(s) de mise en œuvre	Responsable(s)	Partenaire(s) potentiel(s)	Indicateur(s) de performance	Cible(s)
Mesure 4 : Augmenter le recyclage des boues d'épuration et des BFS ainsi que la résilience de la MRC par rapport à leur gestion							
4.2 Option A : Accréditer des entrepreneurs de vidange de fosses septiques à l'aide d'une entente exigeant des preuves de vidange et de disposition des BFS, et obliger les citoyens à recourir à ces entrepreneurs	Résidentiel	Règlementaire Suivi	Adopter ou modifier un règlement Établir une entente avec des entrepreneurs de vidange de fosses septiques Preuves de vidange et de disposition fournies par l'entrepreneur accrédité	Municipalités de Cantley, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts	MRC	Nombre de municipalité ayant accrédité des entrepreneurs pour la vidange des BFS	4
4.3 Option B : Mettre en place un programme systématique d'inspection et de vidange des fosses septiques	Résidentiel	Règlementaire Suivi	Adopter ou modifier un règlement Produire un calendrier d'inspection et de vidange Établir un contrat avec une entreprise de vidange des BFS Établir un contrat avec un centre de traitement des boues autorisé, incluant des dispositions sur le respect d'un taux de recyclage minimal des BFS Exiger des preuves de vidange et de disposition des BFS fournies par les entrepreneurs dans les contrats	Municipalités de Cantley, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts	MRC	Nombre de municipalités ayant mis en place un programme systématique	4
						Taux minimal de recyclage des boues d'épuration	70 %
4.4 Inclure dans le contrat de traitement des boues d'épuration municipales une clause sur le taux minimal de recyclage des boues	ICI	Suivi	Intégrer dans les contrats municipaux une clause visant un taux de recyclage des boue d'épuration Exiger des preuves du recyclage des boues d'épuration	Municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts	MRC	Nombre de municipalités intégrant une clause sur le respect de recyclage des boues	4
						Taux minimal de recyclage des boues d'épuration	70 %
4.5 Mener des travaux visant à identifier une solution à l'échelle de la MRC pour le traitement des boues d'épuration municipales et des BFS et déterminer la meilleure solution à mettre en œuvre en fonction des besoins de la MRC	Résidentiel	Services	Recourir à des services professionnels pour identifier des solutions de traitement des boues d'épuration et des BFS Réaliser des consultations publiques Adopter une résolution du conseil des maires pour implanter une solution territoriale	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités engagées dans le processus de recherche d'une solution territoriale pour la gestion des boues de fosses septiques	6
Mesure 5 : Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC							
5.1 Réaliser un sondage auprès de toutes les tailles des ICI pour collecter des données sur leurs pratiques en GMR et bonifier les stratégies propres aux besoin de ce secteur	ICI	Acquisition de connaissance	Créer un questionnaire en ligne Réaliser des entrevues sur le terrain et par téléphone Produire un rapport des résultats du sondage en ligne et des entrevue Bonifier le plan d'action en fonction des besoins spécifiques des ICI	MRC	OBNL œuvrant dans le domaine de GMR Toutes les municipalités	Nombre de répondants au sondage	75
						Nombre d'ICI rencontrés	40
Mesure 6 : Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR							
6.1 Inscrire les édifices municipaux au Programme ICI On Recycle + et inviter les autres ICI à le faire	ICI	ISÉ	Adopter une résolution par les conseils municipaux Inscrire les édifices municipaux	MRC Toutes les municipalités	RECYC-QUÉBEC	Nombre de municipalités inscrites	6
6.2 Promouvoir les programmes de subvention, de financement ou d'incitatif financier visant des projet améliorant la gestion des matières résiduelles des ICI	ICI CRD	ISÉ	Réaliser des séances d'information sur les programmes d'aides financières existants ou à venir Publier les programmes d'aides financières sur diverses plateformes de communication	MRC	RECYC-QUÉBEC et toutes organisations offrant des subventions	Nombre d'activités d'information réalisées	5
						Nombre d'ICI ayant bénéficié des activités d'information	75

Descriptions des actions	Secteur visé	Type d'action	Moyen(s) de mise en œuvre	Responsable(s)	Partenaire(s) potentiel(s)	Indicateur(s) de performance	Cible(s)
Mesure 6 : Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR							
6.3 Créer un fonds ou mettre en place des incitatifs financiers (ex. : principe *bonus-malus*) pour encourager les initiatives visant à améliorer les pratiques en GMR des ICI	ICI CRD	Aide financière	Mettre en place une politique de financement écoresponsable	MRC	n/a	Nombre total d'entrepreneurs bénéficiant d'un support financier d'un organisme municipal	20
			Créer un fonds vert (subvention)	Municipalités de Pontiac, Cantley et L'Ange-Gardien		Nombre de municipalités disposant d'un fonds ou des incitatifs financiers	3
Mesure 9 : Favoriser la création de synergies en GMR et assurer leur pérennité							
7.1 Établir ou adhérer à une plate-forme de services de synergies industrielles et contribuer activement à la recherche et au développement de débouchés locaux et régionaux, en particulier pour les matières résiduelles ayant peu d'options de mise en valeur dans l'Outaouais	ICI CRD	Services en GMR	Créer ou adhérer à une plate-forme de services de synergies industrielles	MRC	OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR; CREDDO; Ville de Gatineau; MRC de Papineau; MRC de Pontiac; MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	Nombre d'ICI participants	40
						Nombre de maillages créés par année	3
						Nombre de matières résiduelles visés par une étude de faisabilité	3
Mesure 8 : Améliorer la performance du secteur CRD							
8.1 Intégrer des clauses liées à l'utilisation de matériaux recyclés ou fabriqués selon des normes d'écoconception aux politiques d'approvisionnement et aux règlements sur la gestion contractuelles des municipalités et de la MRC	CRD	Règlementaire	Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable	MRC Toutes les municipalités	n/a	Nombre de municipalités intégrant des matériaux à contenu recyclé dans les contrats municipaux	6
8.2 Adopter des mesures règlementaires incitant le maître d'ouvrage de projets de CRD à soumettre à la municipalité des preuves de saine gestion de CRD lors de la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition	CRD	Règlementaire	Adopter ou modifier un règlement	MRC	Municipalités	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement	6
8.3 Effectuer une veille des débouchés existants et potentiels des CRD, puis établir un outil d'aide à la décision basée sur des critères (ex.: classement dans la hiérarchie 3RV-E) et des facteurs de pondération lors d'appel d'offres pour des services en GMR	CRD	Acquisition de connaissances	Créer des outils d'aide à la décision	MRC Toutes les municipalités	n/a	Nombre de municipalité ayant mis en place un outil d'aide à la décision	6
8.4 Supporter les centres de tri de résidus CRD localisé sur le territoire de la MRC à obtenir leur attestation du *Programme de reconnaissance des centres de tri des résidus de CRD* de RECYC-QUÉBEC (Programme)	CRD	Aide financière Services en GMR	Créer un fonds de subvention (voir action 6.3) Offrir des services-conseils pour aider les centre de tri et de traitement des CRD à appliquer au Programme	MRC Toutes les municipalités	RECYC-QUÉBEC OBNL œuvrant dans la domaine de la GMR	Pourcentage des centres de tri de CRD ayant obtenu l'attestation du Programme	100 %
						Taux d'augmentation de résidus CRD recyclés	15 %
Mesure 9 : Assurer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR							
9.1 Former un comité technique en GMR pour faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, fournir des rétroactions et proposer des améliorations	n/a	Suivi	Créer un comité technique en GMR	MRC	Toutes les municipalités	Nombre de municipalités siégeant au comité technique en GMR	6
9.2 Présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR au comité de direction et au conseil des maires et partager publiquement les résultats	n/a	Suivi	Produire un bilan annuel de mise en œuvre du PGMR	MRC	Toutes les municipalités	Nombre de présentation réalisée par année	1
9.3 Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des actions du PGMR	n/a	Suivi	Offrir des services-conseils pour aider les municipalités à la mise en œuvre des actions	MRC	n/a	Nombre de municipalités accompagnées	6

Descriptions des actions	Secteur visé	Type d'action	Moyen(s) de mise en œuvre	Responsable(s)	Partenaire(s) potentiel(s)	Indicateur(s) de performance	Cible(s)
Mesure 10 : Tendre vers l'uniformisation des pratiques de gestion des matières résiduelles au sein de la MRC							
10.1 Étudier les possibilités de mutualisation des services municipaux en GMR dans la MRC et mettre en place les scénarios de mutualisation retenus	n/a	Étude	Réaliser une étude sur les options de mutualisations des services et des infrastructures en GMR à l'échelle de la MRC	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités investies dans le processus de mutualisation des services en GMR	6
Mesure 11 : Améliorer la traçabilité des matières résiduelles							
11.1 Inclure dans les contrats municipaux en GMR des clauses exigeant le respect de la hiérarchie des 3RV-E et des preuves sur la destination des matières résiduelles	Résidentiel ICI CRD	Suivi	Préparer des contrats incluant des clauses sur les 3RV et la destination des matières résiduelles	Toutes les municipalités	MRC	Nombre de municipalités incluant des clauses sur le respect des 3RV	6
11.2 Tenir un registre sur la provenance et la destination de chaque catégorie de matières résiduelles récupérées par les services municipaux en GMR	n/a	Suivi	Mettre en place un registre sur les matières résiduelles ciblées par les services municipaux en GMR	MRC	Toutes les municipalités	Pourcentage des catégories de matières résiduelles récupérées qui sont documentées dans un registre	100 %
Mesure 12 : Assurer la proactivité de la MRC dans les relations avec ses partenaires et collaborateurs à l'échelle de l'Outaouais concernant la GMR							
12.1 Uniformiser certaines pratiques en GMR, incluant la mise en commun des services et des infrastructures à travers l'Outaouais	n/a	Étude	Générer un rapport sur les opportunités d'uniformisation des services et des infrastructures en GMR à l'échelle de l'Outaouais Mettre sur pieds un comité inter-MRC sur la GMR	MRC	Ville de Gatineau, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Papineau et MRC de Pontiac	Nombre des autres territoires de l'Outaouais (MRC et Ville de Gatineau) engagés	5
12.2 Organiser des séances de codéveloppement avec les autres MRC de l'Outaouais en ce qui a trait à la GMR	n/a	ISÉ Acquisition de connaissances	Planifier des rencontres de codéveloppement Mettre sur pieds un comité inter-MRC sur la GMR	MRC	Ville de Gatineau, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Papineau et MRC de Pontiac	Nombre de séances tenues par année Nombre d'autres territoires de l'Outaouais (MRC et Ville de Gatineau) engagés	3 5
12.3 Participer à la concertation régionale afin de trouver une solution durable pour le traitement des déchets dans l'Outaouais dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E ainsi que des critères et définitions de la valorisation selon la législation en vigueur	Résidentiel ICI CRD	Acquisition de connaissances Services en GMR	Participer aux rencontres du regroupement régional Évaluer les technologies de traitement des déchets selon des critères de valorisation basés sur les lois et politiques en vigueur	MRC	Ville de Gatineau, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Papineau, MRC de Pontiac et CREDDO	Nombre de solution retenue répondant aux critères de valorisation selon les lois et politiques en vigueur	1
Mesure 13 : Encourager la participation d'une plus grande variété d'organisations locales et régionales œuvrant dans la GMR							
13.1 Créer une liste ou une carte interactive des services en GMR disponibles dans la MRC et sur le territoire de l'Outaouais et la diffuser publiquement	Résidentiel ICI CRD	ISÉ	Créer et mettre à jour régulièrement une liste ou une carte interactive des services en GMR à partager sur diverses plateformes de communication	MRC	Toutes les municipalités	Nombre de mises à jour réalisées par année	2
13.2 Faire connaître aux entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie sociale œuvrant dans la GMR le service d'accompagnement des entreprises de la MRC pour les aider financièrement et stratégiquement dans leurs projets	Résidentiel ICI CRD	Services en GMR Aide financière	Faire la promotions des services de soutien de la MRC sur diverses plateformes de communication Offrir des services-conseils aux entrepreneurs et autres organisations	MRC	Toutes les municipalités	Nombre d'organisations œuvrant dans le domaine de GMR informées	20
13.3 Favoriser les entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie œuvrant dans la GMR en Outaouais lors de l'octroi de contrats, lorsque possible	Résidentiel ICI CRD	Suivi Services en GMR	Inclure dans les contrats municipaux des critères favorisant l'achat local	MRC Toutes les municipalités	n/a	Nombre de municipalités favorisant, lorsque possible, les entrepreneurs locaux et régionaux en GMR	6

6.7 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La mise en œuvre du plan d'action occasionnera d'importants investissements pour la MRC et ses municipalités. Le tableau 6.8 présente les estimations de coûts inhérents aux actions du PGMR.

Comme ailleurs au Québec, les municipalités de la MRC reçoivent des subventions annuelles provenant du programme de la redistribution des redevances sur l'élimination des matières résiduelles et du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables. Pour l'année 2021, ceux-ci ont versé respectivement 600 071 $ et 2 122 268 $ aux municipalités.

Comme mentionné au chapitre 1, ces deux programmes subiront aux cours des prochaines années une refonte majeure qui entraînera des conséquences considérables sur les revenus perçus par les municipalités. Ces impacts ont été pris en compte dans l'estimation des coûts.

D'autres programmes de financement sont disponibles, tels que :

- *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* de RECYC-QUÉBEC. Ce programme vise à soutenir les municipalités qui veulent permettre à l'ensemble de leurs citoyens d'avoir accès à un écocentre à distance raisonnable, d'encourager la desserte pour les ICI et d'améliorer le taux de valorisation des matières récupérées.
- *Fonds municipal vert* de la Fédération canadienne des municipalités. Ce programme offre aux municipalités un soutien, sous forme de renforcement des capacités et de financement, afin de les aider à réduire notamment la pollution, à revitaliser les infrastructures publiques et à toujours viser plus haut.

Pour aider à la compréhension du lecteur, un coût nul sur 7 ans signifie qu'aucun investissement n'est prévu pour cette action, parce que les moyens de mise en œuvre associés (ressources humaine et matérielle) sont déjà inclus dans les budgets annuels de fonctionnement des municipalités et de la MRC. Le budget global du PGMR 2024-2031, incluant les subventions, les économies et les revenus, varie entre 10 474 754 $ et 26 955 010 $ selon les options retenues.

Il est important de souligner que le tableau ci-après est fourni à titre indicatif seulement. Celui-ci est basé sur de nombreuses hypothèses qui devront être validées lors de la phase de planification des actions. Ces hypothèses sont présentées à l'annexe.

Tableau 6.6 Prévisions budgétaires par action et par type de dépenses

№ Action	Ressources humaines	Ressources externes	Transport et traitement	Ressource matérielles	Outils ISÉ	Autres	Total	Revenus potentiels	Subvention potentielle	Grand total sur 7 ans
1.1	0 $	17 600 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**17 600 $**	0 $	0 $	**17 600 $**
1.2	0 $	2 400 $	0 $	0 $	5 000 $	0 $	**7 400 $**	0 $	0 $	**7 400 $**
1.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
1.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	108 000 $	**108 000 $**	0 $	0 $	**108 000 $**
2.1	2 220 000 $	150 000 $	4 226 100 $	2 892 490 $	0 $	0 $	**9 488 590 $**	(4 528 458 $)	(542 623 $)	**4 417 509 $**
2.2	33 600 $	0 $	0 $	0 $	1 500 $	0 $	**35 100 $**	0 $	0 $	**35 100 $**
2.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
2.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
2.5	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	(557 724 $)	0 $	**(557 724) $**
2.6	0 $	45 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**45 000 $**	0 $	0 $	**45 000 $**
2.7	990 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**990 000 $**	0 $	0 $	**990 000 $**
3.1	0 $	0 $	10 141 742 $ - 12 551 050 $	1 324 400 $	185 000 $	0 $	**11 651 142 $ - 14 060 450 $**	(1 980 793 $)	(3 905 302 $)	**26 collectes : 5 765 046 $ 33 collectes : 8 174 354 $**
3.2	0 $	0 $	0 $	4 099 550 $	205 000 $	0 $	**4 304 550 $**	(822 395 $)	0 $	**3 482 154 $**
3.3	0 $	0 $	0 $	0 $	1 500 $	0 $	**1 500 $**	0 $	0 $	**1 500 $**
3.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
4.1	770 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**770 000 $**	0 $	0 $	**770 000 $**
4.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
4.3	990 000 $	0 $	10 798 056 $	0 $	0 $	0 $	**11 788 056 $**	0 $	0 $	**11 788 056 $**
4.4	0 $	- $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
4.5	0 $	102 500 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**102 500 $**	0 $	0 $	**102 500 $**
5.1	0 $	25 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**25 000 $**	0 $	0 $	**25 000 $**
6.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	10 000 $	**10 000 $**	0 $	0 $	**10 000 $**
6.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
6.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	915 815 $	**915 815 $**	0 $	0 $	**915 815 $**
7.1	0 $	150 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**150 000 $**	0 $	0 $	**150 000 $**
8.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
8.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
8.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
8.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
9.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
9.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
9.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
10.1	0 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**30 000 $**	0 $	0 $	**30 000 $**
11.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
11.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
12.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
12.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
12.3	20 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**20 000$**	0 $	0 $	**20 000 $**
13.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
13.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
13.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**

6.8 ÉCHÉANCIER

L'échéancier de mise en œuvre des actions du PGMR est présenté au tableau 6.9 de la page suivante. Les années visées pour chaque action sont ombragées. Le montant accompagnant la mise en œuvre de chacune d'entre elles est également présenté dans le but de ventiler les montants à investir par année. **Il est à noter que ceux-ci ne tiennent pas compte des revenus et subventions potentiels.**

Tableau 6.7 Échéancier et ventilation du budget par année

Description des actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Subventions	Revenus et économies	Total (incluant subv. revenus et économies
1.1 Sensibiliser les citoyens sur la consommation responsable ainsi qu'à l'application du zéro déchet au quotidien	0 $	800 $	7 600 $	7 600 $	800 $	800 $	800 $	0 $	**17 600 $**	0 $	0 $	**17 600 $**
1.2 Mener une campagne de sensibilisation auprès des commerces (notamment les détaillants) sur les contenants et accessoires réutilisables, compostables et le zéro déchet tout en encourageant l'achat local	0 $	800 $	0 $	5 000 $	800 $	0 $	0 $	800 $	**7 400 $**	0 $	0 $	**7400 $**
1.3 Réaliser des appels de projets visant la mise en commun des appareils utilitaires, des espaces de travail (réparation, rénovation, fabrication) et des connaissances pratiques en fabrication, rénovation et revalorisation	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
1.4 Instaurer une subvention à l'achat de produits réutilisables écologiques (ex. : couches lavables, culottes menstruelles, etc.)	0 $	0 $	4 500 $	4 500 $	22 500 $	22 500 $	27 000 $	27 000 $	**108 000 $**	0 $	0 $	**108 000 $**
2.1 Optimiser le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC et complémenter leur offre de services à l'aide d'activités axées sur le réemploi, telle une ressourcerie	150 000 $	2 892 490 $	1 074 350 $	1 074 350 $	1 074 350 $	1 074 350 $	1 074 350 $	1 074 350 $	**9 488 590 $**	(557 623 $)	(4 528 458 $)	**4 417 509 $**
2.2 Réaliser des activités de sensibilisation axées sur le de tri des matières résiduelles en cohérence avec la hiérarchie des 3RV-E	0 $	0 $	11 200 $	11 200 $	0 $	0 $	11 200 $	0 $	**33 600 $**	0 $	0 $	**0 $**
2.3 Effectuer une caractérisation du contenu des déchets, des matières recyclables et des matières compostables et rendre les résultats publics pour mieux sensibiliser la population aux enjeux de la GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
2.4 Conclure une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (EEQ) pour les services de collecte des matières recyclables	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
2.5 Réduire la fréquence des collectes des déchets, si applicable	0 $	0 $	0 $	0 $	(139 431 $)	(139 431 $)	(139 431 $)	(139 431 $)	**(557 724 $)**	0 $	(557 724 $)	**(557 724 $)**
2.6 Réaliser une étude visant à déterminer les mesures d'écofiscalité applicables au sein MRC concernant la GMR et mettre en place celles ayant été retenues	0 $	0 $	45 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**45 000 $**	0 $	0 $	**45 000 $**
2.7 Instaurer un programme d'inspection des bacs à déchets, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que des composteurs domestiques le cas échéant, et informer les citoyens de l'état du tri de leurs matières résiduelles par un avis écrit	0 $	0 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	**990 000 $**	0 $	0 $	**990 000 $**

Description des actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Subventions	Revenus et économies	Total (subventions, revenus et économies inclus)
3.1 Option A : Établir une collecte porte-à-porte des matières organiques (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel	1 474 400 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	1 453 820 $ - 1 798 007 $	**26 collectes : 11 651 142 $ 33 collectes : 14 060 450 $**	(3 905 302) $	(1 980 794) $	**26 collectes : 5 765 046 $ 33 collectes : 8 174 354 $**
3.2 Option B : Établir un programme de compostage domestique obligatoire et systématique, incluant une technologie de séchage des résidus de table d'origine animale	100 000 $	600 650 $	600 650 $	600 650 $	600 650 $	600 650 $	600 650 $	600 650 $	**4 304 550 $**	0 $	(822 396 $)	**3 482 154 $**
3.3 Règlementer pour obliger les ICI à adhérer à un programme de gestion de la matière organique ou de détenir un service de collecte privé des matières organiques et assurer le respect de cette réglementation	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
3.4 Poursuivre la promotion de la pratique de l'herbicyclage à domicile	0 $	1 500 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**1 500 $**	0 $	0 $	**1 500 $**
4.1 Règlementer à l'effet d'instaurer un système de contrôle de fréquence des vidanges de fosses septiques et d'exiger une preuve de vidange auprès des citoyens	0 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	**770 000 $**	0 $	0 $	**770 000 $**
4.2 Option A : Accréditer des entrepreneurs de vidange de fosses septiques à l'aide d'une entente exigeant des preuves de vidange et de disposition des BFS, et obliger les citoyens à recourir à ces entrepreneurs	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
4.3 Option B : Mettre en place un programme systématique d'inspection et de vidange des fosses septiques	0 $	0 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	**11 788 056 $**	0 $	0 $	**11 788 056 $**
4.4 Inclure dans le contrat de traitement des boues d'épuration municipales une clause sur le taux minimal de recyclage des boues	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
4.5 Mener des travaux visant à identifier une solution à l'échelle de la MRC pour le traitement des boues d'épuration municipales et des boues de fosses septiques et déterminer la meilleure solution à mettre en œuvre en fonction des besoins de la MRC	0 $	0 $	51 250 $	51 250 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**102 500 $**	0 $	0 $	**102 500 $**
5.1 Réaliser un sondage auprès de toutes les tailles des ICI pour collecter des données sur leurs pratiques en GMR et bonifier les stratégies propres aux besoin de ce secteur	0 $	0 $	0 $	25 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**25 000 $**	0 $	0 $	**25 000 $**
6.1 Inscrire les édifices municipaux au Programme ICI On Recycle + et inviter les autres ICI à le faire	0 $	0 $	5 000 $	0 $	0 $	0 $	5 000 $	0 $	**5000 $**	0 $	0 $	**10 000 $**
6.2 Promouvoir les programmes de subvention, de financement ou d'incitatif financier visant des projet améliorant la gestion des matières résiduelles des ICI	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**

Description des actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Subventions	Revenus et économies	Total (subventions, revenus et économies inclus)
6.3 Créer un fonds ou mettre en place des incitatifs financiers (ex. : principe bonus-malus) pour encourager les initiatives visant à améliorer les pratiques en GMR des ICI	0 $	0 $	0 $	188 163 $	188 613 $	188 613 $	188 613 $	188 613 $	**915 815 $**	0 $	0 $	**915 815 $**
7.1 Adhérer à une plate-forme de services de synergies industrielles et contribuer activement à la recherche et au développement de débouchés locaux et régionaux, en particulier pour les matières résiduelles ayant peu d'options de mise en valeur dans l'Outaouais	0 $	0 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	**15 000 $**	(60 000 $)	0 $	**90 000 $**
8.1 Intégrer des clauses liées à l'utilisation de matériaux recyclés ou fabriqués selon des normes d'écoconception aux politiques d'approvisionnement et aux règlements sur la gestion contractuelles des municipalités et de la MRC	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
8.2 Adopter des mesures règlementaires incitant le maître d'ouvrage de projets de CRD à soumettre à la municipalité des preuves de saine gestion de CRD lors de la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
8.3 Effectuer une veille des débouchés existants et potentiels des CRD, puis établir un outil d'aide à la décision basée sur des critères (ex.: classement dans la hiérarchie 3RV-E) et des facteurs de pondération lors d'appel d'offres pour des services en GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
8.4 Supporter les centres de tri de résidus CRD localisé sur le territoire de la MRC à obtenir leur attestation du Programme de reconnaissance des centres de tri des résidus de CRD de RECYC-QUÉBEC	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
9.1 Former un comité technique en GMR pour faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, fournir des rétroactions et proposer des améliorations	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
9.2 Présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR au comité de direction et au conseil des maires et partager publiquement les résultats	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
9.3 Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des actions du PGMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
10.1 Étudier les possibilités de mutualisation des services municipaux en GMR dans la MRC et mettre en place les scénarios de mutualisation retenus	0 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**30 000 $**	0 $	0 $	**30 000 $**

Description des actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Subventions	Revenus et économies	Total (subventions, revenus et économies inclus)
11.1 Inclure dans les contrats municipaux en GMR des clauses exigeant le respect de la hiérarchie des 3RV-E et des preuves sur la destination des matières résiduelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
11.2 Tenir un registre sur la provenance et la destination de chaque catégorie de matières résiduelles récupérées par les services municipaux en GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
12.1 Uniformiser certaines pratiques en GMR, incluant la mise en commun des services et des infrastructures à travers l'Outaouais	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
12.2 Organiser des séances de codéveloppement avec les autres MRC de l'Outaouais en ce qui a trait à la GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
12.3 Participer à la concertation régionale afin de trouver une solution durable pour le traitement des déchets dans l'Outaouais dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E ainsi que des critères et définitions de la valorisation selon la législation en vigueur	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	0 $	0 $	0 $	**20 000 $**	0 $	0 $	**20 000 $**
13.1 Maintenir à jour une liste des services en GMR disponibles dans la MRC et sur le territoire de l'Outaouais et la diffuser publiquement	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
13.2 Faire connaître aux entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie sociale œuvrant dans la GMR le service d'accompagnement des entreprises de la MRC pour les aider financièrement et stratégiquement dans leurs projets	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**
13.3 Favoriser les entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie œuvrant dans la GMR en Outaouais lors de l'octroi de contrats, lorsque possible	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 $	0 $	**0 $**

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'étape essentielle de réalisation de la stratégie de GMR qui suit l'adoption du PGMR par la MRC et les municipalités est sa mise en œuvre. Un plan de mise en œuvre est donc conçu pour soutenir les acteurs concernés dans les actions, et appuyer leur mobilisation et engagement dans la réussite du PGMR en vue notamment d'atteindre les cibles nationales.

7.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

La MRC représente le maitre d'œuvre désigné du plan d'action. Les actions, déployées en général de manière indépendante les unes des autres, sont ainsi considérées chacune comme un projet auquel sont attachées une planification particulière et des ressources nécessaires.

Tel que présenté au tableau 6.9, la mise en œuvre du PGMR se poursuit de manière graduelle pour laisser un temps d'adaptation aux citoyens, respecter la capacité de payer des contribuables et offrir des occasions au gouvernement de mettre en vigueur ou de renouveler des programmes de financement. Cependant, les mesures prévues au PGMR devront être mises en œuvre avant 2031, conformément au délai prescrit par la LQE.

La plupart des actions proposées dans le PGMR reposent sur la participation de la population et des entreprises. Ainsi, il est primordial d'informer et de sensibiliser le public adéquatement pour atteindre les objectifs fixés. Une bonne planification des projets et une mise en œuvre irréprochable ne suffisent pas si elles ne sont pas soutenues par un plan de communication efficace. Un tel plan est conçu en s'appuyant sur les grandes orientations suivantes :

<u>Définir les besoins et établir des priorités</u>

Les ressources étant limitées, la MRC et les municipalités doivent prioriser les cibles, les messages et les médias autour desquels s'articulent les campagnes de sensibilisation. Les statistiques de participation de la population, le niveau d'atteinte des objectifs et les problèmes vécus lors de la mise en œuvre du PGMR forment les principaux indicateurs qui touche les besoins de communication. Le but recherché est de s'assurer que chaque dollar investi en communication contribue le plus possible à la réussite du PGMR.

<u>Communiquer sur des sujets spécifiques et sur des sujets généraux</u>

Avant, pendant et après la mise en œuvre d'une action prévue au PGMR, la MRC et les municipalités ne devraient pas limiter leurs efforts de communication aux seuls enjeux spécifiques. Il est important de traiter des grandes orientations du PGMR et des services offerts dans leur globalité pour fournir une vue d'ensemble aux citoyens et organisations. Ce type de communication a donc pour but de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et d'élever le niveau de connaissance et de conscience de notre population.

Communiquer en continu

Les efforts de communication doivent être constants et soutenus, afin de maintenir l'intérêt du public et bien transmettre les connaissances en tenant compte du niveau de littératie des différents publics-cibles. Un message doit aussi être répété plusieurs fois et de manière variée avant d'être intégré individuellement et collectivement. La communication périodique des résultats du PGMR demeure aussi un bon moyen de saluer nos succès, de souligner nos défis et de proposer des pistes de solution afin de maintenir les acquis et de poursuivre la mobilisation de la population et leur engagement dans les actions en cours.

Investir des ressources significatives

La sensibilisation et l'information sont des outils puissants pour modifier les comportements. Les ressources consacrées aux communications doivent donc être significatives pour produire les meilleurs résultats possibles. Un investissement conséquent et de manière récurrente en communication est nécessaire pour s'assurer du respect des orientations du PGMR.

Utiliser diverses plateformes de communication

Dans la plupart des cas, il est recommandé d'utiliser différentes plateformes et médias aux spécificités complémentaires afin d'augmenter la « force de frappe » et favoriser la pénétration du message.

7.2 SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PLAN

En vertu de la LQE, la mise en œuvre du PGMR doit faire l'objet d'un mécanisme de surveillance et de suivi permettant de vérifier périodiquement les réalisations, le degré d'atteinte des objectifs, de même que l'efficacité des mesures retenues.

Le plan d'action prévoit des mesures spécifiques au suivi de sa mise en œuvre, dont l'élaboration d'un bilan annuel déposé auprès des élus et gestionnaires des municipalités et la création d'un comité technique. Les éléments du bilan annuel peuvent s'inspirer du rapport de suivi du PGMR exigé à tous les ans par le MELCC. Par la même occasion, les mises à jour sur l'avancement du PGMR et la performance de la MRC seront partagées publiquement, notamment sur le sites internet de la MRC et des municipalités.

En plus des indicateurs établis dans le plan d'action (tableau 6.7), le bilan annuel comprend les données statistiques sur l'élimination, le recyclage et le compostage par municipalité, les taux annuels en kg par habitant et des graphiques illustrant les tendances dans le temps. Ces informations, mises à jour régulièrement, facilitent le suivi de l'évolution des résultats obtenus et d'en tirer des conclusions fondées. À l'appui de ces informations, le comité technique peut proposer des ajustements. Elles peuvent également servir à alimenter la réflexion lors de la prochaine révision du PGMR.

Les responsables des dossiers environnementaux de chacune des municipalités et de la MRC sont appelés à siéger au comité technique. Il est attendu que ce comité remplisse le mandat suivant :

- Établir le lien entre la MRC et les municipalités pour la mise en œuvre du PGMR;
- S'assurer que la MRC effectue un suivi étroit et systématique des actions prévues par le PGMR;

- Analyser le rapport de statistiques annuelles et recommander d'ajuster les actions mises en œuvre le cas échéant;
- Mettre en commun les expériences de mise en œuvre par la MRC et les municipalités dans un objectif d'amélioration continue.

Il est également attendu que ce comité se réunisse au moins une fois par année et produise un compte rendu écrit de ses réunions.

Afin de pouvoir comparer adéquatement l'évolution et la performance des PGMR, la MRC est d'avis qu'une méthodologie uniformisée devrait être adoptée à l'échelle provinciale par RECYC-QUÉBEC. La MRC entend utiliser cette méthode pour calculer le rendement de son PGMR dès que cette méthodologie est jugée rigoureuse et fiable.

CONCLUSION

À la lumière des informations soulevées dans le présent PGMR révisé, il ressort le constat général que la gestion des matières résiduelles dans la MRC a fait certaines avancées au cours des dernières années, mais que plusieurs défis de tailles demeurent, en particulier le manque d'infrastructures de récupération des matières résiduelles sur le territoire. Le PGMR propose donc une série de mesures à mettre en œuvre pour y remédier et ainsi enligner les efforts sur l'atteinte des objectifs nationaux.

De plus, la MRC souhaite profiter de la modernisation de son PGMR pour témoigner de son enthousiasme et de son engagement à tenir des consultations publiques dans le cadre de la démarche d'élaboration. Cette étape est l'occasion de partager avec les différents intervenants du milieu, y compris les citoyens et organisations, son approche quant à la gestion des matières résiduelles et de connaître leur vision à cet égard, dans l'optique de modifier les scénarios de base selon les besoins exprimés. Le but de cette démarche est que la version finale du PGMR fasse consensus et suscite une adhésion inconditionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME, 2015). *Les sécheurs de biodéchets* [document PDF]. Consulté le 8 mars 2024. https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Note_secheur_biodechets-avril-2015.pdf

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE, 2022). *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes Rapport d'enquête et d'audience publique* [site Web]. Consulté le 11 juillet 2022. https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000273113

DESSAU (2012). *Communauté métropolitaine de Montréal. Étude préalable à la révision du PMGMR*. Étude technique commandée par la Communauté métropolitaine de Montréal, 217 p. https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P74/4e2.pdf

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC, 2019). *Stratégie nationale relative aux lampes contenant du mercure* [site Web]. Consulté le 13 août 2022. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/polluants/mercure-environnement/mesures-reglementation-consultations-federal/strategie-lampes-mercure/strategie.html#toc7

ECCC (2022). *Règlement interdisant les plastiques à usage unique – Aperçu* [site Web]. Consulté le 10 septembre 2022. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/reduire-dechets-plastique/apercu-plastique-usage-unique.html

Gouvernement du Canada (2021). *La Gazette du Canada, Partie 1, volume 155, numéro 52 : Règlement interdisant les plastiques à usage unique* [site Web]. Consulté le 16 mai 2022. https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-12-25/html/reg2-fra.html

RECYC-QUÉBEC (2015). *Bilan 2015 sur la gestion des matières résiduelles* [document PDF]. Consulté le 19 juillet 2022. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf

RECYC-QUÉBEC (2021a). *Stratégie de la valorisation de la matière organique* [document PDF]. Consulté le 27 octobre 2022. https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP, s.d. a). *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières* résiduelles [site Web]. Consulté le 7 juin 2022. https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/programme.htm

MELCCFP (s.d. b). *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*. Consulté le 3 septembre 2022. https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/#:~:text=Pour%20les%20ann%C3%A9es%202020%20et,%2C5%20%25%20pour%20les%20journaux

MELCCFP (2012). *Boues municipales. Politiques de recyclage et évaluation des émissions de GES* [document PDF]. Consulté le 3 septembre 2022. https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/articles/boues-municipales-pol.pdf

MELCCFP (2015b). *État de la gestion des boues de fosses septiques* [document PDF]. Consulté le 23 juin 2022. https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/gestion-optimale-fosses-septiques.pdf

RECYC-QUÉBEC (2006). *Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal* [document PDF]. Consulté le 23 juillet 2022. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Guide-collecte-compost-mo-mun.pdf

RECYC-QUÉBEC (2015a). *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec* [document PDF]. Consulté le 15 juillet 2022. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf

RECYC-QUÉBEC (2020). *Données relatives à la compensation 2020* [site Web]. Consulté le 31 juillet 2022. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rcsm-donnees-compensation-2020-complet.pdf

Stratzer (2015). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique* [document PDF]. Consulté le 17 juillet 2022. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf

Stratzer (2021). *Étude sur l'optimisation du réseau des écocentres*. Étude technique commandée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (Québec), 52 p.

Statistique Canada (2023). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*, *produit nº 98-316-X2021001*, sur le site de Statistique Canada. Consulté le 11 décembre 2023. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

MRC de la Haute-Yamaska (s.d). *Synergie Haute-Yamaska* [site Web]. Consulté le 2 mai 2022. https://www.genedejeter.com/synergie/

Solinov (2019). *Analyse comparative de deux approches de récupération des matières organiques appliquées à la municipalité de La Pêche*. Étude technique commandée par la municipalité de La Pêche (Québec), p. http://villelapeche.qc.ca/downloads/2019-08-02%20-resume-rapport%20final-etude%20Solinov.pdf

ANNEXE – HYPOTHÈSES DE CALCULS DES COÛTS DES ACTIONS

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
1.1 Sensibiliser les citoyens sur la consommation responsable ainsi qu'à l'application du zéro déchet au quotidien	Cette action inclut les éléments suivants : • Tournée dans les écoles réalisée par un OBNL œuvrant dans la GMR : 13 600 $ (total de 17 écoles x 800 $/visite) • Séances d'information et ateliers pratiques sur la thématique de la consommation responsable et de la pratique du zéro déchet au quotidien réalisés par un OBNL œuvrant dans la GMR : 4 000 $ (total de 5 séances et ateliers x 800 $ en moyenne/atelier)	0 $	800 $	7 600 $	7 600 $	800 $	800 $	800 $	800 $	17 600 $
1.2 Mener une campagne de sensibilisation auprès des commerces (notamment les détaillants) sur les contenants et accessoires réutilisables, compostables et le zéro déchet tout en encourageant l'achat local	Cette action inclut les éléments suivants : • Ateliers de sensibilisation réalisés par un OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR : 2 400 $ (3 ateliers x 800 $/visite) • Création d'outils d'information sur les pratiques zéro déchets et les alternatives aux produits à usage, soit un aide-mémoire, des affiches, etc. : 5 000 $	0 $	800 $	0 $	5 000 $	800 $	0 $	0 $	800 $	7 400 $
1.3 Réaliser des appels de projets visant la mise en commun des appareils utilitaires, des espaces de travail (réparation, rénovation, fabrication) et des connaissances pratiques en fabrication, rénovation et revalorisation	Cette action nécessite la mise en place d'un fonds de subvention, qui est couvert à l'action 6.3. Aucun autre investissement n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
1.4 Instaurer une subvention à l'achat de produits réutilisables écologiques (ex. : couches lavables, culottes menstruelles, etc.)	Certaines municipalités allouent déjà des subventions pour l'achat couches lavables et/ou de produits d'hygiène personnelle réutilisables. Le budget qu'elles allouent pour chaque catégorie de produits subventionnés est d'environ 1 500 $ par an. Ainsi, il a été établi que tous nouveaux produits subventionnés correspond à un montant additionnel de 1 500 $. Pour l'atteinte de la cible de 3 produits réutilisables subventionnés par municipalité, le montant total des subventions devraient atteindre un montant de 108 000 $ sur 7 ans. Ce montant tient compte de l'augmentation graduelle dans le temps du nombre de produits réutilisables subventionnés.	0 $	0 $	4 500 $	4 500 $	22 500 $	22 500 $	27 000 $	27 000 $	108 000 $

2.1 Optimiser le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC et complémenter leur offre de services à l'aide d'activités axées sur le réemploi	Les coûts associés à l'optimisation des trois écocentres se déclinent comme suit :
	<u>Écocentre régional</u>
	Le coût des immobilisations, incluant les subventions, est estimé 2 349 867 $:
	• Coûts des services professionnels en ingénierie : 150 000 $
	• Coûts d'immobilisation (écocentre et ressourcerie) : 2 617 490 $
	• Subvention(s) possible(s) :
	  ○ Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseaux d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC : (75 000 $)
	  ○ Projet d'immobilisations : Valorisation des matières résiduelles et réduction des déchets de la Fédération canadienne des municipalités (15 % du montant total) : (392 623 $)
	Le coût d'opération annuel, incluant les revenus et les économies sur l'enfouissement, serait d'environ 250 260 $:
	• Coûts annuels d'opération (collecte, transport, traitement, etc.) : 587 194 $
	• Coûts annuels des ressources humaines : 264 286 $ (5 employés à un salaire annuel moyen 52 857 $)
	• Revenus potentiels (ICI et citoyens) : (200 000 $)
	• Économie sur l'enfouissement : (401 220 $)									

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
2.1 Optimiser le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC et complémenter leur offre de services à l'aide d'activités axées sur le réemploi (suite)	<u>Écocentre de la municipalité de Pontiac</u> Le coût en immobilisation, incluant les subventions, est estimé à 200 000 $: • Coûts de construction (écocentre et ressourcerie) : 275 000 $ • Subvention(s) possible(s) : ○ Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseaux d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC : (75 000 $) Le coût d'opération annuel, incluant les subventions et les revenus, est estimé à 59 347 $: • Coûts annuels d'opération estimés : 212 870 $ • Revenus potentiels (ICI et citoyens) : (53 218 $) • Économie sur l'enfouissement : (100 305 $) <u>Écocentre privé Delage Envirosan Inc.</u> Bonification de l'entente en cours entre la municipalité de l'Ange-Gardien de 10 000 $ de plus annuellement.	150 000 $	2 349 867 $	319 607 $	319 607 $	319 607 $	319 607 $	319 607 $	319 607 $	4 417 509 $
2.2 Réaliser des activités de sensibilisation axées sur le tri des matières résiduelles en cohérence avec la hiérarchie des 3RV-E	Cette action comprend les éléments suivants : • Création d'une capsule vidéo sur les bonnes pratiques de tri par l'entreprise-école du CÉGEP de l'Outaouais : 1 500 $ • Tournée dans les écoles réalisés par un OBNL œuvrant dans la GMR : coût inclut à l'action 1.1 • Tenue de kiosques dans des lieux publics, y compris les événements : (embauche d'un(e) d'un(e) stagiaire sur 3 ans pour la saison estivale)	0 $	0 $	1 500 $	0 $	11 200 $	11 200 $	11 200 $	0 $	33 600 $
2.3 Effectuer une caractérisation du contenu des déchets, des matières recyclables et des matières compostables et rendre les résultats publics pour mieux sensibiliser la population aux enjeux de la GMR	Aucun investissement n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci serait absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
2.4 Conclure une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (EEQ) pour les services de collecte des matières recyclables	Aucun investissement n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
2.5 Réduire la fréquence des collectes des déchets, si applicable	La réduction du nombre de collectes des déchets concerne la plupart des municipalités, à l'exception de Chelsea étant ses 19 collectes par année. Les coûts associés à cette action s'appuient sur le scénario d'une réduction de 2 collectes, passant de 26 à 24 collectes par année. Les économies annuelles par municipalité sont estimées à : • Cantley : (24 005 $) • L'Ange-Gardien : (19 326 $) • La Pêche : (37 619 $) • Pontiac : (24 513 $) • Val-des-Monts : (33 968 $) Pour la durée du PGMR, les économies sont estimées à 557 724 $.	0 $	0 $	0 $	0 $	(139 431 $)	(139 431 $)	(139 431 $)	(139 431 $)	(557 724 $)
2.6 Réaliser une étude visant à déterminer les mesures d'écofiscalité applicables au sein MRC concernant la GMR et mettre en place celles ayant été retenues	Étude réalisée par une firme d'experts-conseil sur la faisabilité et les impacts de mesures d'écofiscalité relativement à	0 $	0 $	45 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	45 000 $

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
2.7 Instaurer un programme d'inspection des bacs à déchets, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que des composteurs domestiques le cas échéant, et informer les citoyens de l'état du tri de leurs matières résiduelles par un avis écrit	Pour réaliser des inspection des bacs des matières résiduelles et, selon le cas des composteurs domestiques, au moins 3 municipalités sur 6 devront embaucher une ressource additionnelle. Le salaire annuel moyen incluant les avantages sociaux est de 55 000 $.	0 $	0 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $	990 000 $
3.1 Option A : Implanter un programme de compostage industriel avec collectes à domicile	Cette action s'adresse exclusivement aux municipalités qui n'ont toujours aucun programme de gestion de la matière organique en place ou qui ont instauré un programme de compostage domestique. Ces municipalités sont L'Ange-Gardien, Pontiac et Val-des-Monts et comptent au total 12 040 portes, incluant les ICI assimilables au secteur résidentiel. Les coûts associés à l'implantation de la collecte de 3e voie se déclinent comme suit : <u>Activité de sensibilisation</u> Les coûts de sensibilisation lors de l'implantation de la collecte de 3e voie et lors des activités de sensibilisation récurrentes ont été estimés respectivement à 50 000 $ et à 5 000 $/ an pour chaque municipalité, totalisant 255 000 $ sur 7 ans. <u>Achat de bacs roulant</u> Le format standard des bacs roulant pour la collecte de 3e voie est de 80 litres dont le coût moyen est de 110 $/unité (11 880 portes x 110 $ = 1 306 800 $). Leur acquisition est admissible à une subvention de 30 % du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) de RECYC-QUÉBEC. En prenant en considération cette subvention, le coût total d'achat des bacs reviendrait à 914 760 $. <u>Collecte et traitement</u> L'estimation des coûts de la collecte de 3e voie s'appuie sur les prix de la soumission pour la collecte des matières résiduelles de La Pêche et du contrat de collecte en vigueur de Cantley, qui En additionnant ce taux aux coûts de collectes de déchets sur 26 semaines des municipalités de L'Ange-Gardien, Pontiac et Val-des-Monts, on obtient un montant annuel total de 1 520 954 $. Pour ces municipalités, les collectes de 3e voie permettraient de détourner de l'enfouissement environ 2071 tonnes de matières organiques par année, selon la moyenne pondérée des taux de récupération des programmes de collectes municipales de Chelsea et Cantley (68 kg/hab/an). En présumant que ce tonnage serait envoyé et traité en totalité à l'usine de compostage de Kazabazua au coût de 98 $ la tonne, ces municipalités économiseraient annuellement plus de 70 000 $ par rapport à l'enfouissement, dont le coût s'élève actuellement à 153,75 $ la tonne. Les programmes de collectes de 3e voie sont admissibles aux subventions annuelles du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (PRMREMR) du gouvernement du Québec. Estimé selon la moyenne des subventions reçues par Chelsea et Cantley (15,72 $/habitant en 2021), le montant des subventions pour L'Ange-Gardien, Pontiac et Val-des-Monts totaliserait 420 000 $ et plus par année. <u>Coût total</u> Pour les trois municipalités concernées, les coûts de l'option A s'élèveraient à 8 139 500 $ sur 7 ans. Ce montant tient compte de l'augmentation annuelle des coûts des redevances à l'élimination, des subventions provenant du PRMREMR et de la population de chaque municipalité.	0 $	1 077 080 $ - 1 098 782 $	754 595 $ - 1 074 946 $	730 759 $ - 1 039 866 $	695 679 $ - 1 010 649 $	666 463 $ - 980 493 $	617 073 $ - 961 261 $	587 091 $ - 931 278 $	26 collectes : 5 765 046 $ 33 collectes : 8 174 354 $

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
3.2 Option B : Établir un programme de compostage domestique obligatoire et systématique, incluant une technologie de séchage des résidus de table d'origine animale	Cette action s'adresse exclusivement aux municipalités qui n'ont toujours aucun programme de gestion de la matière organique en place ou qui ont instauré un programme de compostage domestique. Ces municipalités sont L'Ange-Gardien, Pontiac et Val-des-Monts. <u>Activité de sensibilisation</u> Étant donné que les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien ont déjà mis en place un programme de compostage domestique, elles n'auraient qu'à débourser les coûts récurrents de la sensibilisation, estimés à 5 000$ par année. Pour la municipalité de Pontiac qui n'a aucun programme de gestion de la matière organique, elle devra prévoir une campagne de sensibilisation lors de l'implantation du compostage domestique. Puisqu'elle devra éduquer sa population à l'opération adéquate d'un composteur, le coût de sa campagne serait deux fois plus élevé que l'implantation de la collecte de 3e voie, s'élevant alors à 100 000 $. Les coûts récurrents de la sensibilisation sont également estimés à 5 000 $ annuellement. Sur 7 ans, le coût total de la sensibilisation pour l'option B serait de 200 000 $. <u>Achat et distribution de composteurs conventionnels et offrir une technologie de séchage des résidus de table d'origine animale</u> Le compostage domestique devra reposer sur la combinaison de composteurs conventionnels et de déshydrateurs. Pour que chaque ménage dispose de l'une et l'autre de ces technologies, les municipalités devront en faire la distribution systématique aux citoyens. Dans le scénario envisagé, les composteurs (200 $/unité) seront fournis gratuitement aux citoyens et les déshydrateurs (500 $/unité) seront subventionnés à 50 % du prix d'achat. En tout et partout, on estime que le nombre de composteurs et de déshydrateurs à acquérir s'élèvent respectivement à 3 737 et 13 409, portant le coût total d'achat à 4 099 550 $ Avec la combinaison composteur-déshydrateur, le taux de détournement de l'enfouissement est estimé à 50 kg/habitant, soit 859 tonnes de matières organiques par année. Les économies qui découlerait de ce détournement sont estimées à plus de 70 000 $ annuellement, considérant que le coût de l'enfouissement s'élève actuellement à 153,75 $ la tonne. <u>Coût total</u> Pour les municipalités concernées, les coûts de l'option B sont estimés à 3 482 154 $ sur 7 ans. Ce montant tient compte des économies sur l'enfouissement (incluant l'augmentation annuelle des redevances à l'élimination. Aucun programme de subvention n'existe pour les municipalités de 5000 habitants et plus mettant en œuvre un programme de compostage.	100 000 $	565 428 $	529 318 $	492 321 $	475 283 $	457 863 $	440 062 $	421 880 $	**3 482 154 $**
3.3 Poursuivre la promotion de la pratique de l'herbicyclage à domicile	Cette action comprend les éléments suivants : • Création d'une capsule vidéo sur les bonnes pratiques de tri par l'entreprise-école du CÉGEP de l'Outaouais : 1 500 $ • Publications de sensibilisation sur divers canaux de communication : 0 $	0 $	1 500 $	$	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**1 500 $**
3.4 Règlementer pour obliger les ICI à adhérer à un programme de gestion de la matière organique ou de détenir un service de collecte privé des matières organiques et assurer le respect de cette réglementation	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
4.1 Règlementer à l'effet d'instaurer un système de contrôle de fréquence des vidanges de fosses septiques et d'exiger des citoyens une preuve de vidange	Cette action s'adresse exclusivement aux municipalités de La Pêche et de Pontiac, qui n'ont pas de système de surveillance de vidange des fosses septiques. L'embauche d'une ressource humaine pour appliquer le règlement est essentielle. Dans le scénario envisagé, cette ressource occupe un poste permanent à temps plein de col blanc. Le salaire annuel est estimé à environ 55 000 $, incluant les avantages sociaux, soit 110 000 $ pour les deux municipalités.	0 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	110 000 $	**770 000 $**

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
4.2 Option A : Accréditer des entrepreneurs de vidange de fosses septiques à l'aide d'une entente exigeant des preuves de vidange et de disposition des BFS, et obliger les citoyens à recourir à ces entrepreneurs	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
4.3 Option B : Mettre en place un programme systématique d'inspection et de vidange des fosses septiques	Cette action s'adresse exclusivement aux municipalités de Cantley, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts. Les estimations de coûts pour ces municipalités reposent sur les données du rôle d'évaluation de la MRC et les coûts des programmes des municipalités de Chelsea et de L'Ange-Gardien.	0 $	0 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	1 964 676 $	**11 788 056 $**
4.4 Inclure dans le contrat de traitement des boues d'épuration municipales une clause sur le taux minimal de recyclage des boues	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
4.5 Mener des travaux visant à identifier une solution à l'échelle de la MRC pour le traitement des boues d'épuration municipales et des boues de fosses septiques et déterminer la meilleure solution à mettre en œuvre en fonction des besoins de la MRC	Selon la résolution de la MRC № 09-11-321 *Projet de centre régional de traitement de boue de fosses septiques - Autorisation pour retenir les services professionnels – CIMA +*, le coût de l'étude de faisabilité de ce projet s'élevait à 102 500 $. Bien qu'une étude sur ce projet existe déjà, les coûts anticipés d'une deuxième étude seraient possiblement comparables, compte tenu de la recherche de nouvelles solutions n'ayant pas été explorées dans la précédente étude.	0 $	0 $	51 250 $	51 250 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**102 500 $**
5.1 Réaliser un sondage auprès de toutes les tailles des ICI pour collecter des données sur leurs pratiques en GMR et bonifier la stratégie relative à ce secteur	La collecte de données auprès des ICI et l'élaboration d'un rapport colligeant les informations seraient réalisées par un OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR. Le coût du mandat est évalué à 25 000 $.	0 $	0 $	0 $	25 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**25 000 $**
6.1 Inscrire les édifices municipaux au Programme ICI On Recycle + et inviter les autres ICI à le faire	Le Programme ICI On recycle + propose divers tarifs selon le niveau d'attestation de l'organisation. Le tarif « Mise en œuvre », s'élevant à 350 $ par établissement, a été considéré, puisqu'il a été présumé que toutes les municipalités sont présentement à ce niveau. Si deux bâtiments d'un même établissement ne sont pas sur le même site, ils sont considérés comme deux établissements distincts par le programme. Aux fins de calcul, chaque municipalité inscrirait 3 bâtiments localisés sur des sites distincts, devenant ainsi 3 établissements. L'attestation est valide pour une durée 3 ans, ce qui représente 2 inscriptions pour une période de 7 ans. Le coût d'adhésion au programme serait de 12 600 $ pour la durée du présent PGMR.	0 $	0 $	5 000 $	0 $	0 $	0 $	5 000 $	0 $	**10 000 $**
6.2 Promouvoir les programmes de subvention, de financement ou d'incitatif financier visant des projet améliorant la gestion des matières résiduelles des ICI	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
6.3 Créer un fonds vert ou mettre en place du financement intégrant le principe *bonus-malus* pour encourager les initiatives visant à améliorer les pratiques en GMR des ICI	<u>Subvention</u> MRC : n'ayant pas de pouvoir de taxation, la MRC alimentera son fonds de subvention principalement à partir des fonds des gouvernements provincial (ex. : Fonds régions et ruralité – Volet 2) et fédéral. L'enveloppe financière de ce fonds n'est pas comptabilisée dans le budget du PGMR. Municipalités : les municipalités visées sont celles qui ne possèdent pas de fonds de subvention, c'est-à-dire : Cantley, L'Ange-Gardien et Pontiac. Selon le montant octroyé en subvention par la municipalité de La Pêche en 2022 (112 000 $) dans le cadre de son fonds vert et le nombre de logements de types résidentiel et ICI sur son territoire (5 754), le coût par logement est de 19 $. En application ce coût, les enveloppes budgétaires destinées aux fonds de subvention de Cantley, L'Ange-Gardien et Pontiac sont respectivement de 80 484 $, 49 514 $ et 58 615 $ par année. Le total annuel de ces 3 fonds est égal à 188 613 $. <u>Financement</u> MRC : n'ayant pas de pouvoir de taxation, le fonds de la MRC sera ainsi alimenté par des fonds publics des paliers provincial (ex. : Fonds régions et ruralité) et fédéral, principalement. Ce montant n'est pas comptabilisé dans le budget du PGMR.	0 $	0 $	0 $	188 163 $	188 613 $	188 613 $	188 613 $	188 613 $	**915 815 $**
7.1 Adhérer à une plate-forme de services de synergies industrielles et contribuer activement à la recherche et au développement de débouchés locaux et régionaux, en particulier pour les matières résiduelles ayant peu d'options de mise en valeur dans l'Outaouais	Cette action comprend les éléments suivants : • Contribution monétaire annuelle de la MRC à la plateforme régionale pour le service d'accompagnement et de maillage des ICI et entreprises de CRD : 15 000 $ • Réalisation d'une étude sur la recherche de débouchés pour certaines matières et sur la faisabilité de les bonifier ou de les implanter localement 60 000 $; • Subvention possible : ○ Fédération canadienne des municipalités : (60 000 $)	0 $	0 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	**90 000 $**
8.1 Intégrer des clauses liées à l'utilisation de matériaux recyclés ou fabriqués selon des normes d'écoconception aux politiques d'approvisionnement et aux règlements sur la gestion contractuelles des municipalités et de la MRC	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Il est possible que celle-ci entraine des hausses de coûts pour certains contrats, ce qui est impossible à déterminer.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
8.2 Adopter des mesures règlementaires incitant le maître d'ouvrage de projets de CRD à soumettre à la municipalité des preuves de saine gestion de CRD lors de la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
8.3 Effectuer une veille des débouchés des CRD, puis établir un outil d'aide à la décision basée sur des critères (ex.: classement dans la hiérarchie 3RV-E) et des facteurs de pondération lors d'appel d'offres pour la fourniture de service en GMR	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Il est possible que celle-ci entraine des hausses de coûts pour certains contrats, ce qui est impossible à déterminer.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
8.4 Supporter les centres de tri de résidus CRD localisé sur le territoire de la MRC à obtenir leur attestation du *Programme de reconnaissance des centres de tri des résidus de CRD* de RECYC-QUÉBEC	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
9.1 Former un comité technique en GMR pour faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, fournir des rétroactions et proposer des améliorations	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
9.2 Présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR au comité de direction et au conseil des maires et partager publiquement les résultats	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
9.3 Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des actions du PGMR (services-conseil)	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
10.1 Analyser la faisabilité de mutualiser davantage les services municipaux en GMR dans la MRC et mettre en place les scénarios de mutualisation retenus	Le coût d'une analyse de faisabilité sur les possibilités de mutualisation de services municipaux en GMR réalisé par une firme d'experts-conseil est basé sur les prix des soumissions reçu en 2021 dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres. Le prix moyen des soumissions était de 30 000 $.	0 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**30 000 $**
11.1 Inclure dans les contrats municipaux en GMR des clauses exigeant le respect de la hiérarchie des 3RV-E et des preuves sur la destination des matières résiduelles	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
11.2 Tenir un registre sur la provenance et la destination de chaque catégorie de matières résiduelles récupérées par les services municipaux en GMR	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
12.1 Uniformiser certaines pratiques en GMR, incluant la mise en commun des services et des infrastructures à travers l'Outaouais	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
12.2 Organiser des séances de codéveloppement avec les autres MRC de l'Outaouais en ce qui a trait à la GMR	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
12.3 Participer à la concertation régionale afin de trouver une solution durable pour le traitement des déchets dans l'Outaouais dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E ainsi que des critères et définitions de la valorisation selon la législation en vigueur	Le coût de la participation de la MRC aux comités régionaux de concertation sur le projet de valorisation des déchets ultimes dans l'Outaouais est de 4 000 $ par année, selon l'entente établie entre les parties. Théoriquement, ces comités devraient prendre fin en 2028, mais compte tenu de l'état d'avancement du dossier, la recherche de solution pourrait se prolonger au-delà de cette date.	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	0 $	0 $	0 $	**20 000 $**
13.1 Créer et maintenir à jour un répertoire des services en GMR disponibles dans la MRC et sur le territoire de l'Outaouais et la diffuser publiquement	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire d'employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**

Action	Hypothèse	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Coûts sur 7 ans
13.2 Faire connaître aux entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie sociale œuvrant dans la GMR le service d'accompagnement des entreprises de la MRC pour les aider financièrement et stratégiquement dans leurs projets	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Le coût de celle-ci est absorbé dans le salaire des employés déjà en poste.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**
13.3 Favoriser les entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie sociale œuvrant dans la GMR en Outaouais lors de l'octroi de contrats, lorsque possible	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Il est possible que celle-ci entraine des hausses de coûts pour certains contrats, ce qui nous a été impossible à déterminer.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**0 $**